# Université de Montréal

Jean-Jacques Rousseau : De la théorie à la politique appliquée

Par Vincent Fortier

Département de philosophie Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures En vue de l'obtention du grade de Maître es arts (M.A.) en philosophie

> Décembre 2002 « copyright » Vincent Fortier, 2002



B 39 N54 2003 N.012



#### Direction des bibliothèques

#### **AVIS**

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

#### NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

# Université de Montréal Faculté des études supérieures

# Ce mémoire intitulé:

Jean-Jacques Rousseau : De la théorie à la politique appliquée

Présenté par : Vincent Fortier

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Christian Nadeau

Daniel it. Weinstock
directeur de recherche

Daniel Dumouchel
membre du jury

Mémoire accepté le : 19 Juin 2003

#### SOMMAIRE

L'œuvre philosophique de Jean-Jacques Rousseau est imprégnée d'un réel souci de justice et d'égalité. L'homme est aussi, sans aucun doute, l'un des philosophes des Lumières qui nous a le plus influencés. Parmi ses œuvres, celle qui a suscité le plus de réactions lors de sa parution est encore celle, aujourd'hui, d'où émergent le plus de commentaires. Cet écrit est le *Contrat social ou principes du droit politique* et fait donc office de pièce centrale à l'œuvre rousseauiste.

Nombreux sont les commentaires qui portent sur la liberté, l'état de nature, le pacte d'association légitime, la théorie de la souveraineté ainsi que sur le chapitre traitant de la religion civile. Par contre, nous retrouvons peu d'ouvrages qui étudient le fonctionnement du gouvernement et de la communauté à l'intérieur d'une République telle que Rousseau l'a définie. Ainsi, s'il est utile de bien comprendre la pensée théorique d'un auteur, il est aussi pertinent de confronter cette même pensée à ses propres écrits pratiques.

Si Jean-Jacques Rousseau a réfléchi sur l'Homme, sur l'histoire et sur son époque, il a aussi été mené, dans les dernières années de sa vie, à réfléchir sur l'avenir de la Corse et de la Pologne. Généralement considérés comme œuvres de second rang par les commentateurs, les écrits sur la Corse et la Pologne sont pour nous une chance réelle de pouvoir confronter la pratique à la théorie, et ce, afin de juger si l'auteur reste fidèle à ce qu'il avance une fois plongé sur le terrain mouvementé de la politique appliquée, et aussi afin de mieux comprendre, en tant que tel, le statut même du *Contrat social*. Ce mémoire consiste donc en une étude comparative du *Contrat social*, œuvre théorique, avec les écrits pratiques sur la Corse et la Pologne. Ce que vous découvrirez à la lecture de ce mémoire, est avant tout un philosophe constamment soucieux de l'applicabilité de ses principes théoriques sur la terre des hommes.

Mots clés: Philosophie, Contrat social, Constitution, Patrie, Communauté.

ii

SUMMARY

Jean-Jacques Rousseau's entire philosophical corpus is carefully imbued with a real

sense of justice and equality. This man is also, without a doubt, one of the most

influential "Philosopher of the Light". Le Contrat social ou principes du droit

politique is what constitutes the centrepiece of Rousseau's corpus. This work is the

one which gained most reactions at the time of its release and is still today the one

that creates most debates and commentaries.

Numerous are the reflections on liberty, nature's state, the pact of legitimate

association, the theory of sovereignty as well as civil religion. However, less

documents are found on the study of how a government and a community operate

inside a republic as defined by Rousseau. Therefore, if it is useful to fully

understand the theoretical thoughts of an author, it is even more pertinent to

compare such theories with his own practical writings.

Jean-Jacques Rousseau reflected upon mankind, history and his era. Moreover,

towards his last days, he concentrated his thoughts on the future of Corsica and

Poland. Generally overlooked by critics, the texts on Corsica and Poland are a real

chance for us to compare theory to practice, giving us a chance to judge if the

author remains loyal to his own theory once faced with the complex reality of

applied Politics, also allowing us to further analyse and comprehend the status of

Du Contrat social. This thesis is then a comparative study of Du Contrat social as

theory with the practical writings on Corsica and Poland. What will be discovered

in this thesis is above all a philosopher who is constantly preoccupied by the

feasibility of his theoretical principles on our day to day lives.

Keywords: Philosophy, Social contract, Constitution, Patriotism, Community.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE I - LE PASSAGE DE L'ÉTAT DE NATURE À L'ÉTAT SOCIA	L4
Première partie – Le diagnostic de Rousseau	4
L'État de nature dans le Discours sur l'origine et les fondements de l'inéga	alité
parmi les hommes	
Genèse des communautés politiques	9
Critique des théories contractualistes	
L'état de nature comme modèle théorique	15
Seconde partie – Le contrat social comme fondement légitime de l'autorité	
politique	
La formation du corps social	19
Souveraineté, volonté générale et loi	22
Prélude à une interprétation	26
CHAPITRE II – DE LA THÉORIE À LA POLITIQUE APPLIQUÉE : LE	
PROJET DE CONSTITUTION POUR LA CORSE ET LES CONSIDÉRATIO	
SUR LE GOUVERNEMENT DE POLOGNE	28
Introduction	28
La Corse	30
La Pologne	
L'application des principes du droit politique et ses nécessaires variabilités	
La souveraineté	
Le gouvernement	
La théorie dynamique des formes de gouvernement	
De la pente de tout gouvernement à dégénérer	47
Conditions favorables à l'établissement d'une bonne législation	51
Les différentes formes de gouvernement	
La démocratie	56
L'aristocratie	60
La monarchie	61
Interprétation	
CHAPITRE III – INSTITUER L'HOMME	69
Introduction	
De l'indépendance au règne de l'opinion	72
La conciliation de la justice et de l'intérêt	76
La richesse comme entrave à la liberté politique	
Subordination de l'économie à la politique	83
L'inégalité légitime	89
Faire de l'homme un citoyen	
La limite du pacte fondamental	
Le rôle de l'éducation publique : l'émulation du sentiment patriotique	
La fête publique	99

La fonction de l'idée de patrie	104
La patrie comme unique asile : l'exemple polonais	
Religion et religion civile	
CONCLUSION	114
Le Contrat social à la lumière des projets de politique appliquée	116
BIBLIOGRAPHIE	122

#### INTRODUCTION

La pensée politique de Jean-Jacques Rousseau est encore, à certains égards, brûlante d'actualité. La pierre angulaire de toute sa pensée et de ses questionnements est, sans l'ombre d'un doute, l'homme. Plus particulièrement, la vision de l'homme qu'il eut lorsqu'il se rendait, sur la route de Vincennes, voir son ami Diderot qui était alors emprisonné. C'est à cet instant qu'il comprit que l'homme est infecté d'un mal qui le mène nécessairement vers la dépravation. Dès lors, toute son entreprise critique et constructive se mit en branle. Le Discours sur les sciences et les arts nous montre, contre son époque, que le développement des arts, des techniques et même du luxe, loin de contribuer à l'émancipation du genre humain, le mène inévitablement vers la déchéance, la corruption et la violence. Le progrès n'est donc pas source de libération pour l'homme mais, au contraire, l'enlace davantage dans des chaînes qu'il s'est lui-même imposées. Quelques années plus tard, le même cri du cœur est lancé à travers le Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes. Dans ce discours, Rousseau s'en prend à la tradition en critiquant le droit naturel et les théories contractualistes qui fondent la légitimité de l'État. À travers sa critique et une histoire de l'Homme, il tend à vouloir démontrer que les inégalités qui sévissent dans les sociétés humaines ne sont pas produites par l'ordre de la nature, mais bien par les conventions sociales et politiques. Pour répondre au désordre des sociétés humaines, il faut trouver une forme d'association qui ne fasse pas violence à l'homme. Il publiera le Contrat social.

Près de vingt ans plus tard, à la demande de compatriotes étrangers, Rousseau rédige le *Projet de constitution pour la Corse* et les *Considérations sur le gouvernement de Pologne*. Après avoir acquis une certaine notoriété, l'auteur du *Contrat social* s'engage sur le terrain pratique de la politique en prodiguant de nombreux conseils aux Corses et aux Polonais. La question qui survient alors, et

c'est elle qui inspire ce mémoire, est de savoir si Rousseau reste fidèle à ce qu'il avance dans le *Contrat social* et dans ses autres écrits politiques lorsqu'il se lance sur le terrain de la politique appliquée. Ce questionnement nous permettra de percevoir le rôle qu'a le *Contrat social* dans l'œuvre politique de Rousseau. Pourquoi ? Parce qu'à l'intérieur des projets de politique appliquée se déploient les idées politiques de Rousseau et, surtout, les moyens pour les mettre en œuvre sur la terre des hommes. Ce que nous découvrirons assez tôt, c'est l'immence distance qui sépare le *Contrat social* de la dure réalité des mœurs et de la culture dans laquelle l'homme grandit.

Dans le premier chapitre, nous verrons rapidement les idées fortes du Contrat social et du Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes afin de bien établir ce que cherche à faire Rousseau. Nous passerons brièvement en revue la critique rousseauiste des théories classiques de la légitimité politique, en montrant en quoi la théorie de Rousseau s'en distingue et comment celui-ci entrevoit l'avènement d'une société plus juste reposant sur un pacte social légitime.

Le second chapitre analysera plus en profondeur certaines notions clés du *Contrat social* mises de l'avant dans le premier chapitre. Cette analyse se fera à travers la comparaison des propositions avancées dans les projets de politique appliquée. Ainsi, nous pourrons voir si Rousseau reste fidèle aux principes énoncés dans le *Contrat social* et, si ce n'est pas le cas, en quoi les déviations de la théorie peuvent-elles être fondées.

Finalement, dans le troisième et dernier chapitre, nous étudierons toutes les mesures proposées par Rousseau afin de rendre possible la naissance d'une société plus juste à l'intérieur d'une République bien constituée. À partir de là, nous comprendrons où résident les limites du pacte d'association légitime décrit dans le *Contrat social* et nous verrons que les mesures sociales et politiques proposées en

Corse et en Pologne servent d'appui et de fondement pour l'avènement d'une véritable République. À partir de cette analyse comparative, nous percevrons mieux l'essence même du *Contrat social* ainsi que les limites de son applicabilité.

Ce que nous découvrirons au cours de ce mémoire est une riche pensée politique toujours empreinte de justice, d'équité et de respect pour l'être humain, qui tend toujours vers une certaine unité malgré les diverses interprétations que les deux derniers siècles et demi ont fait naître.

# CHAPITRE I - LE PASSAGE DE L'ETAT DE NATURE À L'ETAT SOCIAL

Première partie – Le diagnostic de Rousseau

Il est manifestement contre la loi de la nature, de quelque manière qu'on le définisse, qu'un enfant commande à un vieillard, qu'un imbécile conduise un homme sage, et qu'une poignée de gens regorge de superfluités tandis que la multitude affamée manque du nécessaire.

Discours sur l'origine de l'inégalité

L'État de nature dans le Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes

C'est en 1753 que le *Mercure de France* publie la question du concours de l'Académie de Dijon : quelle est l'origine de l'inégalité parmi les hommes, et si elle est autorisée par la loi naturelle? Rousseau saisira la chance que lui offre ce contexte pour étayer les fondements d'une riche pensée politique, pensée dont les premières pierres ont été posées quelques années auparavant dans le célèbre *Discours sur les sciences et les arts*. On découvrait alors un Rousseau accablé par la prédominance du paraître sur l'être, du factice sur l'authenticité, du mal sur la vertu, thèmes que nous redécouvrons dans le second discours comme ayant, à la suite de plusieurs hasards, plongé l'homme dans la distinction, la comparaison et la concurrence. « L'inégalité est produite par le délire vaniteux du paraître, et celui qui se délivre de cet envoûtement et qui ouvre les yeux l'aperçoit telle qu'elle est, comme un maléfice de l'irréalité »<sup>1</sup>, nous dit Jean Starobinski. En d'autres mots, l'inégalité est l'incarnation du mal de la société comme l'inauthenticité représente celle du moi. Il

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Starobinski, Jean, Tout le mal vient de l'inégalité, Europe, no. 391-392, 1961, p.140.

y a donc entre le premier et le second discours une certaine filiation. Le second discours est le prolongement du premier et tend à montrer que les inégalités qui sévissent dans la société ne sont pas le fruit de la nature mais le pur produit de la socialisation de l'être humain. Cette théodicée tend à inculper l'homme et par extension la société tout entière. Ce sont les valeurs et les mœurs de l'homme qui ont mené à la dépravation de celui qui, dans un passé lointain, n'était habité que par la bonté et la quiétude.

Pour arriver à la nature première de l'homme, Rousseau n'a qu'à enlever tous les artifices de la socialisation humaine. Il faut apercevoir que l'hypothèse de l'état de nature est particulière du fait qu'elle ne procède pas à la manière des hypothèses scientifiques.<sup>2</sup> Hypothèse difficile à vérifier puisqu'elle relate une époque révolue qui n'a peut-être jamais existé<sup>3</sup>. Cependant, hormis sa piètre véracité scientifique, la notion d'état de nature doit être comprise comme une norme servant à évaluer la distance qui nous sépare de notre nature première.

Le degré zéro de l'humanité est un lieu où l'on ne trouve qu'une très relative inégalité physique et où l'inégalité morale est inexistante. À l'opposé, l'époque de Rousseau, tout comme la nôtre, connaît l'inégalité des ressources entre les hommes comme en témoigne la description que Rousseau nous donne des rues de Montpellier en 1737 : « Ces rues bordées alternativement de suberbes hotels et de misérables chaumières pleines de boue et de fumier. Les habitants y sont moitié très riches et l'autre moitié misérables à l'excès ; mais ils sont tous également gueux par leur manière de vivre la plus vile et la plus crasseuse qu'on puisse imaginer. » Mais cette source d'inégalité, dite morale, est le propre de la socialisation de l'homme. Contrairement aux inégalités naturelles qui proviennent de la contingence de la nature (force, âge,

<sup>2</sup> Nguyen Vihn-De, <u>Le problème de l'homme chez Jean-Jacques Rousseau</u>, Sillery, Presses de l'université du Québec, 1991, p.69.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes,</u> O.C., III, p.123.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Lettre a J-A Charbonnel, 1737, <u>Correspondance complète</u>, Édition critique établie et annotée par R. A. Leigh, Genève, Publications de l'institut et musée Voltaire, Tome I, p.70.

santé, proportion etc.), les inégalités morales proviennent des conventions sociales créées de toutes pièces par les hommes.

La première partie du discours s'avère être une description de l'homme en tant qu'animal totalement accaparé par la nature. Homme très différent des sauvages décrits dans les récits de voyage, Rousseau nous avise qu'il ne veut pas commettre l'erreur de ceux qui ont vu dans l'homme sauvage l'homme de la nature. 5 Vivant toujours à l'extérieur, il était à part entière le fruit de la nature et presque inaltérable. »<sup>6</sup> Les avait tempérament robuste et d'approvisionnement étant nombreuses, cet homme a vécu dans l'abondance à l'abri de la faim. Étant en harmonie et en symbiose avec la nature, Rousseau le voit « se rassasiant sous un chesne, se désaltérant au premier ruisseau, trouvant son lit au pied du même arbre qui lui a fourni son repas, et voilà ses besoins satisfaits. » Ses besoins, en plus de se borner au minimum nécessaire pour vivre, sont en équilibre avec les ressources qui l'entourent. Vivant seul et en parfaite autarcie, il connaît à peine ses semblables qui tout comme lui ne connaissent ni le bien ni le mal. N'ayant pour unique sentiment antérieur à la raison la pitié et l'amour de soi, cet homme ne cherche pas à nuire à son semblable.<sup>8</sup> Il est, pour reprendre une formule propre à Cassirer, « encore en deçà de l'opposition entre le bien et le mal. »

Cet homme vivant au cœur de la nature parmi les autres animaux se distingue néanmoins d'eux par sa qualité d'agent libre. «L'un choisit ou rejette par instinct et l'autre par un acte de liberté; ce qui fait que la bête ne peut s'écarter de la règle qui lui est prescrite, même quand il seroit avantageux de le faire, et que l'homme s'en écarte

<sup>8</sup> *Ibidem*, p.156.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes</u>, O.C., III, p.170.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> *Ibidem*, p.135.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Cassirer, Ernst, <u>Le problème Jean-Jacques Rousseau – II</u>, Revue de métaphysique et de morale, no.3, juillet – septembre 1986, p.413.

souvent à son préjudice. »<sup>10</sup> La spécificité de l'homme en tant qu'agent libre lui donne la possibilité de se perfectionner. Voilà une qualité propre à l'homme qui le distingue de l'animal mais le rend du même souffle vulnérable à lui-même. La perfectibilité, « cette faculté distinctive, et presque illimitée, est la source de tous les malheurs de l'homme ; que c'est elle qui le tire, à force du tems, de cette condition originaire, dans laquelle il couleroit des jours tranquilles, et innocens [...]. »<sup>11</sup>

L'homme de l'état de nature est loin d'être cet homme méchant, craintif et avide de violence comme certains se plaisent à le décrire. Mais une question subsiste : comment a-t-il fait pour devenir l'homme tel que nous le connaissons ? Comment les inégalités, quasiment inexistantes dans l'état de nature, ont-elles fait pour devenir si flagrantes ? Par « le concours de plusieurs causes étrangères qui pouvoient ne jamais naître » 12, l'homme a développé certaines de ses facultés. L'apparition des premières communautés fit perdre à l'homme la vertu qui l'habitait. L'égalité et l'indépendance firent place à l'inégalité et à la dépendance, tandis que la liberté naturelle fut remplacée par la servitude.

La seconde partie du discours s'ouvre avec une formule célèbre :

« Le premier qui ayant enclos un terrain, s'avisa de dire ceci est à moi, et trouva des gens assés simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs, n'eût point épargnés au genre humain celui qui arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables. Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; Vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne. »

Que s'est-il produit ? Les inégalités, nous affirme Rousseau, sont la conséquence du développement de certaines facultés humaines et sont devenues permanentes avec l'apparition de la loi et de la propriété.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes</u>, O.C., III, p.141.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> *Ibidem*, p.142.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> *Ibidem*, p.162.

Contrairement à Aristote et à une certaine tradition, la société n'est pas pour Rousseau un lieu où l'homme y est par nature plongé. <sup>14</sup> Loin de là, c'est plutôt par la force du hasard et de la nécessité que l'homme en vient à vivre en communauté : « Le premier sentiment de l'homme fut celui de son existence, son premier soin celui de sa conservation. »15 Le désir de conservation de l'homme dut, au fil du temps, faire face aux diverses entraves que la nature lui offrait. Il a alors usé de sa créativité pour surmonter les diverses épreuves et inventa des armes pour chasser et des outils pour travailler. Les catastrophes naturelles eurent comme conséquence de placer les hommes dans une certaine proximité. De là, s'est développée une forme de coopération entre les hommes dont l'unique but fut la conservation et la protection commune face aux aléas de la nature. Avant même les premières communautés, les hommes prirent conscience de leurs semblables et des particularités propres à chacun: «[...] le premier regard qu'il porta sur lui-même, y produisit le premier mouvement d'orgueil. » <sup>16</sup> Le développement des techniques, utiles à la conservation (coupe du bois, fabrication de vêtements et d'abris), fit connaître à l'homme l'émergence des besoins. Rapidement, l'homme ne pouvait plus se satisfaire des sentiments communs de l'état de nature ; ceux de la pitié et de l'amour de soi. Dorénavant, « chacun commença à regarder les autres et à vouloir être regardé soi-même, et l'estime publique eut un prix.» 17 L'amour de soi, sentiment naturel et nécessaire, fit place à l'amour-propre. Le goût de l'estime fit naître la vanité, le mépris, la honte et l'envie. 18 Les hommes sont désormais en compétition et l'accroissement des besoins ne fait qu'alimenter cette recherche de reconnaissance.

<sup>13</sup> *Ibidem*, p.164.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social ou essai sur la forme de la République (première</u> version), O.C., III, p.288

Rousseau, Jean-Jacques, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, O.C., III, p.164.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> *Ibidem*, p.166.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Ibidem, p.169.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> *Ibidem*, p.170.

# Genèse des communautés politiques

«Dès qu'on s'apperçut qu'il étoit utile à un seul d'avoir des provisions pour deux, l'égalité disparu, la propriété s'introduisit, le travail devint nécessaire. »<sup>19</sup> La division du travail, rendue nécessaire par l'accroissement des besoins et de la technique, introduisit une relation de dépendance entre les hommes. L'inégalité des possessions n'a pas tardé à apparaître, ce qui eut pour effet de produire, dans le cœur de l'homme, l'envie et la convoitise. Un état de guerre apparut et un désir de domination se propagea à travers l'espèce humaine. L'homme, pour reprendre la formule de Thomas Hobbes, devint un loup pour l'homme. « C'est ainsi que les plus puissans ou les plus misérables se faisant de leur force ou de leurs besoins une sorte de droit au bien d'autrui, [...] l'égalité rompue fut suivie du plus affreux désordre [...] Les riches surtout durent bientôt sentir combien leur étoit désavantageuse une guerre perpétuelle dont ils faisoient seul tout les frais. »<sup>20</sup>

Au lieu de se battre, il serait beaucoup plus utile et raisonnable de s'unir et de conclure un pacte juste et équitable pour tous. La société civile et les lois seraient nées de cette manière<sup>21</sup> et la propriété privée aurait du même coup été fondée en droit. Avec le temps, la société s'est complexifiée et l'État s'est aussi modifié : de l'établissement de la loi et de la propriété, nous sommes passés à l'institution de la magistrature jusqu'au changement du pouvoir légitime en pouvoir arbitraire.<sup>22</sup>

Le type de convention qui a émergé de ce contexte n'est en fait, pour Rousseau, qu'un contrat inique institué pour l'avantage d'une minorité. Les inégalités qui régnaient dans l'état de guerre ont été rendues légitimes dans l'état civil. Au profit de qui ? Du riche et de ses commissaires qui ont littéralement

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> *Ibidem*, p.171.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes</u>, O.C., III, p.176.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> *Ibidem*, p.178.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> *Ibidem*, p.187.

usurpé le pouvoir politique en leur faveur. Ainsi, la loi qui est censée être l'expression de la liberté de tous devint l'arme d'oppression d'un groupe qui n'a d'autre but que l'assouvissement de ses propres intérêts égoïstes. Or, toute forme de contrat qui avantage une des deux parties contractantes n'est pas légitime pour Rousseau. On ne peut parler de justice et de droit lorsque les conditions d'engagement ne sont pas égales pour tous. «Le premier et le plus grand intérêt public est toujours la justice. Tous veulent que les conditions soient égales pour tous, et la justice n'est que cette égalité. »<sup>23</sup> Les conditions sont-elles vraiment équitables pour tous lorsque le pacte social repose en fait sur des intérêts particuliers? Certainement pas. À ce stade, nous sommes loin de l'état de nature où les hommes jouissaient d'une indépendance qui les plaçait sous une égalité naturelle. À cet état de nature, s'est substitué un état civil où la dépendance des uns fait la force des autres, où la richesse de certains fait la pauvreté des autres et, finalement, où la servitude d'une majorité est garante du bien être d'une minorité.

Ce type de contrat étant dépourvu de légitimité dans l'esprit Rousseau, une réfutation des théories contractualistes reposant sur les mêmes bases illégitimes devint nécessaire. Rousseau expose principalement sa critique dans la seconde partie du *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* et au début du *Contrat social*. Ces théories se résument à trois : la théorie de l'autorité paternelle, celle du droit du plus fort et la théorie de l'assujettissement volontaire. Il est important de les passer brièvement en revue pour mieux comprendre ce qui, chez Rousseau, peut constituer une association légitime.

#### Critique des théories contractualistes

Débutons par la critique du droit du plus fort. Le chapitre du *Contrat social* portant le même nom (liv.I, chap,III) débute par l'énoncé suivant : « Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maitre, s'il ne transforme sa force en droit et

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Lettres écrites de la montagne</u>, Neuvieme lettre, O.C., III, p.891.

l'obéissance en devoir. »<sup>24</sup> Et même s'il « transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir », qu'est-ce qui nous garantit que le pacte social issu de ce droit sera stable ? Absolument rien. Si l'essence du droit est dans la force ou dans la puissance, il suffit d'être assez fort pour déloger celui qui dirige. La force ne peut donc être à la base des fondements de la société. De plus, un des attributs essentiels à l'être humain pour Rousseau consiste en sa qualité d'agent libre. Rappelons-nous, l'homme ne naît pas esclave ou dépendant d'autrui dans l'état de nature. Au contraire, il est totalement libre et indépendant. L'ordre social reposant sur une convention typiquement humaine, l'objectif sera de trouver une forme d'association qui repose sur la liberté des agents. Or, le droit du plus fort ignore complètement cette facette qui distingue l'être humain des animaux. Si la force est de l'ordre de la soumission, donc de la dépendance, rien ne la lie avec le droit. Ainsi, « convenons donc que la force ne fait pas droit, et qu'on est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes. »25 Il s'en suit qu'une société fondée sur le droit du plus fort serait une société en perpétuel état de guerre. Même si les vaincus se soumettent volontairement aux vainqueurs, le problème reste entier car la soumission n'a pas plus force de droit que le droit du plus fort. La propriété, la richesse et la violence sont fermement rejetées par Rousseau comme fondement de l'autorité civile.

La deuxième théorie que réfute Rousseau est celle de l'autorité paternelle. Défendue par Filmer, Ramsey et Bossuet, cette théorie fait reposer la légitimité du roi sur les sujets par le fait que les hommes naissent naturellement dans un état de dépendance face à leur père. Cette «subordination naturelle, cette dépendance nécessaire » 26 des enfants à l'endroit de leur père est antérieure à tout contrat. Ce qui fait dire à Ramsey que «l'ordre de la génération soumet tous les enfants à la conduite de leur père, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à l'âge de la raison; et après y être parvenus, il est naturel de respecter ceux qui été les occasions de notre existence, les conservateurs de notre

<sup>25</sup> *Ibidem*, p.355.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. I, chap. III, O.C., III, p.354.

Derathé, Robert, <u>Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps</u>, Librairie philosophique Vrin, Paris, 1970, p.183.

vie pendant l'enfance, et les cause de notre éducation. C'est ainsi que l'autorité paternelle s'est convertie dès le commencement en autorité souveraine. »<sup>27</sup> L'autorité souveraine a comme principal appui, dans cette théorie, l'autorité paternelle qui est perçue comme le premier modèle de l'autorité politique.

L'autorité paternelle est fondée, nous dit Rousseau, sur l'utilité de la conservation des enfants. Le père a l'autorité sur ses enfants aussi longtemps que ceux-ci ont besoin de lui. Dès l'instant où l'enfant n'a plus besoin de son père, il ne lui « doit que du respect, et non de l'obéissance. » Pour Rousseau, les deux types d'autorité ne sont pas du même ordre. Dans l'introduction du *Discours sur l'économie politique*, Rousseau pose une différence fondamentale entre l'économie domestique, ayant rapport à la famille, et l'économie politique, ayant rapport aux affaires de l'état. Les deux domaines y sont posés comme incommensurables. L'un, le pouvoir paternel, est clairement établi par la nécessité de la nature. L'autre, le pouvoir de l'état ou du souverain, « ne peut être fondée que sur des conventions. » Si l'analogie peut être faite entre les deux types d'autorité, l'un ne sert pas de fondement à l'autre. L'autorité paternelle ne peut donc être au fondement de l'autorité politique.

La dernière critique adressée par Rousseau est celle de la théorie de l'assujettissement volontaire. Pour Pufendorf, nous dit Rousseau, il est possible de transférer par contrat sa liberté en faveur d'une tierce partie. De transfert est analogue à l'échange d'un bien. Selon Rousseau, le raisonnement de Pufendorf est erroné car l'échange d'un bien et l'échange de la liberté ne sont pas comparables. Dans un échange, ce que l'on donne à autrui est un bien extérieur à sa personne. Ce

Ramsey, Essai philosophique sur le gouvernement civil, cité dans Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps, Paris, Librairie philosophique Vrin, 1970, p.184.

<sup>29</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Discours sur l'économie politique, O.C., III, p.241.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes,</u> O.C., III, p.182.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes</u>, O.C., III, p.183.

qui n'est évidemment pas le cas de la liberté. Comment est-il possible d'aliéner notre propre liberté ? Impossible pour Rousseau, car les hommes sont fondamentalement libres et c'est justement cette caractéristique qui fait d'eux des hommes :

Renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme [...] Enfin c'est une convention vaine et contradictoire de stipuler d'une part une autorité absolue et de l'autre une obéissance sans bornes.<sup>31</sup>

Nous voyons encore ici l'importance que revêt la liberté dans la pensée de Rousseau. Sa position est claire : tout gouvernement despotique, tout pacte reposant sur l'esclavage d'un peuple repose sur un contrat inique. Pour qu'un contrat soit légitime, il faut que la liberté et l'égalité soient préservées : « Ces mots esclavage, et, droit sont contradictoires ; ils s'excluent mutuellement. » Rousseau refusera même de discuter de l'esclavage dans le Discours sur l'économie politique puisqu'il « est contraire à la nature, et qu'aucun droit ne peut l'autoriser. » 33

La liberté est une notion capitale dans la pensée rousseauiste et constitue, selon Cassirer, « le cœur du problème politico-social. » <sup>34</sup> Mal traitée par les auteurs des diverses théories que nous venons de présenter, elle se retrouvera au cœur même du *Contrat social*. Nous avons vu précédemment que l'homme est un agent libre contrairement à l'animal qui n'est mû que par son instinct. Mais la liberté ne saurait convenablement se définir uniquement de cette manière. Elle est aussi comprise, chez Rousseau, comme étant l'absence de contrainte ou l'absence de dépendance envers autrui. Elle « consiste moins à faire sa volonté qu'à n'être pas soumis à celle des autres ; elle consiste encore à ne pas soumettre la volonté d'autrui à la nôtre. Quiconque est

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. I, chap. IV, O.C., III, p.356.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Ibidem, liv. I, chap. III, O.C., III, p.358.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'économie politique</u>, O.C., III, p.243.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Cassirrer, Ernst, *Loc.cit.*, p.402.

maître ne peut être libre, et régner c'est obéir. »<sup>35</sup> La relation maître/esclave n'en est pas une où l'absence de dépendance est effective. Au contraire, elle est basée sur cette dépendance et nie l'égalité et la liberté des hommes tout en ne reposant pas sur un engagement réciproque. En ce sens, une société fondée sur un contrat entre riches et pauvres ne peut être légitime. Rousseau nous donne un exemple d'un tel contrat inique dans le *Discours sur l'économie politique*: « Vous avez besoin de moi, car je suis riche et vous êtes pauvres ; faisons donc un accord entre nous : je permettrai que vous ayez l'honneur de me servir, à condition que vous me donnerez le peu qui vous reste, pour la peine que je prendrai de vous commander. »<sup>36</sup> Voilà un parfait exemple d'usurpation du pouvoir politique. Ce type de contrat est fermement rejeté par Rousseau, car en plus de nier l'égalité et la liberté des hommes, il confère à une minorité le pouvoir sur la majorité.

Nous avons vu que l'homme de l'état de nature vivait en parfaite harmonie, et ce, compte tenu de l'absence de relation avec autrui et de la pleine satisfaction de ses besoins qui se limitaient à l'essentiel quant à sa survie. Cependant, lorsque l'homme n'arrive plus à satisfaire seul ses besoins, l'harmonie se brise et, tôt ou tard, il finit par requérir le secours d'autrui. Ce qui signifie que la servitude naît de la dépendance : « les liens de la servitude n'étant formés que de la dépendance mutuelle des hommes et des besoins réciproques qui les unissent, il est impossible d'asservir un homme sans l'avoir mis auparavant dans le cas ne pouvoir se passer d'un autre [...]. »<sup>37</sup> L'homme dépendant des autres, de même que le maître qui utilise autrui pour ses propres fins, n'est pas libre. D'un point de vue moral, l'homme n'est libre que s'il est apte à contrôler ses passions. D'un point de vue politique, la liberté consiste dans la soumission de tous à la loi. Cette loi, chez Rousseau, provient de l'exercice de la volonté générale qui a comme impératif la continuelle recherche du bien commun.

<sup>35</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Lettres écrites de la montagne, Huitième lettre</u>, O.C., III, p.841.

<sup>36</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'économie politique</u>, O.C., III, p.273.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes</u>, O.C., III, p.162.

#### L'état de nature comme modèle théorique

Le Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes est un réquisitoire qui vise l'homme moderne. Tout en dénonçant la condition malheureuse de l'homme, ce discours fait l'éloge d'un bonheur perdu. L'homme, au fil du temps, s'est perverti jusqu'au point d'être méconnaissable en comparaison à sa nature première. Il n'est pas question d'un retour aux origines chez Rousseau, car l'histoire ne peut, malheureusement diront certains, être parcourue à rebours. Rependant, une autre voie est possible. Cette voie est celle d'une seconde dénaturation de l'homme par la politique.

Loin de vouloir faire marcher à quatre pattes et faire manger des glands à l'homme, tel que l'affirme ironiquement Voltaire, Rousseau semble être à la recherche d'une norme, en l'occurrence l'état de nature, à partir de laquelle il sera possible de diagnostiquer le mal qui a frappé l'homme et d'y trouver un remède.

Henri Gouhier, dans un article intitulé *Modèle, mythe et réalité*, soutient que la pensée de Rousseau, pour bien être comprise, doit s'étaler sur deux plans, l'un théorique, l'autre pratique : « Il y a une discontinuité radicale entre ce qui relève de la raison dans son usage théorique et ce qui relève de la raison dans son usage pratique. » <sup>39</sup> L'état de nature est un parfait exemple de l'emploi de la raison théorique qui se déploie à travers la construction d'un modèle. Cet usage théorique sert à établir ce qui aurait dû ou pu être l'homme si la contingence historique en avait décidé autrement, ce qui fait dire à Gouhier qu'une « fois le modèle théorique trouvé, il devient un critère pour découvrir ce qui est mauvais dans le monde tel qu'il est, hic et nunc, comme

<sup>39</sup> Gouhier, Henri, <u>Modèle, mythe, réalité dans la pensée de Jean-Jacques Rousseau</u>, Annale de la société Jean-Jacques Rousseau, Vol. XL, p.7.

Voici un extrait d'une lettre de Rousseau adressée à Voltaire datant du 10 septembre 1755; « Vous voyez que je n'aspire pas à nous rétablir dans nôtre bêtisse, quoique je regrette beaucoup, pour ma part, le peu que j'en ai perdu. À votre égard, Monsieur, ce retour seroit un miracle, si grand à la fois et si nuisible, qu'il n'appartiendroit qu'à Dieu de le faire et qu'au diable de le vouloir. Ne tentez donc pas de retomber à quatre pattes; personne au monde n'y reussiroit moins que vous. Vous nous redressez trop bien sur nos deux pieds pour cesser de vous tenir sur les vôtres. » O.C., III, p.226.

pour voir ce qu'il serait raisonnable d'envisager si l'on voulait essayer de le rendre meilleur ou moins mauvais.  $^{40}$ 

L'état de nature serait donc une norme à partir de laquelle il est possible de trouver une solution viable au drame de l'homme moderne. Cette norme doit avant tout être comprise comme la représentation d'un sentiment intérieur. En dépit du mal qui sévit sur l'humanité, Rousseau est persuadé que l'homme peut être bon et qu'originellement il l'est. Mais comment fait-il pour découvrir et dire à l'homme quelle est sa véritable histoire? Il écoute sa douce voix intérieure. C'est cette voix intérieure, qu'il a « le bonheur de sentir », <sup>41</sup> qui lui dicte que l'homme est bon par nature. Etre en contact avec notre propre moi intérieur se traduit par ce que Rousseau nomme le sentiment de l'existence :

Le sentiment de l'existence dépouillé de toute autre affection est par luimême un sentiment précieux de contentement et de paix qui suffirait seul pour rendre cette existence chère et douce à qui saurait écarter de soi toutes les impressions sensuelles et terrestres qui viennent sans cesse nous en distraire et en troubler ici-bas la douceur. Mais la plupart des hommes agités de passions continuelles connaissent peu cet état et ne l'ayant goûté qu'imparfaitement durant peu d'instants n'en conservent qu'une idée obscure et confuse qui ne leur en fait pas sentir le charme.

Ce sentiment d'existence, c'est l'incarnation même de la nature en nous. Trop souvent, l'homme oublie et n'écoute plus sa voix intérieure préférant se laisser aller au tumulte des passions factices qui naissent avec la rencontre des autres. L'homme de la nature, ce n'est pas l'homme historique. C'est Rousseau qui se peint afin de déduire l'origine du mal dans les sociétés humaines. C'est d'ailleurs ce dont il nous fait part dans les *Confessions*:

D'où le peintre et l'apologiste de la nature, aujourd'hui si défigurée et si calomniée, peut-il avoir tiré son modèle, si ce n'est de son propre cœur? Il l'à décrite comme il se sentait lui-même. Les préjugés dont il n'était pas

<sup>41</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur les sciences et les arts</u>, O.C., III, note de la page 80.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> *Ibidem*, p.9.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Les rêveries du promeneur solitaire</u>, Cinquième promenade, Éditions Classiques français, p.81. Voir aussi <u>Lettre à Voltaire</u>, O.C., IV, p.1063.

subjugué, les passions factices dont il n'était pas la proie n'offusquaient point à ses yeux, comme à ceux des autres, ces premiers traits si généralement oubliés ou méconnus. [...] l'habitude de rentrer en soi et d'y rechercher dans le calme des passions ces premiers traits disparus chez la multitude, pouvaient seuls les lui faire retrouver. En un mot, il fallait qu'un homme se fût peint lui-même pour nous montrer ainsi l'homme primitif. 43

L'état de nature doit alors être compris comme une norme tirée d'une introspection intérieure, à partir de laquelle il est possible de trouver une solution viable au drame de l'homme. Rousseau ressent qu'il est possible que l'homme soit meilleur en étant autre. Mais il lui faut des institutions qui soient légitimes. Voilà où se trouve la solution. Solution qui réside dans la recherche du système politique qui dénaturera le mieux possible l'homme. Reste à savoir comment se définit ce système et de quoi est constituée une association politique légitime. Ce sera l'objet de la seconde partie.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Rousseau juge Jean-Jacques, Troisième dialogue, O.C., I, p.936.

Seconde partie – Le contrat social comme fondement légitime de l'autorité politique

Tout est bien, sortant des mains de l'auteur des choses: tout dégénère entre les mains des hommes.

## Émile ou de l'éducation

Nous venons de voir dans les pages précédentes que le mal provient de l'inégalité et que celle-ci est le fruit de la socialisation de l'homme. À partir de ce constat, Rousseau dénonce toutes les formes d'institutions sociales qui ont comme fondement un contrat inique. La soumission, la force, l'esclavage et le pouvoir arbitraire ne savent répondre aux exigences qui, dans l'esprit de Rousseau, peuvent fonder une communauté politique légitime.

Nous définirons ces notions à travers l'étude de l'œuvre majeure de Rousseau : le *Contrat social ou principes des fondements du droit*. Nous débuterons par exposer les buts explicites de Rousseau à travers cette œuvre. Par la suite, nous irons à l'essentiel en passant en revue les principaux thèmes tels que les concepts de souveraineté, de loi et de volonté générale. En ce qui a trait aux notions relatives à l'institution du gouvernement, nous les reléguerons au chapitre suivant lorsque nous traiterons des écrits sur la Corse et la Pologne. La principale question que nous allons analyser consiste dans la recherche de ce qu'est une association politique légitime et les principes qui en découlent. L'institution d'un gouvernement n'étant pas de cet ordre<sup>44</sup>, nous y reviendrons le temps venu.

-

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. XVI, O.C., III, p.433.

## La formation du corps social

« Qu'est-ce qui fait que l'Etat est un ? C'est l'union de ses membres. Et d'où naît l'union de ses membres ? De l'obligation qui les lie. Tout est accord jusqu'ici. Mais quel est le fondement de cette obligation ? Voilà où les auteurs se divisent. » Et c'est là que Rousseau, tout comme une longue tradition qui a médité sur les fondements de l'obligation donnant naissance à l'État, débute sa recherche. Il faudra « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. » Voici le problème central du Contrat social auquel Rousseau voudra trouver une réponse satisfaisante.

Pour ne pas commettre l'erreur de ses prédécesseurs, Rousseau veut examiner le droit par la raison et non par les faits : « Il n'est pas question de ce qui est, mais de ce qui est convenable et juste, ni du pouvoir auquel on est forcé d'obéir mais de celui qu'on est obligé de reconnoître. » 47 Ce n'est pas pour rien que nous avons examiné les hypothèses soutenues dans le Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes. À partir du constat anthropologique de l'homme de la nature, Rousseau est en mesure de construire un pacte d'association qui soit le plus près possible de sa nature première. C'est ainsi que les qualités premières de l'homme de la nature, la liberté et l'égalité, devront constituer les fondements du pacte d'association. « L'association civile est l'acte du monde le plus volontaire ; tout homme étant né libre et maître de lui-même, nul ne peut, sous quelque prétexte que ce puisse être, l'assujettir sans son aveu. » 48 La soumission forcée ne va pas de pair avec la nature première de l'homme qui est liberté. En posant la liberté au fondement même du pacte d'association, Rousseau opère du même coup le rejet de toute forme d'association qui repose sur une forme ou une autre de contrainte.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Lettres écrites de la montagne</u>, Sixième lettre, O.C., III, p.807.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. I, chap. VI, O.C., III, p.360.
 Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social ou essai sur la forme de la République (première version)</u>, chap. V, O.C., III, p.305.

En effet, si la plupart des philosophes qui ont cherché l'origine ou le fondement de la société s'entendent sur la théorie du double contrat<sup>49</sup>, Rousseau est cependant loin de s'inscrire dans ce courant. La théorie du double contrat soutient que le corps social prend forme à la suite d'un pacte d'association à travers lequel les individus libres décident de s'associer. À ce pacte d'association s'ajoute un second pacte qui est celui de soumission. Les individus, à la suite de leur association, se soumettent au souverain et le gouvernement est ainsi constitué. Si Rousseau accepte le pacte d'association, il rejette néanmoins fermement le pacte de soumission. « Si donc le peuple promet simplement d'obéir, il se dissout par cet acte, il perd sa qualité de peuple ; à l'instant qu'il y a un maître il n'y a plus de souverain, et dès lors le corps politique est détruit. » <sup>50</sup> Seul le pacte d'association est légitime et l'institution du gouvernement n'est pas considérée comme un contrat.

Le pacte social, en plus de constituer la société politique, aura pour effet de restituer et de garantir l'égalité de tous les citoyens. Cette égalité se réalise par « l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté. » Ainsi, « la condition est égale pour tous 51, et la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres [...] Enfin chacun se donnant à tous ne se donne à personne [...] cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun. »<sup>52</sup> Ce contrat d'association, qui doit être compris comme étant une loi fondamentale fondant l'association politique et non le gouvernement, lie les contractants sans les soumettre à une quelconque autorité extérieure. C'est là que réside l'originalité de Rousseau puisque tous s'aliènent envers un tiers, le souverain, qui, lui, est constitué de l'ensemble des membres ayant contracté. Cet « engagement réciproque du public

<sup>49</sup> Derathé, Robert, *Op. cit.*, pp. 180-183.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. IV, chap. II, O.C., III, p.440.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. I, O.C., III, p.369.

<sup>51 «</sup> Il n'y a qu'une seule loi qui par sa nature exige un consentement unanime. C'est le pacte social. » *Ibidem*, liv. IV, chap. II, O.C., III, p.440. See Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. I, chap. VI, O.C., III, pp.360-361.

envers le particulier »<sup>53</sup> est l'un des aspects primordiaux dans l'élaboration d'un pacte social juste. Par contre, cette idée d'aliénation totale des individus a fait couler énormément d'encre chez de nombreux commentateurs. Plusieurs se sont empressés de condamner ce qu'ils percevaient comme une approche collectiviste de l'organisation sociale, laissant ainsi très peu de place à l'individu.

Pour mieux saisir l'originalité de la pensée de Rousseau, il est utile de la comparer à celle de Thomas Hobbes. D'ailleurs, Rousseau ne manque pas une occasion de rappeler à ses lecteurs les erreurs commises par Hobbes.<sup>54</sup> Ce dernier part d'un sentiment commun à tout être humain : la peur de la mort. Pour remédier à cette peur et au climat de guerre engendrés par les passions humaines, Hobbes trouve une solution dans la sécurité. Il suffit de créer une force assez puissante pour contraindre toute la collectivité à respecter la loi, loi qui devra servir de rempart à la protection de la personne et de la propriété. Pour y arriver, il faut que tous se soumettent à un seul homme ou une seule assemblée. Cette aliénation, contrairement à Rousseau, se fait envers un particulier distinct du reste de la société. Les hommes, s'étant aliénés, promettent allégeance et obéissance au souverain en échange desquelles ils obtiennent la sécurité de leur personne et de leurs biens. Or, chez Rousseau, si la sécurité de la personne est l'un des fondements de la société, celle-ci doit tout de même aller de pair avec la liberté. La liberté ne peut alors être troquée au profit de la sécurité. Compris de cette manière, le pacte social ne constitue pas le fondement de l'État comme c'est le cas chez Hobbes, mais plutôt le fondement de l'association politique légitime rendant possible l'établissement de la République. Ainsi, Rousseau fait le pari de trouver une forme

<sup>53</sup> *Ibidem*, p.362.

Rousseau critique le constat que Hobbes fait de l'état de guerre entre les hommes. « L'erreur de Hobbes n'est donc pas d'avoir établi l'état de guerre entre les hommes indépendans et devenus sociables mais d'avoir supposé cet état naturel à l'espèce, et de l'avoir donné pour cause aux vices dont il est l'effet. » Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du Contrat social ou essai sur la forme de la République (première version)</u>, O.C., III, p.288. Dans un même ordre d'idées, Rousseau nous mentionne que « Le grand défaut des Européens est de philosopher toujours sur les origines d'après ce qui se passe autour d'eux [...]. Quand on veut étudier les hommes, il faut regarder près de soi, mais pour étdier l'homme il faut

d'association qui marie *autonomie* et *réciprocité*, réciprocité, puisque les conditions d'engagement sont les mêmes pour tous<sup>55</sup>, et autonomie, puisque les citoyens, à travers la souveraineté, votent les lois. De cette manière, « ce que l'homme perd par le contract social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède. » <sup>56</sup> Au terme de cette association, les individus ont la garantie que leur personne et leurs biens seront protégés par l'État. Il s'en suit que la propriété est véritablement fondée par le pacte social et non l'inverse comme c'est le cas dans la théorie politique de Locke.

# Souveraineté, volonté générale et loi

Ce pacte fondamental produit un être moral et collectif qu'est le souverain. Les individus se conçoivent alors sous deux rapports : soit comme citoyen en tant que participant actif à la souveraineté, soit comme sujet en tant que membre de la collectivité soumis aux lois. Donc, une fois le pacte social conclu, les hommes ont la possibilité d'agir politiquement au sein de leur communauté. En fait, c'est plus qu'une possibilité, ils en ont le devoir moral. Une fois ce passage opéré, l'homme a fondamentalement changé et la justice a été substituée à l'instinct « en donnant à ses actions la moralité qui leur manquoit auparavant. »<sup>57</sup> L'homme pourra user de sa raison et former avec ses concitoyens un espace politique soumis à la volonté générale qui est l'expression de leur volonté, volonté qui sera actualisée à travers les lois qui, comme la volonté générale, visent toujours l'intérêt commun. Es Le sujet, même s'il est soumis aux lois, n'est pas pour autant dépendant d'une force extérieure. Cette

apprendre à porter sa vue au loin ; il faut d'abord observer les différences, pour découvrir les propriétés. » Essai sur l'origine des langues, chap. VIII., p.62.

<sup>55 «</sup> Les engagements qui nous lient au corps social ne sont obligatoires que parce qu'ils sont mutuels, et leur nature est telle qu'on ne peut travailler pour autrui sans travailler en même tems pour soi-même. » Du Contrat social ou essai sur la forme de la République (première version), O.C., III, p.306; pp.284-285.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. I, chap. VIII, O.C., III, p.364. <sup>57</sup> Ihidem.

soumission est liberté puisque l'individu a lui-même, en tant que citoyen, participé à l'élaboration des lois. L'homme, en se soumettant aux lois qu'il a lui-même édictées, évite la tyrannie d'une volonté qui se servirait de la loi pour arriver à ses propres fins. Seul le citoyen doit participer à l'élaboration des lois de l'État, sans quoi la tyrannie, qui consiste en la domination d'une volonté particulière, ou le despotisme, en tant qu'usurpation du pouvoir souverain, causeront inévitablement la perte de la République. Il s'en suit que la souveraineté ne peut être représentée. Le cas échéant, le danger qu'une volonté particulière ou qu'une association défendant une volonté particulière puissent émerger est bien réel. Rien dans ce cas ne peut assurer la pérennité de la recherche du bien commun que seule la volonté générale peut atteindre. Rousseau propose une sorte de démocratie référendaire où s'opère un constant retour, à travers l'élaboration des politiques, au fondement même du corps social : les citoyens.

Le souverain, être multiple qui est la voix du peuple, s'exprime à travers la loi qui est l'expression de la volonté générale. Cette souveraineté détient « un pouvoir absolu sur tous ses membres et on convient que tout ce que chacun aliène par le pacte social de sa puissance, de ses biens, de sa liberté, c'est seulement la partie de tout dont l'usage importe à la communauté ». Et Rousseau précise immédiatement qu'«il faut convenir aussi que le souverain seul est le juge de cette importance. » <sup>60</sup> Ce qui signifie que ce sont les citoyens qui doivent choisir, à travers l'exercice de la souveraineté, la manière dont l'État devra traiter ce qui est du ressort du bien commun, tout comme ce qui a trait à l'espace individuel et public des citoyens. Lorsque la souveraineté se déploie et devient active, elle constitue ce que nous appelons communément la puissance législative. Cette puissance a comme mandat de faire les lois. Mais avant d'étaler les caractéristiques propres aux lois telles que Rousseau les conçoit, il est important de préciser davantage la manière dont les lois sont formées à l'aide de la volonté générale.

<sup>58</sup> *Ibidem*, liv. I, chap. VII, O.C., III, p.363.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> *Ibidem*, pp.368 et 429.

La volonté générale est le mouvement produit par le corps politique. Cette volonté, très différente de ce que nous nommons volonté de tous, vise toujours l'utilité et le bien de la communauté. La volonté de tous « regarde à l'intérêt privé », contrairement à la volonté générale qui « ne regarde qu'à l'intérêt commun. »61 Lorsque les citoyens se rassemblent pour exercer la souveraineté, ils doivent rechercher l'intérêt de leur communauté. Leur propre intérêt n'est pas pour autant exclu, puisqu'en recherchant l'intérêt général, ils défendent aussi leur intérêt. Le défi consiste à ce que cet intérêt commun se déploie spontanément au sein de l'exercice de la souveraineté. Nous verrons, au cours des prochains chapitres, que Rousseau est obsédé par la recherche de l'intérêt commun. Ce n'est donc pas pour rien qu'il donne autant d'importance à la volonté générale. À titre d'exemple, dans les Considérations sur le gouvernement de Pologne, Rousseau attache beaucoup d'importance au caractère national de la Pologne, car si les hommes sont profondément attachés à leurs coutumes, à leurs traditions et à leurs semblables, il y a énormément de chances que ceux-ci, dans l'exercice de la souveraineté, optent pour des lois qui visent le bien de l'ensemble de la communauté.

Dans un même ordre d'idées, Rousseau mentionne dans le chapitre Si la volonté générale peut errer, qu'il est préférable, lorsque « le peuple est suffisamment informé et délibère », qu'il n'y ait aucun échange entre les citoyens, et ce, afin que la volonté générale reste pure et puisse s'exprimer à travers le vote. Si les citoyens délibèrent ensemble en échangeant leurs idées, il se peut que des associations regroupant des intérêts particuliers se forment et atténuent la valeur de la volonté générale. Rapidement «il n'y aura plus de volonté générale, et l'avis qui l'emportera ne sera qu'un avis particulier. »62 Ce rejet des délibérations a souvent été perçu comme une entrave à la liberté individuelle. Pour Rousseau, ce rejet est posé non pas pour

Ibidem, liv. II, chap. IV, O.C., III, p.373.
 Ibidem, liv. II, chap. III, O.C., III, p.371.

<sup>62</sup> *Ibidem*, pp.371-372.

restreindre la liberté, mais bien pour préserver la liberté politique. Tout au long de son œuvre politique, Rousseau exprime cette crainte qu'est le vol ou l'usurpation de la souveraineté par un intérêt autre que celui de la communauté.

Qu'en est-il des lois que la volonté générale édicte? Une loi est un acte fait par la volonté générale ayant une matière générale. La loi doit toujours avoir une portée universelle et ne jamais viser le particulier. Si un roi ordonne une action ayant un objet particulier, celle-ci ne constitue pas une loi mais plutôt un décret. Un décret n'est pas un acte de souveraineté, c'est un acte relevant de la magistrature. Ainsi, en voulant atteindre le bien commun, la loi ne peut être (idéalement) un instrument servant à bafouer la liberté et l'égalité d'un individu ou d'un groupe en particulier. De plus, elle doit toujours peser également sur tous les citoyens.

Au pouvoir législatif s'ajoute un second : le pouvoir exécutif. C'est ici qu'intervient le gouvernement. Ce dernier est chargé de l'exécution des lois et du maintien des libertés civiles et politiques. Contrairement au pouvoir législatif, le pouvoir exécutif peut et doit être représenté « puisqu'il n'est que la force appliquée à la loi. »<sup>63</sup> Le gouvernement doit être considéré « comme un corps dans l'État, distinct du peuple et du souverain, et intermédiaire entre l'un et l'autre. De plus, il y a cette différence essentielle entre ces deux corps, que l'Etat existe par lui-même, et que le gouvernement n'existe que par le souverain. »<sup>64</sup> Et si, un jour, le « Prince eut une volonté particulière plus active que le souverain [...] à l'instant l'union sociale s'évanouiroit, et le corps politique seroit dissout »<sup>65</sup>, ce qui signifie que le pouvoir exécutif a comme unique mandat l'exécution des lois.

Tout l'art de la politique réside dans l'assurance que la souveraineté ne soit pas usurpée et que celle-ci recherche constamment le bien commun et, d'autre part, que le détenteur du pouvoir exécutif (le prince, les magistrats) ne recherche pas

<sup>63</sup> Ibidem, liv. II, chap. XV, O.C., III, p.430

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> *Ibidem*, liv. III, chap. I, O.C., III, p.399.

dans l'exercice de ses fonctions la maximisation de ses intérêts personnels. Rousseau emploiera beaucoup d'énergie à trouver les moyens afin d'éviter que l'exercice de la souveraineté soit détourné de sa finalité première, tout comme il s'efforcera de décrire comment la forme du gouvernement doit varier selon les circonstances.

## Prélude à une interprétation

Dans la première partie de ce chapitre, nous avons voulu démontrer que les caractéristiques anthropologiques de l'homme naturel sont déterminantes dans l'élaboration du pacte social, que l'état de nature est davantage une norme servant à évaluer la condition de l'homme moderne que la simple description d'une époque révolue qui, de toute manière, n'a probablement jamais existé. Le second discours est ainsi très important pour la compréhension du *Contrat social*.

Dans la seconde partie, nous avons présenté les notions clés exposées dans les deux premiers livres du *Contrat social*, tout en expliquant ce qui constitue le fondement légitime de l'autorité politique. Nous verrons que les notions discutées dans la première moitié du *Contrat social* se retrouvent exposées tout au long de l'œuvre de Rousseau. Des deux discours jusqu'au *Contrat social*, en passant par les écrits sur la Corse et la Pologne et sans oublier l'Émile, le but avoué de Rousseau reste constant : élaborer une minutieuse recherche anthropologique dont l'ultime visée consiste en une profonde refonte des institutions politiques et des mœurs de l'homme.

Par la suite, nos propos furent concentrés sur les notions clés du *Contrat* social. Nous les avons présentées assez brièvement, tout en omettant de les interpréter. Cette omission est volontaire puisqu'il sera plus facile et plus pertinent

<sup>65</sup> Ibidem.

d'interpréter les notions fortes du *Contrat Social* à la suite de notre exposé sur les projets de politique appliquée. Ainsi, le prochain chapitre portera sur les deux projets de politique appliquée. Une fois mis en contexte, nous pourrons voir si Rousseau reste fidèle aux divers principes énoncés dans ses écrits théoriques. Prend-il le contre-pied du *Contrat social* comme l'avance David Mornet dans *Rousseau, l'homme et l'œuvre*? Ou, au contraire, reste-t-il en général très fidèle à sa théorie tout en se permettant quelques variations nécessaires une fois transformé en législateur? Cette hypothèse est soutenue par Jean-Claude Pariente dans un article intitulé *Le rationalisme appliqué de Rousseau*. L'auteur tend à démontrer que la théorie sert de rempart à la pratique, ce qui rend légitimes et presque normales certaines variations entre le modèle théorique et la mise en œuvre de celui-ci.

De plus, l'étude des écrits sur la Corse et la Pologne nous permettra de mieux comprendre et d'approfondir plusieurs aspects de la pensée de Rousseau. Comment définit-il la patrie? Jusqu'à quel point les bonnes mœurs sont importantes pour la stabilité de l'État? En quoi certaines institutions peuvent rendre les hommes plus vertueux? Qu'en est-il de la relation qu'entretient Rousseau avec le luxe, la richesse et du rôle qu'il attribue à la politique en ce domaine? Nous pourrons aussi débattre du rôle et des caractéristiques propres à la théorie politique rousseauiste. Doit-on comprendre le *Contrat social* comme un livre de recette dont on doit simplement appliquer les principes ou, tel que l'avance Simone Goyard-Fabre, comme une norme idéelle?

# CHAPITRE II – DE LA THÉORIE À LA POLITIQUE APPLIQUÉE : LE PROJET DE CONSTITUTION POUR LA CORSE ET LES CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT DE POLOGNE

#### Introduction

Qu'advient-il de la théorie lorsque Jean-Jacques Rousseau se transforme luimême en législateur pour la Corse et la Pologne ? Comment s'opère le passage de la théorie à la pratique ? Suffit-il simplement d'appliquer les préceptes contenus dans le *Contrat social* afin de construire une bonne république ? Les deux projets de politique appliquée ont été élaborés entre les années 1764 et 1772. Au sein de l'œuvre rousseauiste, ces deux projets, dont la critique en général fait peu de cas, n'ont pas connu de véritable succès. *Le projet de constitution pour la Corse* a été abandonné en cours de rédaction compte tenu de l'annexion de la Corse à la France. Ce n'est que près de cent ans plus tard, en 1861, que le texte fut publié. *Les considérations sur le gouvernement de Pologne et de sa réforme projettée* ont été publiées pour la première fois en 1782 et furent l'objet que de peu de commentaires. De nos jours, les commentaires consacrés à ces œuvres se font relativement rares et certains commentateurs les considèrent comme des écrits de circonstances peu pertinents et même laborieux. 67

De notre point de vue, ces écrits constituent une chance unique d'approfondir et d'éclaircir la pensée politique de Jean-Jacques Rousseau. Dans ces écrits, Rousseau propose une série de mesures pour réformer le gouvernement et, surtout, afin de bien mettre la loi dans le cœur des hommes. En partant des écrits sur la Corse et la Pologne, notre travail consistera à remonter jusqu'à la théorie, ce qui nous permettra de mieux comprendre le *Contrat social* à la lumière des

<sup>66</sup> Grimm dira toutefois des *Considérations* qu'elles sont le fruit de « l'amusement d'un philosophe oisif qui emploie son loisir a esquisser des lois et une forme de gouvernement pour quelque utopie. »

\_

applications que son auteur en fait. Il va sans dire que nous nous frapperons à quelques incongruités. Il s'agira alors de voir si elles sont bien réelles et, si tel est le cas, si elles sont justifiables ou seulement apparentes.

Ces écrits nous montrent un théoricien en parfaite maîtrise des principes édictés autant dans le *Contrat social* que dans ses autres oeuvres politiques. Il faut préciser que si le *Contrat social* est l'œuvre située au centre de la pensée rousseauiste, ses autres écrits politiques périphériques<sup>68</sup> en sont le complément dont la compréhension nous aide à éclaircir le nœud de sa pensée. Ces deux textes pragmatiques nous montrent aussi un théoricien politique fort soucieux des particularités propres à chaque nation. Loin de vouloir transposer dans la vie concrète des postulats purement abstraits, Rousseau s'efforce de tenir compte des caractéristiques propres aux peuples corse et polonais.

Nous ferons, en premier lieu, une courte présentation des projets de politique appliquée en les situant dans leur contexte de rédaction. Ayant une idée générale de ce qu'a voulu faire Rousseau en Corse et en Pologne, nous pourrons, dans un deuxième temps, analyser plus en profondeur ses idées et propositions en les mettant en relation avec celles que l'on retrouve dans le *Contrat social* et dans ses autres écrits politiques. Pour l'instant, dans ce chapitre, nous propos tenteront de circonscrire les idées relatives au fonctionnement de la souveraineté et du gouvernement. Une fois ce travail effectué, un pas de plus sera franchi vers la compréhension du *Contrat social*. Nous verrons que Rousseau, loin d'être ce philosophe oisif qui s'amuse à construire une quelconque utopie, se caractérise plutôt comme un philosophe extrêmement soucieux des données empiriques lorsqu'il s'emploie à définir le cadre politique à l'intérieur duquel un peuple devra acquérir, si cela est possible, et maintenir sa liberté.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Goyard-Fabre, Simone, <u>Politique et philosophie dans l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau</u>, Paris, PUF, p.117.

<sup>68</sup> Plus particulièrement les deux discours, l'article Économie politique, la première version du Contrat social, les Lettres écrites de la montagne et les Fragments politiques.

### La Corse

« Il est encore en Europe un pays capable de législation ; c'est l'île de Corse. La valeur et la constance avec laquelle ce peuple a su recouvrer et défendre sa liberté, méritoit bien que quelque homme sage lui apprit à la conserver. J'ai quelque préssentiment qu'un jour cette petite Isle étonnera l'Europe.» 69 Ces quelques lignes, tirées du Contrat social, ont certainement été l'élément menant Mathieu Buttafoco à écrire à Rousseau en 1764 pour qu'il dessine un projet de constitution pour l'île de Corse. Rousseau, alors à Moîtiers depuis 1762 suite à la condamnation du Contrat social et de l'Émile, accepta sur-le-champ l'offre de Buttafoco tout en lui témoignant certaines réserves. « Il me manque une multitude de connoissances indispensables [...] plus de jeunesse, un esprit plus tranquille, [...] la santé, le tems [...]. » Rousseau, à l'époque, sentait déjà la maladie qui le rongeait. Cela ne l'empêcha pas d'éprouver une certaine excitation face à une opportunité qui, enfin, lui permettrait de mettre en pratique les principes élaborés dans son œuvre maîtresse.

À l'époque, l'île de Corse est sous la domination de Gênes depuis le 14e siècle. En l'année 1729, un vent de changement vint souffler sur les habitants de cette île de la Méditerranée. Cette année fut celle du soulèvement des Corses contre le régime tyrannique génois. Dès 1735, la majorité des troupes génoises étaient expulsées de l'île. À peine trois ans plus tard, soit en 1738, des troupes françaises, à la demande de Gênes, arrivèrent en Corse pour rétablir l'ordre. Elles y restèrent jusqu'en 1741. Le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1747, restitua l'administration de l'île à Gênes. Il ne fallut que quatre ans pour qu'un nouveau soulèvement, sous l'élan de Pasquale Paoli, mène à une proclamation unilatérale d'indépendance.

Rousseau voue alors une grande admiration aux Corses compte tenu de l'acharnement qu'ils portent, depuis quarante ans, envers l'émancipation de leur liberté. En plus de leur bravoure et de leur amour pour la liberté, les Corses

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Du contrat social, liv. II, chap. X, O.C., III, p.391.

disposent de certains avantages, comparativement aux nations européennes, qui rendent possible l'élaboration de bonnes institutions politiques. Leur situation géographique (une île) les a préservés des vices et des préjugés si communs aux autres nations. Rousseau est néanmoins conscient des difficultés que lui réservent l'île de Corse quant à l'établissement d'un bon gouvernement. Quarante ans de guerre ont passablement ruiné les habitants. L'avidité des Génois et la possibilité de l'invasion de l'île par une puissance étrangère ne font que rendre incertaine la stabilité de l'État. Une armée et une flotte maritime seraient bien utiles pour contrer ces dangers, mais trop onéreuses pour les moyens de la Corse. Il n'est pas non plus question pour Rousseau d'envisager la possibilité de conclure des alliances avec des forces étrangères, car la Corse est trop faible et finirait tôt ou tard par être dupée : « Laissez les négociations aux puissances et ne comptez que sur vous [...] Quiconque dépend d'autrui et n'a pas ses ressources en lui-même, ne seroit être libre. [...] ne songez pas plus aux puissances étrangères que s'il en existoit aucune. »<sup>71</sup> Les Corses ont démontré leur fierté et leur courage en se soulevant contre la présence d'oppresseurs étrangers. Ils doivent rester tels qu'ils sont s'ils veulent préserver leur liberté. Il ne reste alors qu'à trouver « de bonnes loix [...] pour rétablir la concorde dont la tyrannie a détruit jusqu'au désir. »<sup>72</sup>

Le ton est ainsi donné dès les premières pages du texte. On peut déjà percevoir que Rousseau cherchera, à travers ses conseils, à isoler l'île du reste du monde dans l'espoir qu'elle pourra se développer sans le concours et les influences néfastes des nations européennes déjà perverties et corrompues. Le projet de constitution pour la Corse montre bien les diverses intentions de Rousseau, et ce, tant sur le plan politique, social et économique. Nous verrons, en présentant les Considérations sur le gouvernement de Pologne, que plusieurs aspects déjà présentés pour les Corses seront aussi proposés pour les Polonais. Ce qu'on perçoit assez aisément dans ce premier texte de politique appliquée, c'est l'importance

<sup>70</sup> Rousseau, Jean-Jacques, CC, lettre no. 3223, 22/9/1762.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Projet de constitution pour la Corse</u>, O.C., III, pp.903-904.

accordée à l'isolationnisme tant économique que social et à quel point l'économie est totalement subordonnée à l'organisation politique.

Toutefois, ce projet restera une ébauche qui ne sera jamais terminée. L'histoire en aura décidé autrement et, le 15 mai 1768, la Corse fut définitivement annexée à la France par le traité de Versailles. Mathieu Buttafoco ne verra jamais ce texte qui sera publié près de cent ans après la mort de son auteur, soit en 1861.

## La Pologne

La Pologne de 1770 est un immense territoire qui s'étend de Kiev jusqu'en banlieue de Berlin et de la mer Baltique jusqu'à quelques deux cents kilomètres de la mer Noire. Contrôlée depuis plusieurs siècles par la noblesse, la Pologne est un royaume où une extrême pauvreté frappe la grande majorité de la population, tandis que le petit nombre détient les titres, le pouvoir et la propriété. À cela, s'ajoute un climat d'instabilité permanent. En effet, la Pologne est le théâtre de guerres de pouvoir et de jeux d'influences depuis plusieurs siècles. Les rois se succèdent rapidement sous l'influence des puissances étrangères telles que la Russie, la Prusse et l'Autriche. Au moment où le compte de Wielhorski demande à Rousseau de se pencher sur un projet de réforme pour la Pologne, la Confédération de Bar, qui réunit des patriotes polonais catholiques s'opposant au dernier roi Stanislas II Auguste Poniatowski (1764-1795) et à l'ingérence des nations voisines dans les affaires internes, venait, deux ans plus tôt, de se soulever contre l'ordre établi.

Rousseau n'est pas l'unique philosophe à s'être questionné sur le gouvernement de Pologne. Mably a écrit ses propres considérations. Mercier de la Rivières et le courant physiocratique ont perçu, dans la débâcle de la Pologne, une

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Ibidem.

occasion de mettre à l'épreuve leur théorie économique. Même Voltaire, au nom de la tolérance et de son amitié avec Catherine de Russie, se mêle de la partie

À première vue, Rousseau est étonné de voir à quel point le corps politique polonais a su se maintenir en place malgré les obstacles et l'anarchie qui y règne depuis plusieurs siècles. Le travail de réforme n'en sera pas pour autant plus facile à accomplir. Rien ne sert de brusquer les choses nous dit-il, car il s'agit bel et bien d'une réforme qui devra être effectuée sur une longue période. Le problème fondamental, comme ce fut le cas avec la Corse, sera de mettre la loi au-dessus des hommes. Mais comment y arriver? Il faudra suivre les conseils édictés dans le Contrat social et comprendre que « celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple doit se sentir en état de changer, pour ainsi dire, la nature humaine; de transformer chaque individu, qui par lui-même est un tout parfait et solitaire, en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoive en quelque sorte sa vie et son être. »<sup>73</sup> Ce passage du Contrat social annonce, en quelque sorte, l'esprit même des considérations. En effet, si Rousseau propose des modifications sur la forme du gouvernement et de son administration, il reste qu'une bonne partie de ses propos portent sur les divers moyens envisageables pour transformer l'homme polonais. Il faut faire régner la vertu dans le cœur des Polonais pour qu'ultimement puisse se déployer la volonté générale.

Les Considérations sur le gouvernement de Pologne reprennent plusieurs idées élaborées quelques années auparavant dans le Projet de constitution pour la Corse. Ce deuxième écrit de politique appliquée est toutefois beaucoup plus complet que le premier. L'ensemble des mesures proposées par Rousseau supposent implicitement des changements progressifs. Rien ne sert de bousculer les choses. Donner de bonnes institutions à un peuple qui a un long passé législatif n'est pas l'affaire d'un jour. Nous verrons d'ailleurs que ce n'est pas sans raison si Rousseau donne tant d'importance à l'éducation publique et à l'émulation

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. VII, O.C., III, p.381.

patriotique. Il s'agit en fait de véritablement former l'homme nouveau, d'inscrire la patrie dans le cœur du citoyen polonais à un point tel que celui-ci ne puisse imaginer la vie en dehors celle-ci et de ses semblables.

Les *Considérations* furent remises à Wielhorski en juin 1771. Comme ce fut le cas avec la Corse, elles ne furent jamais appliquées et, quelques mois plus tard, la Pologne fut morcelée par les puissances étrangères.

# L'application des principes du droit politique et ses nécessaires variabilités

Nous avons démontré, dans le premier chapitre, de quelle manière Rousseau prenait ses distances envers les fondements traditionnels de l'autorité politique. Cela nous a permis de parcourir le chemin qu'il a suivi autant dans sa critique que dans l'élaboration du pacte d'association légitime. Nous avons aussi esquissé un portrait général de certaines notions fortes du *Contrat social* telles que la souveraineté, la volonté générale, la loi, la liberté et l'égalité. Le but visé par ce mémoire étant de lire le *Contrat social* en ayant toujours en tête les écrits sur la Corse et la Pologne, nous avons donc fait, dans la première partie de ce second chapitre, une présentation très générale de ces écrits de politique appliquée.

Dans la présente section, nous allons montrer, à travers l'étude des écrits politiques, que Rousseau reste en grande partie fidèle et cohérent envers son œuvre maîtresse lorsqu'il se transforme en législateur. Nous comprendrons le *Contrat social* comme étant un écrit fort soucieux de la condition particulière de chaque peuple. Ainsi, loin d'être un livre de recettes dont il suffirait d'appliquer les principes pour obtenir la bonne forme de constitution politique, le *Contrat social* s'avère plutôt être un guide dont la finalité première est de montrer la voie afin d'édifier un corps politique légitime, tout en opérant une double réconciliation de l'homme avec lui-même et avec ses semblables.

Bertrand de Jouvenel, dans un article intitulé *Théorie des formes de gouvernements chez Rousseau*, définit le *Contrat social* comme étant à la fois un écrit *doctrinal* et *théorique*. Par doctrine, il entend « un système intellectuel développant les conséquences d'un principe posé a priori », et par théorie « un schème intellectuel destiné à rendre compte de la réalité. »<sup>74</sup> L'aspect doctrinal du *Contrat social* nous renvoie à l'établissement du pacte social, à la définition de la souveraineté et à celle de la volonté générale. En dehors des discussions purement normatives, Rousseau élabore des propos dits théoriques qui se veulent disposés à l'application directe. Pour cela, nous n'avons qu'à penser aux chapitres traitant de l'établissement du gouvernement. D'ailleurs, c'est à travers l'étude de ces sections théoriques que nous serons en état de montrer la flexibilité, donc la possible applicabilité, du *Contrat social* à diverses communautés. C'est en fait ce que nous dit Rousseau dans la sixième lettre des *Lettres écrites de la montagne*:

Les fondements de l'Etat sont les mêmes dans tous les gouvernemens, et ces fondemens sont mieux posés dans mon livre que dans tout autre [...] J'ai montré que chacun [gouvernement] avoit sa raison qui pouvoit le rendre préférable à tout autre, selon les hommes, les tems et les lieux. Ainsi loin de détruire<sup>75</sup> tous les gouvernemens, je les ai tous établis. <sup>76</sup>

Nous proposons de suivre, en partie, cette démarcation naturelle que l'on retrouve dans le *Contrat social*, tout en approfondissant certains thèmes déjà discutés dans le premier chapitre, et ce, afin de les mettre en perspective avec les écrits de politique appliquée. Nos propos porteront principalement sur la théorie de la souveraineté et du gouvernement. Notre travail va débuter par ce qui touche aux diverses invariabilités posées par Rousseau, pour se diriger vers ce qui est variable en ce qui a trait à la forme et à l'exercice du gouvernement.

75 Rousseau fait certainement référence à la condamnation du Contrat social.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Jouvenel, Bertrand, *Théorie des formes de gouvernement chez Rousseau*, <u>Revue Le Contrat social</u>, Vol. VI, no.6, Novembre-Décembre 1962, p.343.

### La souveraineté

Pour rendre à l'homme, sous une autre forme, la liberté naturelle qu'il a perdue au fil des âges et pour le délivrer des formes d'autorités politiques reposant sur un contrat inique, Rousseau décrit comment doit (ou aurait dû) s'opérer l'association d'hommes libres. Ce pacte institue le peuple et non pas le gouvernement. Nous avons vu qu'une fois « l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté» effectuée, celle-ci crée «un corps moral et collectif » à travers lequel les « associées [ils] prennent collectivement le nom de peuple, et s'appellent en particulier citoyens comme participant à l'autorité souveraine, et sujets comme soumis aux loix de l'Etat. »<sup>77</sup> Il faut prendre Rousseau à la lettre lorsqu'il affirme que les citoyens participent activement à l'autorité souveraine. Plus près de nous, dans nos démocraties parlementaires, on prend généralement pour acquis que la souveraineté est détenue par le peuple. À la différence de la conception rousseauiste de la souveraineté, elle y est détenue par la médiation des représentants, ce qui la rend indirectement liée au peuple. Pour Rousseau, et nous y reviendrons, la représentation populaire est inadmissible et très néfaste quant à la survie et à la santé du corps politique. C'est le peuple assemblé qui doit exercer la souveraineté. Pour qu'il en soit ainsi, les citoyens doivent ressentir la nécessité et le devoir de participer à cet exercice.

La conception que se fait Rousseau de la souveraineté la rend à la fois indivisible et inaliénable. Indivisible puisqu'elle a son objet propre : l'établissement des lois issues de la volonté générale qui implique la totalité des citoyens. Inaliénable puisqu'elle n'est

que l'exercice de la volonté générale [qui] ne peut jamais s'aliéner, et que le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-

<sup>77</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Du contrat social, liv. I, chap. VI, O.C., III, pp.360-362.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Lettres écrites de la montagne</u>, Sixième lettre, O.C., III, p.811. Voir aussi Contrat social, O.C., III, pp. 384, 392, 393, 397, 398, 403-404.

même; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté. <sup>78</sup> De plus, la souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée [...]. Elle est la même, ou elle est autre ; il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentans. <sup>79</sup>

Ceci constitue un vif réquisitoire en faveur du gouvernement direct et contre toute forme de gouvernement représentatif. Il est utile de rappeler que l'expression « gouvernement direct » renvoie à l'exigence fondamentale faisant de la souveraineté l'expression de la volonté des citoyens. Si la souveraineté ne peut être représentée, sous peine de voir dégénérer le corps politique, le gouvernement, qui est la force appliquée à la volonté, peut et doit être représenté. Or, dans le même chapitre sur les représentants, Rousseau en vient au constat qu'il est impossible à l'intérieur d'un grand État que la souveraineté s'exerce tel que prévu. En effet, comment rassembler des dizaines de milliers de citoyens répartis sur un vaste territoire? C'est impossible et c'est la raison pour laquelle l'exercice de la souveraineté ne peut se faire qu'à l'intérieur d'une cité très petite. Rousseau laisse tout de même une option en suspens : la forme confédérative. C'est une proposition qu'il fera aux Polonais.

Rousseau sait du moins que l'homme peut être bon. Toutefois, il sait à quel point il peut être mauvais, mesquin, corrompu et uniquement dirigé par ses

<sup>78</sup> *Ibidem*, liv. II, chap. I, O.C., III, p.368.

80 *Ibidem*, liv. III, chap. VX, pp. 428-431.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> *Ibidem*, liv. III, chap. IV, O.C., III, p.306.

B1 lbidem, p.431. Dans la première version du Contrat social Rousseau est un peu plus explicite. « Au reste, une règle fondamentale pour toute cité bien constituée et gouvernée légitimement, seroit qu'on en put assembler aisément tous les membres toutes les fois qu'il seroit nécessaire; car on verra ciaprès que les assemblée par députation ne peuvent ni représenter le corps ni recevoir de lui des pouvoirs suffisans pour statuer en son nom comme souverain. Il suit de là que l'Etat devroit se borner à une seule ville tout au plus; que s'il en a plusieurs la Capitale aura toujours de fait la souveraineté et les autres seront sujettes, sorte de constitution où la tyrannie et l'abus sont inévitables. » Rousseau, Jean-Jacques, Du Contrat Social ou essai sur la forme de la République (première version), liv. II, chap. III, O.C., III, p.322.

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Alexis Philonenko rapporte dans son ouvrage <u>Jean-Jacques Rousseau et la pensée du malheur</u> que le comte d'Antraingues aurait eu en sa possession un manuscrit écrit de la main de Rousseau, qu'il a d'ailleurs détruit, et qui contenait les principes par lesquels « de petits Etats libres pouvaient exister à côté de grandes puissances, en formant des confédérations.» Philonenko, Alexis, <u>Jean-Jacques Rousseau et la pensée du malheur</u>, Tome 3, Paris, Librairie Philosophique Vrin, 1984, pp.13-14.

passions. C'est en partie la raison pour laquelle la députation est si néfaste pour le corps politique. Si l'on pouvait être assuré que les représentants du peuple puissent connaître et respecter en tout temps la totalité des volontés des citoyens, il n'y aurait aucun problème à ce que le peuple soit représenté. Il faudrait être foncièrement naïf pour croire que cela est possible. Le danger est trop grand pour que le corps politique se donne des représentants. Ils sont « aisément corrompus, et il arrive rarement qu'ils ne le soient pas. »<sup>83</sup> En dehors de la corruption possible des députés, il ressort de la critique de Rousseau que la députation aliène inévitablement la volonté du peuple et que les représentants ne peuvent véritablement représenter la souveraineté. La représentation de la souveraineté a aussi comme effet pervers d'éloigner les citoyens de la chose publique, ce qui fait dire à Maurizio Viroli que « la critique contre l'institution des députés ou des représentants est [elle] aussi dictée par la crainte que cette institution puisse affaiblir les vertus civiques et favoriser la perte de la liberté. »<sup>84</sup>

Or, comment se fait-il que Rousseau prend si sévèrement le contre-pied du Contrat social lorsqu'il en vient, dans les Considérations sur le gouvernement de Pologne, à admettre des représentants? Tout un renversement pour un homme qui a dit des Anglais qu'ils n'étaient libres que durant l'élection de leurs députés et « qu'à l'instant qu'un peuple se donne des représentans, il n'est plus libre; il n'est plus. » Est-ce la preuve qu'une fois transformé en législateur, Rousseau fait l'économie de sa propre théorie? Pourquoi un tel revirement de la part de celui qui a jeté l'anathème du système parlementaire?

Ceci nous montre en fait à quel point Rousseau n'est pas un philosophe fantaisiste et qu'il est extrêmement soucieux des particularités propres à chaque nation lorsque vient le temps d'ériger une bonne République. C'est un théoricien de la politique très réaliste que l'on retrouve dans les projets de politique appliquée. En

<sup>84</sup> Viroli, Marizio, <u>La théorie de la société bien ordonnée chez Jean-Jacques Rousseau</u>, p. 143.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, pp.978-979.

Pologne, il abandonne, au sujet de la députation, la vision idéalisée de la cité-État de l'Antiquité pour assouplir ses préceptes théoriques face à la réalité des grandes nations modernes.

Rousseau se trouve contraint de proposer aux Polonais un système dans lequel la souveraineté est représentée pour une principale raison : l'étendue de la Pologne. C'est une impossibilité de fait, à savoir le rassemblement des citoyens polonais dans un même lieu, qui mène Rousseau à proposer la députation. L'étendue est d'ailleurs l'une des quatre conditions posées par Rousseau qui rend favorable ou non l'établissement d'une bonne législation. Dans le cas précis de la Pologne, son étendue est l'un de ses principaux vices, celui qui pourrait causer sa perte :

Grandeur des Nations! Etendue des Etats! première et principale source des malheurs du genre humain [...] Il est étonnant, il est prodigieux que la vaste étendue de la Pologne n'ait pas déjà cent fois opéré la conversion du gouvernement en despotisme, abâtardi les ames des Polonais, et corrompu la masse de la nation. [...] La première réforme dont vous auriez besoin seroit celle de votre étendue. Commencez par resserrer vos limites, si vous voulez réformer votre gouvernement. <sup>86</sup>

C'est déjà ce que prescrivait Rousseau dans le *Contrat social* lorsqu'il énonçait, dans le chapitre *Du Peuple*, les conditions qui rendent possible l'établissement de bonnes lois :

Comme la nature a donné des termes à la stature d'un homme bien conformé, passé lesquels elle ne fait plus que des Géants ou des Nains, il y a de même, eu égard à la meilleure constitution d'un Etat, des bornes à l'étendue qu'il peut avoir. Afin qu'il ne soit ni trop grand pour pouvoir être bien gouverné, ni trop petit pour pouvoir se maintenir par lui-même.

L'étendue, bien qu'elle constitue un vice majeur, n'est peut-être pas l'unique raison qui rend nécessaire la représentation de la souveraineté. Il semble assez

<sup>85</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. XV, O.C., III, p.431.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, pp.970-971.

évident, à la lecture des *considérations*, que quand bien même on voudrait rassembler tout le peuple, si cela était possible, rien n'indique que la population polonaise le ferait spontanément. Le servage étant pratiqué sur une grande partie de la population, il se trouve alors en Pologne une minorité de citoyens prêts à assumer l'exercice de la souveraineté. On retrouve d'ailleurs, dans les archives polonaises, de nombreuses indications nous montrant que bon nombre de paysans en voie d'être affranchis refusent de l'être. 88

Lorsque Rousseau propose la députation, il est conscient qu'il va à l'encontre des principes posés dans la théorie de la souveraineté et connaît bien les dangers qu'apporte la délégation de la volonté populaire. C'est pour cela qu'il cherche à minimiser les lacunes inhérentes à tout système représentatif en proposant certaines règles. Tout d'abord, il faudra que les diètes soient nombreuses pour que les représentants puissent régulièrement être changés. Par cette règle, on cherche à éviter que les députés s'accommodent de leur fonction et en viennent à les utiliser à des fins personnelles. En second lieu, les mandats des députés devront être limités et ne pourront être élus que pour un mandat. Cette dernière règle aura pour effet de minimiser les jeux d'influences et la corruption de ceux qui espéreraient se faire élire lors d'un second mandat. Finalement, les députés seront liés à leurs électeurs par des mandats impératifs. Au dire de Rousseau, c'est qu'il faut

[a]ssujettir les représentans à suivre exactement leurs instructions et à rendre un compte sévère à leurs contituans de leur conduite à la Diète. Làdessus je ne puis qu'admirer la negligence, l'incurie, et j'ose dire la stupidité de la Nation Angloise, qui, après avoir armé ses députés de la suprême puissance, n'y ajoûte aucun frein pour régler l'usage qu'ils en pourront faire pendant sept ans entiers que dure leur commission.

Si les Anglais n'ont donné aucun frein à leurs représentants, Rousseau en proposera un, le mandat impératif, qui servira à guider les travaux des représentants

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. IX, O.C., III, p.386.

<sup>88</sup> O.C., III, p.1761. Note de Jean Fabre.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.979.

de manière à ce qu'ils soient toujours dans la voie de la volonté de ceux qui les ont élus. Les représentants polonais devront respecter à la lettre, sous peine d'être bannis de la diète, les instructions que les électeurs leur auront auparavant données. Ces instructions devront être inscrites en double dans les registres de la Diétine afin de s'assurer qu'il n'y ait aucune falsification. En plus des instructions précises sur leur mandat, qu'ils ont tout intérêt à suivre, les représentants auront à rendre des comptes sur leur conduite dans une assemblée spéciale qui se déroulera à la fin de chaque diète. Ces règles sont primordiales pour éviter, autant que possible, les effets destructeurs de la représentation.

Ce frein est absolument nécessaire pour les contenir dans leur devoir et prévenir toute corruption [...] Quand il y auroit en effet quelque inconvénient à tenir ainsi les Nonces asservis à leurs instructions, il n'y auroit point encore à balancer vis à vis l'avantage immence que la loi ne soit jamais que l'expression réelle des volontés de la nation. 90

Avec ces trois règles qui prescrivent à la lettre les devoirs des représentants, Rousseau cherche à se rapprocher d'une conception pure de la souveraineté telle qu'il l'a définie. Devant une impossibilité de fait, à savoir l'étendue de la Pologne, il se voit contraint de travestir ses propres principes au nom d'un réalisme politique. Toutefois, en bon législateur, il voudra minimiser l'immense désavantage de la représentation en lui prescrivant des bornes bien claires.

Si Rousseau éclabousse un peu sa doctrine de la souveraineté, ce n'est pas sans le savoir. Avant même de proposer les modifications essentielles à la représentation, Rousseau a pris la peine de nous rappeler que la représentation de la souveraineté ne peut jamais être bonne. Si la souveraineté constitue la base du système politique rousseauiste, elle ne peut toutefois agir seule. À la volonté, il faut ajouter la force. Cette force se retrouve concentrée en un point : le gouvernement.

-

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> *Ibidem*, p.980.

## Le gouvernement

Toute action libre a deux causes qui concourent à la produire, l'une morale, savoir la volonté qui détermine l'acte, l'autre physique, savoir la puissance qui l'exécute. Quand je marche vers un objet, il faut premièrement que j'y veuille aller; en second lieu, que mes pieds m'y portent. Qu'un paralytiques veuille courir, qu'un homme agile ne le veuille pas, tous deux resteront en place. Le corps politique a les mêmes mobiles; on y distingue de même la force et la volonté; Celle-ci sous le nom de puissance législative, l'autre sous le nom de puissance exécutive. Rien ne s'y fait ou ne doit s'y faire sans leur concours. 91

Rousseau est familier avec les comparaisons entre la constitution de l'homme et le corps politique. Cette relation entre l'âme et le corps<sup>92</sup>ou, plutôt, entre la volonté et la force, nous renvoie à une conception mécanique de l'exercice de la souveraineté et du gouvernement. Souveraineté et gouvernement sont deux membres distincts et complémentaires d'un même corps. Le premier, la souveraineté, appartient au peuple et en est l'expression de son vouloir à travers la volonté générale. Le second, le gouvernement, est l'exécutant de cette volonté. Si la souveraineté ne peut être représentée, le gouvernement doit l'être. La volonté du corps politique réside dans la puissance législative. L'assemblée des citoyens fait les lois mais ne les exécute pas. Ces lois devront toujours avoir un objet général : « Une volonté particulière ne peut représenter la volonté générale, la volonté générale à son tour change de nature ayant un objet particulier, et ne peut comme générale prononcer ni sur un homme ni sur un fait.»<sup>93</sup> Quant à lui, le pouvoir exécutif qui « n'est que la force appliquée à la loi »94, devra se contenter de les exécuter. Le Discours sur l'économie politique, publié en 1755, attribue trois fonctions au gouvernement légitime : administrer les lois, maintenir les libertés civiles et pourvoir aux besoins de l'État. 95

91 Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. I, O.C., III, p.395.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> *Ibidem*, p.396; <u>Du contrat social ou essai sur la forme de la République (première version)</u>, O.C., III, p.296, Discours sur l'économie politique, pp.244-245.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. IV, O.C., III, p.374.

<sup>94</sup> Ibidem, liv. III, chap. XV, O.C., III, p.430.

<sup>95</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Discours sur l'économie politique, O.C., p.250.

Le gouvernement est, pour Rousseau, « un corps intermédiaire établi entre les sujets et le souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'éxécution des loix, et du maintien de la liberté, tant civile que politique. » <sup>96</sup> Le corps du gouvernement dans son ensemble se nomme Prince, tandis que ses dépositaires prennent le nom de Magistrats ou de Rois. Son rôle est d'être le commissaire de la souveraineté populaire. Pour bien accomplir sa tâche, il doit y avoir dans le corps politique « une égalité entre le produit ou la puissance du Gouvernement pris en lui-même et le produit ou la puissance des citoyens, qui sont souverains d'un côté et sujets de l'autre. »97 Le type de régime gouvernemental est tributaire de plusieurs variables. Il se dégage des propos de Rousseau deux règles primordiales qu'il faut suivre si l'on veut trouver le mode de gouvernement le plus propice pour un peuple donné. Il faut souligner d'ores et déjà que le type de régime choisi pour un peuple n'est pas bon en soi. Il est bon ou mauvais selon certaines variables qui se mesurent et changent selon les époques et la constitution même du peuple. Ainsi, «il n'y a non plus qu'un bon gouvernement possible dans un Etat: Mais comme mille événemens peuvent changer les rapports d'un peuple, non seulement différens Gouvernemens peuvent être bons à divers peuples, mais au même peuple en différens tems.» 98 Nous avons affaire ici à une véritable théorie dynamique des formes de gouvernement. Or, force est de constater que même si l'on trouve la meilleure forme de gouvernement pour un peuple en particulier, il finira tôt ou tard par périr. De même que tout corps animal vieillit jusqu'à la mort, le corps politique suit le même parcours qui le mène inévitablement vers sa dissolution. C'est en ce sens que le choix du régime gouvernemental chez Rousseau est d'une importance capitale. Ce choix repose sur certaines règles que nous allons examiner.

96 Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. I, O.C., III, p.396.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Ibidem.

<sup>98</sup> Ibidem, p.397.

## La théorie dynamique des formes de gouvernement

Voyons ce qu'il y a de véritablement dynamique dans cette théorie du gouvernement que l'on retrouve en grande partie dans le livre III du *Contrat social*. Il y a deux règles fondamentales à retenir qui doivent être appliquées si l'on veut que le corps politique atteigne une certaine apothéose. D'une part, on doit resserrer le gouvernement à mesure que la population augmente et, d'autre part, le type de gouvernement doit changer du plus grand au plus petit à mesure qu'il se resserre. Analysons quelques instants les raisons qui mènent Rousseau à poser ces règles avant d'examiner comment elles doivent s'appliquer sur le terrain.

Pourquoi doit-on resserrer le gouvernement à mesure que la population augmente? Intuitivement, nous sommes menés à poser le contraire. À mesure que la population augmente, on verrait le gouvernement se multiplier en nombre<sup>99</sup>. Cette dernière alternative est pour Rousseau la pire et mènerait inévitablement le corps politique à sa perte. L'essence du corps politique n'est-il pas justement qu'il coure, dès l'instant de sa naissance, vers sa destruction? Certainement, mais la théorie rousseauiste des formes de gouvernement nous montre comment ralentir cette dégénération. Le phénomène qui se produit est le suivant. À mesure que la population augmente, le rapport du citoyen à la totalité souveraine, dont il fait partie, diminue. « [...] Le sujet restant toujours un, le rapport du Souverain augmente en raison du nombre des Citoyens. D'où il suit que plus l'Etat s'aggrandit, plus la liberté diminue » 100 Comme le rapport du citoyen à la totalité de la souveraineté diminue, il se peut fort bien, et c'est certainement ce qui va se produire, que le citoyen se sente moins engagé envers les délibérations auxquelles il a pris part. Ce qui signifie que la loi, qui s'applique également à tous, n'a pas nécessairement le même effet sur tous, et à mesure que la population augmente, elle perd de sa force. En d'autres

100 Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> C'est le nombre de magistrats qui se resserre à mesure que la population augmente, et non le nombre de fonctionnaires.

termes, à mesure que la population augmente, la part de souveraineté<sup>101</sup> du citoyen diminue, ce qui a pour effet de réduire le sentiment d'appartenance du citoyen à la loi. La loi en elle-même n'a plus autant de force et le gouvernement, pour l'appliquer et la faire respecter, devra diriger davantage de force envers ses sujets<sup>102</sup>:

[...] Moins les volontés particulières se rapportent à la volonté générale, c'est-à-dire les mœurs aux loix, plus la force réprimante doit augmenter. Donc le gouvernement, pour être bon, doit être relativement plus fort à mesure que le peuple est plus nombreux. D'un autre côté, l'agrandissement de l'Etat donnant aux dépositaires de l'autorité publique plus de tentations et de moyens d'abuser de leur pouvoir, plus le gouvernement doit avoir de force pour contenir le peuple, plus le souverain doit en avoir à son tour pour contenir le gouvernement.

« La force totale » du gouvernement étant toujours la même 104, il doit se resserrer et réduire le nombre de ses magistrats à mesure qu'il concentre davantage de force envers le peuple pour l'application des lois. La réduction du nombre des magistrats est nécessaire, car le gouvernement, dont la force totale ne varie pas, doit utiliser une partie de sa force pour encadrer les membres qui en font partie. « [...] La force totale du gouvernement étant toujours celle de l'Etat, ne varie point : d'où il suit que plus il use cette force sur ses propres membres, moins il lui en reste pour agir sur tout le peuple. Donc plus les Magistrats sont nombreux, plus le Gouvernement est foible. » 105 Corollairement à la règle qui dicte le resserrement du gouvernement à mesure que la population augmente, une seconde règle s'ajoute pour balancer la proportion du pouvoir entre le gouvernement et le souverain. Plus le gouvernement se resserre, plus le pouvoir souverain nécessite une plus grande force pour contenir les membres du gouvernement qui, ultimement, tenteront de l'usurper.

101 Ibidem.

102 Jouvenel, Bertrand, Loc.cit., p.346.

105 Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. I, O.C., III, pp.397-398.

<sup>104</sup> Ibidem, liv. III, chap. II, O.C., III, p.400.

Il découle, de ce qui vient d'être posé précédemment, qu'à mesure que le gouvernement se resserre, c'est-à-dire lorsqu'il passe du plus grand nombre de magistrats vers la concentration du pouvoir exécutif en une seule main, il doit en même temps changer de forme et passer du plus grand au plus petit<sup>106</sup>. Il existe trois différentes formes de gouvernement chez Rousseau qui sont toutes subordonnées à la souveraineté populaire. Lorsque tout le peuple ou la majorité de celui-ci détient l'autorité exécutive, nous sommes en présence d'un gouvernement démocratique. Lorsque la majorité des citoyens ne sont pas magistrats, nous sommes alors dans un gouvernement aristocratique. Finalement, lorsque le pouvoir exécutif est détenu par un seul magistrat, nous sommes en présence d'un gouvernement monarchique. 107

Ces diverses règles nous montrent l'importance qu'accorde Rousseau à la bonne proportion de chaque rapport que l'on trouve dans le corps politique. La force des magistrats doit être proportionnelle à celle de l'État (la population) et la force de la souveraineté doit aussi être proportionnelle à celle du gouvernement. Rousseau «[...] parle ici que de la force relative du Gouvernement, et non de sa rectitude. » 108 Par rectitude, Rousseau entend le devoir premier du gouvernement, c'est-à-dire la stricte application des lois enfantées par volonté générale 109. À mesure que le gouvernement se resserre, il s'éloigne en même temps de la rencontre de la volonté générale et de la volonté de corps, d'où la principale difficulté envers l'application des lois. De cette manière, plus le nombre de magistrats est restreint, plus le gouvernement aura tendance à suivre les volontés particulières au détriment de la volonté générale.

<sup>&</sup>quot;[...] en général le gouvernement démocratique convient aux petits Etats, l'aristocratique aux médiocres, et le monarchique aux grands. Cette règle se tire immédiatement du principe; mais comment compter la multitude de circonstances qui peuvent fournir des exeptions? Rousseau, Jean-Jacques, Du contrat social, liv. III, chap. IV, O.C., III, p.404.

<sup>107</sup> Ibidem, liv. III, chap. III, O.C., III, p.403.

<sup>108</sup> Ibidem, liv. III, chap. II, O.C., III, p.402.

<sup>&</sup>quot;« Je conclus donc que comme le premier devoir du législateur est de conformer les lois à la volonté générale, la première regle de l'économie publique est que l'administration soit conforme aux lois. » Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'économie politique</u>, O.C., III, p.250.

## De la pente de tout gouvernement à dégénérer

Il y a dans la pensée politique de Rousseau une forme de pessimisme<sup>110</sup>, de réalisme diront certains, qui nous montre par quelle voie le corps politique tout entier court à sa perte.

Le corps politique, aussi bien que le corps de l'homme, commence à mourir dès sa naissance et porte en lui-même les causes de sa destruction. (...) Il ne dépend pas des hommes de prolonger leur vie, il dépend d'eux de prolonger celle de l'Etat aussi loin que possible, en lui donnant la meilleure constitution qu'il puisse avoir. 111

Rousseau distingue trois volontés au sein du magistrat: une volonté particulière, une volonté de corps, c'est-à-dire commune à tous les magistrats, et une volonté du peuple qui s'exprime à travers la volonté générale. Supposons un gouvernement dirigé par un seul homme. En lui, nous retrouvons à la fois la volonté de corps et la volonté particulière. Où il n'y a pas de discorde entre la volonté de corps et la volonté particulière, le gouvernement devient beaucoup plus actif et se fait mieux entendre par les sujets de l'État. Supposons le cas contraire, c'est-à-dire un gouvernement où les magistrats sont formés à même la puissance législative. Ici, tout est confondu et la volonté de corps se trouve à être la même que la volonté générale. Celui qui veut les lois est le même que celui qui les exécute. De là, émerge la discorde puisque nous retrouvons dans ce corps autant de volontés qu'il y a de magistrats. Si le gouvernement d'un seul homme est plus prompt à faire appliquer les lois, il est aussi le plus dangereux, car il va, au fil du temps, faire un effort constant en vue d'usurper la souveraineté populaire. De même que la volonté propre au corps du gouvernement tend à vouloir s'accaparer la

Nous pourrions dire que Rousseau est plutôt un optimiste bien renseigné. Optimiste puisqu'il tente de trouver les règles qui puissent prolonger la vie du corps politique tout en le rendant le plus sain possible, et bien renseigné puisque Rousseau sait que l'homme tend souvent à la satisfaction de ses intérêts particuliers et que le corps social n'étant que l'œuvre d'un être fini, à son tour il finira par dégénérer, par mourir.

111 Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. XI, O.C., III, p.424.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. XI, O.C., III, p.424 *Ibidem*, liv. III, chap. II, O.C., III, p.400.

souveraineté, les diverses volontés particulières que l'on peut retrouver parmi les magistrats vont constamment tendre vers leurs intérêts particuliers. Ceci arrive même si le pouvoir exécutif est subordonné au pouvoir législatif. L'exécutif, qui est composé d'un seul ou de plusieurs hommes, cherchera constamment à mettre la main sur l'organe législatif afin que la force du corps politique qu'il représente devienne aussi sa volonté. Il ne faut pas non plus négliger le fait que l'exécutif gouverne constamment, tandis que le pouvoir législatif ne se rassemble qu'occasionnellement. Donc, le principe même du corps politique réside dans l'autorité souveraine le gouvernement. Une fois le gouvernement formé, sa tendance naturelle sera de vouloir suppléer l'autorité qui l'a elle-même mise au monde. C'est là le principe inhérent à toute constitution politique.

Nous pouvons dégager de la pensée de Rousseau trois moyens afin que l'usurpation de la souveraineté soit réduite au maximum. Tout d'abord, la volonté du peuple souverain doit être dirigée par la volonté générale, et ce, afin de minimiser les chances que la souveraineté soient détournée à des fins personnelles. Deuxièmement, des assemblées à dates fixes devront être instaurées afin de juger, d'une part, si la forme de gouvernement établie est toujours adéquate et, d'autre part, si les dépositaires du pouvoir exécutif ont toujours le soutien du peuple. La troisième solution, pour éviter que la souveraineté soit accaparée par des intérêts autres que ceux de la nation toute entière, est l'élimination des associations partielles. D'ailleurs, ce n'est pas sans raison si Rousseau mentionne, dans le chapitre du *Contrat social* «Si la volonté générale peut errer » qu'il n'y ait aucun échange entre les citoyens pour que la volonté générale reste pure et

<sup>113</sup> *Ibidem*, liv. III, chap. X, O.C., III, pp.421-422.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. XI, O.C., III, p.424.

116 Ibidem, liv. III, chap. XVIII, O.C., III, p.436.

Derathé, Robert, <u>Les rapports de l'exécutif et du législatif chez Jean-Jacques Rousseau</u>, Annales de philosophie politique, vol. 5, 1965, p.163.

s'exprime à travers le vote. Si les citoyens délibèrent ensemble en échangeant leurs idées, il se peut que des associations regroupant des intérêts particuliers se forment et atténuent la valeur de la volonté générale. Rapidement, «il n'y aura plus de volonté générale, et l'avis qui l'emportera ne sera qu'un avis particulier. » 118 Il va de soi, dans la conception que nous avons de nos démocraties, que les citoyens puissent échanger leurs idées quant au contenu des lois et à leur légitimité. Hannah Arendt affirme d'ailleurs qu'un des points communs à tout régime totalitaire est qu'il tente de briser les bases de la société civile. En enlevant toute légitimité aux groupes et associations de citoyens, on empêche la société civile de s'exprimer. Le refus de débattre sur la place publique est perçu par certains commentateurs 119 comme étant une atteinte fondamentale au processus délibératif propre aux démocraties modernes. Pour Rousseau, le débat n'est pas l'organe primordial d'où émergerait la volonté générale. Dès lors, le problème crucial réside dans l'objectif de rallier le plus grand nombre de citoyens derrière les lois issues de la volonté générale. Le débat, loin de faire émerger le consensus au sein de la communauté politique ne peut, selon Rousseau, que faire émerger de perpétuels conflits entre les citoyens. Le débat ne rallie donc pas nécessairement. Il divise la communauté, rendant ainsi plus probable l'usurpation de sa propre souveraineté.

S'il existe un réel danger à ce que le débat puisse faire émerger des factions diverses au sein de la communauté, l'absence de celui-ci peut aussi facilement opérer un glissement encore plus pernicieux. Le danger d'abus de la part du pouvoir, à la lumière de ce que le Contrat social stipule, est bien réel. La menace se trouve dans la recherche continuelle d'une unanimité parfaite dans les opinions et les pensées des individus. Rappelons cependant que Rousseau admet le vote majoritaire. 120 Nos démocraties actuelles font le pari que les citoyens seront

117 Ibidem, liv. II, chap. III, O.C., III, p.371.

<sup>118</sup> *Ibidem*, p.372.

Voir Crocker, Lester G., Rousseau et la voie du totalitarisme, in Annale de philosophie politique; Jacob L. Talmon, <u>The Origins of Totalitarian Democracy</u>, Paris, Calmann-Lévy, 1966. <sup>120</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. IV, chap. II, O.C., III, p.439.

représentés selon les jeux d'intérêts. C'est, à tout le moins, ce que vise le vote à majorité simple, tant pour l'élection des représentants que pour l'adoption des lois. La volonté victorieuse étant celle qui aura réussi à rallier le plus grand nombre. Cette volonté, contrairement à la volonté générale telle qu'exposée par Rousseau, n'a pas comme prétention et finalité l'atteinte de l'universel. Cependant, nous savons bien que le citoyen de nos démocraties modernes se retrouve, la plupart du temps, pris à l'intérieur de débats dont les enjeux ne sont pas toujours bien définis. Le « simple citoyen » peut avoir de la difficulté à se bâtir une bonne opinion puisque, d'une part, l'information qu'il détient peut être partielle, et, d'autre part, les débats auxquels il prend part sont souvent manipulés par différentes associations (lobbys) dont la finalité interne consiste à convaincre le plus grand nombre de citoyens possible. À cela, se rajoute la continuelle recherche du consensus de la part de nos gouvernements<sup>121</sup>. Pour revenir plus près de Rousseau, si l'on se trouve dans l'impossibilité d'éliminer les associations partielles, il suffit « d'en multiplier le nombre et en prévenir l'inégalité » 122 afin qu'elles s'anéantissent elles-mêmes.

Rousseau porte une attention particulière à l'intégrité du gouvernement envers sa principale fonction qui réside en la conformité des lois à la volonté générale. Il est utile de rappeler ici que le gouvernement, en tant qu'entité politique subordonnée à la souveraineté populaire, doit être lui-même considéré comme une association partielle, quoique différente en son essence des autres associations que dénonce Rousseau. La hantise de l'usurpation<sup>123</sup> est constante dans l'œuvre de Rousseau. Ceci nous montre, selon Jouvenel, l'honnêteté intellectuelle de Rousseau puisqu'il nous indique la voie par laquelle se dégrade inéluctablement le corps

<sup>121</sup> À ce sujet, la critique de Noam Chomsky sur le rôle des médias est très intéressante. Voir Chomsky, Noam et Herman, Edward, S., <u>Manufacturing consent: The political economy af the mass media</u>, New York, Pantheon books, 1998, 412 pages.

122 Ibidem, liv. II, chap. III, O.C., III, p.372.

Roy, Jean, *La hantise de l'usurpation*, Études sur le Contrat social, Actes du colloque de Columbia, Ottawa, Pensée libre, 1989, pp. 65-72.

politique<sup>124</sup>. Reste à savoir quelles sont les conditions qui favorisent l'établissement d'une bonne législation.

## Conditions favorables à l'établissement d'une bonne législation

Le Contrat social n'a pas été écrit pour des hommes sortant de l'état de nature. Cette époque hypothétique est révolue depuis fort longtemps et la principale tâche du législateur sera de prendre les hommes tels qu'ils sont en vue de les orienter le mieux possible à l'intérieur des bornes de la bonne constitution politique : « Comme avant d'élever un grand édifice l'architecte observe et sonde le sol, pour voir s'il en peut soutenir le poids, le sage instituteur ne commence pas par rédiger de bonnes loix en elles-mêmes, mais il examine auparavant si le peuple auquel il les destine est propre à les supporter. » Le questionnement de Rousseau est fort pertinent dans la mesure où sa théorie du pacte d'association, ainsi que la théorie de la souveraineté, prennent appui sur le peuple. Les hommes vivent en communauté depuis fort longtemps. Ceci rend la tâche du législateur plus ardue puisque ceux à qui s'adressent ses conseils sont plus ou moins enclins, selon le cas, à les suivre. Rousseau pose quatre conditions qui rendent favorable ou non l'établissement d'une bonne législation : la jeunesse du peuple, l'étendue des États, l'équilibre entre les ressources et la population et la paix.

Le peuple doit être jeune 126 pour pouvoir recevoir une bonne législation. Par jeunesse, Rousseau ne veut pas signifier l'enfance 127 mais un stade de développement où la mauvaise culture, celle qui corrompt l'âme des plus sages, n'est pas répandue dans le cœur de la nation. Plus un peuple vieillit, plus il lui sera difficile de se défaire des mœurs et coutumes développées au fil du temps. Les

<sup>126</sup> *Ibidem*, p.386.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> Jouvenel, Bertrand, Loc.cit., p.348-349.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. VIII, O.C., III, pp.385-386.

Corses entrent dans cette catégorie de nations assez jeunes pour recevoir une bonne législation: «Il est encore en Europe un pays capable de législation; c'est l'Isle de Corse. » Leurs mauvaises mœurs et coutumes peuvent être changées sans trop de problèmes. Gênes a même débuté le travail en détruisant une bonne partie de la noblesse. Les Corses devront simplement continuer le travail afin que la loi fondamentale de l'État soit l'égalité. La Pologne représente toutefois un cas plus tumultueux, car elle baigne dans l'anarchie depuis plusieurs siècles. Une bonne partie de la population est en servage et une minorité se divise les richesses. Rousseau ne s'empêchera pas pour autant de vouloir instaurer le règne républicain en Pologne. Tout à fait conscient que les mœurs et coutumes en présence seront plus difficiles à remplacer en Pologne qu'en Corse, Rousseau multiplie les avertissements pour que la marche soit graduelle.

L'étendue<sup>131</sup> du territoire est la deuxième variable qui rend possible l'établissement d'une bonne législation. Une nation ayant une trop grande étendue rend difficile son administration. Tout devient plus long, les transports, les communications, les interventions du gouvernement. L'unité de la nation et la cohésion sociale deviennent, par le fait même, beaucoup plus problématiques. Même les chefs ont de la difficulté à se faire connaître. Nombreux sont les passages<sup>132</sup> où Rousseau rappelle l'importance de la petitesse des nations. En ce sens, la Corse, petite île isolée du reste du monde, ne pose pas vraiment problème. Elle se rapproche beaucoup plus de l'idéal antique des cités-États prôné par Rousseau. Par contre, la Pologne est un immense territoire qui, aux yeux de Rousseau, est pratiquement ingouvernable. « Commencez par resserrer vos limites, si

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> « La jeunesse n'est pas l'enfance. Il est pour les nations comme pour les hommes un tems de jeunesse, ou si l'on veut de maturité qu'il faut attendre. » O.C., III, p.1466.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. XI, O.C., III, p.391.

Rousseau, Jean-Jacques, Projet de constitution pour la Corse, O.C., III, p.908.

<sup>130</sup> Ibidem, pp.909-910.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. IX, O.C., III, pp.386-388.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> Rousseau, Jean-Jacques, O.C., III, pp.322, 386, 431, 970-971.

vous voulez réformer votre gouvernement. » <sup>133</sup> En ce sens, il serait important et très pertinent de développer un système de gouvernement fédératif au sein de la Pologne. En décentralisant les pouvoirs, dans une certaine limite qui permette de garder bien en vue le corps entier de la nation, les Polonais pourraient ainsi éviter, ou du moins repousser, la dégénérescence propre aux grandes nations. Le gouvernement fédératif est « le seul qui réunisse les avantages des grands et des petits Etats, et par là le seul qui puisse vous convenir. » <sup>134</sup> Souvenons-nous d'ailleurs que c'est en raison de son étendue que Rousseau en vient, dans les *Considérations*, à proposer la représentation de la souveraineté, allant ainsi à l'encontre de sa propre théorie.

L'équilibre entre la population et ses ressources disponibles <sup>135</sup> est une autre condition qui rend plus aisée l'institution d'un bon gouvernement. Si le nombre d'habitants d'un État est le signe d'un bon ou d'un mauvais gouvernement <sup>136</sup>, il importe aussi de savoir si ces derniers sont prospères au sein de la nation. C'est en ce sens que le rapport entre la population et les ressources disponibles est d'une grande importance. Si l'excédent de ce que la nation produit est trop élevé, il se trouvera des gens qui voudront en faire le commerce et d'autres prêts à leur ravir par la force. Si c'est l'inverse qui se produit, à savoir que la population ne produit pas assez pour subvenir à ses besoins, le gouvernement sera faible et aura tendance à opérer des guerres offensives. L'idéal se trouve dans l'équilibre entre les besoins élémentaires des hommes et ce que leurs récoltes peuvent leur procurer. C'est l'idéal de la société autarcique totalement indépendante de ses voisins et axée sur la frugalité. Tant en Corse qu'en Pologne, c'est sur cet idéal que sera basée toute l'économie.

136 Ibidem, liv. III, chap. VIII, O.C., III, p.418.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Considérations sur le gouvernement de Pologne</u>, O.C., III, p.971.

<sup>134</sup> Ibidem.

<sup>135</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. X, O.C., III, pp.388-389.

La paix<sup>137</sup> est posée par Rousseau comme étant une condition fondamentale pour qui veut se lancer dans la réforme de son gouvernement. Pourtant, ni en Corse et ni en Pologne la paix ne semble durable. Dans les années de rédactions du *Projet de constitution pour la Corse*, il régnait dans le pays une certaine accalmie, mais rien ne prouvait qu'elle allait durer. Le cas de la Pologne est plus corsé. Un état d'anarchie dans les institutions les a toutes paralysées, et la *Confédération de Bar* mène une insurrection armée contre le pouvoir. Rousseau en est conscient et propose l'abolition complète du droit des particuliers à former des milices<sup>138</sup> pour que le désordre puisse faire place à l'ordre. Il n'est pas question de transformer la Pologne en État guerrier, car « quiconque veut être libre ne doit pas vouloir être conquérant »<sup>139</sup> Le métier de soldat ne doit pas exister et tout citoyen doit l'être pas devoir. C'est avant tout l'amour de la patrie qui protégera le mieux la nation polonaise des envahisseurs.

Nous voyons bien, à travers ces explications, que le cas de la Pologne est différent de celui de la Corse. La Corse répond à trois des quatre conditions posées par Rousseau afin de déterminer quel peuple est propre à la législation. Seule la paix semble être incertaine. En Pologne, seul l'équilibre entre la population et les ressources est effectif. Par contre, la nation est vieille et a d'anciennes traditions, en plus d'avoir une immense superficie. Elle est aussi en conflit avec la plupart de ses voisins et, à tout moment, elle pourrait être envahie. Les inégalités sociales sont poussées à l'extrême et la nation traverse une grave crise politique. Le chapitre « État de la question » 140 nous montre bien que la Pologne est l'antithèse même des conditions énumérées dans le *Contrat social* 141 qui rendent possible l'établissement d'une législation.

13

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> *Ibidem*, liv. II, chap. X, O.C., III, p.390.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Considérations sur le gouvernement de Pologne</u>, O.C., III, p.1013.

<sup>&</sup>quot; Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> *Ibidem*, pp.953-955.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. X, O.C., III, pp.390-391.

Or, l'image qu'a Rousseau de la Pologne, lui présente « un exemple unique dans l'histoire 142, [...] un des plus singuliers spectacles qui puissent frapper un être pensant. » 143 Ce qui est « prodigieux » et « étonnant », c'est que la Pologne « montre encore tout le feu de la jeunesse [...] elle est dans les fers, et discute les moyens de se conserver libre » 144 Pour Bronislaw Baczko, dans Rousseau et l'imagination sociale, le spectacle de la Pologne frappe Rousseau, car il confirme et contredit à la fois le Contrat social. Le Contrat social n'avait pas prévu qu'un vieil État européen avec une immense superficie « pourrait échapper à la décadence et que ses citoyens pourraient conserver l'amour de la patrie et de la liberté et en être dignes. » 145 D'autre part, le cas de la Pologne nous confirme bien ce que les principes du droit politique avaient élaboré. C'est-à-dire qu'il n'y a que les lois qui se gravent dans le cœur qui font la véritable constitution de l'État. 146 Les Polonais peuvent donc espérer s'enquérir d'une bonne constitution, car ils ont, au fond d'eux-mêmes, le goût et l'amour de la liberté qui rendent possible une telle entreprise. Cet amour de la patrie donne confiance à Rousseau et c'est ce qui le mène à promulguer ses conseils aux Polonais.

Ceci étant dit, nous voyons qu'avant même les écrits sur la Corse et sur la Pologne, Rousseau était fort soucieux des particularités internes à chaque nation. La Corse et la Pologne ont toutes deux un passé historique, des traditions et des mœurs établies. Rousseau a jugé qu'elles étaient capables de se doter d'une bonne législation. Il a tout de même pris la peine de signifier que le travail en serait un de longue haleine. C'est qu'il s'agit en fait de juxtaposer une nouvelle législation audessus d'un peuple dont les mœurs ne sont pas vierges. C'est en ce sens qu'il importe que le peuple s'accapare ses nouvelles institutions. Le gouvernement ne peut être, chez Rousseau, un leviathan tel qu'on le retrouve chez Hobbes :

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.971.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> *Ibidem*, p.954.

<sup>144</sup> Ibidem.

<sup>145</sup> Baczko, Bronislaw, Rousseau et l'imagination sociale, in Annales de la société Jean-Jacques Rousseau, p.39.

146 Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. XII, O.C., III, p.394.

Le gouvernement se fera difficilemement obéir s'il se borne à l'obéissance. S'il est bon de savoir employer les hommes tels qu'ils sont, il vaut beaucoup mieux encore les rendre tels qu'on a besoin qu'ils soient ; l'autorité la plus absolue est celle qui pénétre jusqu'à l'intérieur de l'homme, et ne s'exerce pas moins sur la volonté que sur les actions. Il est certain que les peuples sont à la longue ce que le gouvernement les fait être. 147

Rendre les hommes tels qu'on a besoin qu'ils soient, voilà la tâche du législateur. Avant d'approfondir le rôle qu'aura à jouer le législateur en Corse et en Pologne, il est important de savoir comment Rousseau en vient à proposer, pour la Corse, un système de gouvernement démocratique et, pour la Pologne, une monarchie élective.

## Les différentes formes de gouvernement

Les différentes formes de gouvernement chez Rousseau sont au nombre de trois: la démocratie, l'aristocratie et la monarchie. Rappelons-nous qu'à mesure que l'État s'agrandit, le gouvernement doit se resserrer. Et à mesure que le gouvernement se resserre, il passe du plus grand nombre de magistrats au plus petit. On en déduit que le gouvernement démocratique est idéal pour les petits États, l'aristocratique l'est pour les États de taille moyenne, et le monarchique pour les grands États.

### La démocratie

Ce beau génie qu'est Montesquieu<sup>148</sup>, n'a pas vu que l'autorité souveraine était toujours la même, peu importe la forme que prend le gouvernement. C'est à ce

Voir aussi Du contrat social, liv. IV, chap. VII, O.C., III, p. 459; Projet de constitution pour la Corse, O.C., III, p.948.

148 Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. IV, O.C., III, p.405

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'économie politique</u>, O.C., III, p.251. Dans les Confessions Rousseau répète la même chose en disant ; « J'avois vu que tout tenoit radicalement à la politique, et que, de quelque façon qu'on s'y prit, aucun peuple ne seroit jamais ce que la nature du gouvernement le feroit être. » Rousseau, Jean-Jacques, Les confessions, O.C., I, p.404.

niveau que réside l'originalité de Rousseau à l'encontre de ses prédécesseurs. Avant Rousseau, on nommait démocratique le régime qui commettait le dépôt de la souveraineté aux citoyens. Chez Rousseau, la souveraineté est toujours détenue par les citoyens réunis en assemblée. Qu'est-ce à dire de la démocratie? Le régime du gouvernement est démocratique lorsque la majorité<sup>149</sup> des citoyens assemblés commettent le dépôt à la fois de la souveraineté et du gouvernement.

La distinction entre l'organe législatif et l'organe exécutif est établie chez Rousseau comme fondamentale. L'ultime conséquence de ceci est de rendre quasiment impossible l'émergence d'un régime démocratique. Ce type de régime est le plus susceptible d'être sujet aux guerres civiles et aux divergences d'opinions.

Il n'est pas bon que celui qui fait les lois les exécute [...] Rien n'est plus dangereux que l'influence des intérêts privés dans les affaires publique [...] À prendre le terme dans la rigueur de l'acceptions, il n'a jamais existé de démocratie, et il n'en existera jamais [...] S'il y avoit un peuple de Dieux, il se gouverneroit démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes. 150

C'est le réalisme de Rousseau qui lui indique les complications inhérentes à un tel type de gouvernement. Comment réunir continuellement le corps de la nation pour que s'exécutent les lois ? Comment faire en sorte que les hommes assemblés fassent la différence entre l'intérêt général et leur intérêt particulier ? Il faudrait un peuple vertueux et de très petite taille où chaque citoyen se connaît, un peuple où la simplicité des mœurs et la frugalité soient la norme et l'égalité, la règle. Un peuple donc où l'être prime sur le paraître et où le luxe n'a plus d'importance. Les Corses ont-ils ces qualités ?

<sup>149</sup> *Ibidem*, p.403.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> *Ibidem*, liv. III, chap. IV, O.C., III, p.405; liv., IV, chap. III, O.C., III, p.443.

Une chose est certaine, ils ne sont pas un peuple de Dieux <sup>151</sup>. C'est pourtant le régime démocratique qui est proposé aux Corses. Qu'est-ce qui mène Rousseau à proposer un tel régime? La question est pertinente, car, encore une fois, nous sommes portés à croire que Rousseau fait l'économie de sa propre théorie lorsqu'il est temps de légiférer. Pour répondre à cette question, il est important de savoir, d'une part, quelle est la situation de la Corse, et, d'autre part, pourquoi ce type de régime, jugé néfaste pour les hommes, lui est proposé?

L'île de Corse est dépourvue de richesse. Les quarante années de guerre l'ont passablement ruinée. Pour être libre, elle devra s'abstenir de toute relation avec le monde extérieur et ne compter que sur elle. Sa seule véritable richesse, ce sont les hommes qui l'habitent. Qu'est-ce qui est le signe d'un bon gouvernement? Le nombre de ses habitants. De quoi a-t-on besoin pour multiplier le nombre de ses habitants? De vivres. Les Corses devront s'employer à développer l'agriculture. Sc'est à partir de ces données empiriques que Rousseau en vient à proposer le système démocratique pour deux principales raisons, la pauvreté de la Corse et son économie de subsistance basée sur l'agriculture:

L'administration la moins couteuse est celle qui passe par le moins de degrés et demande le moins de différens ordres, tel est en générale l'état républicain et en particulier le démocratique. L'administration la plus favorable à l'agriculture est celle dont la force n'étant point réunie en quelque point n'emporte pas l'inegale distribution du peuple mais le laisse egalement dispersé sur le territoire, telle est la démocratie. 156

La démocratie convient aux Corses, car c'est le type de régime le moins dispendieux. Rousseau veut faire de la Corse une nation plus nombreuse en hommes et indépendante des puissances étrangères. L'agriculture devient alors le

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. IV, O.C., III, p.406; <u>Projet de</u> constitution pour la Corse, O.C., III, p.908.

Rousseau, Jean-Jacques, Projet de constitution pour la Corse, O.C., III, p.903.

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> *Ibidem*, p.904.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. IX, O.C., III, p.419.

Rousseau, Jean-Jacques, Projet de constitution pour la Corse, O.C., III, p.905.

<sup>156</sup> *Ibidem*, p.906.

pivot de l'économie dont le but n'est pas l'accumulation de capital, mais la recherche de l'autarcie. La démocratie, tout comme l'agriculture, favorise l'étalement proportionné de la population sur le territoire.

Un problème se pose. L'île de Corse est composée de plusieurs villes, ce qui rend l'exercice de la démocratie plus épineux. Que faire? Allons voir ce que Rousseau propose dans le *Contrat social* pour remédier à ce problème. Au chapitre « *Comment se maintient l'autorité souveraine* » <sup>157</sup>, Rousseau explique comment concilier, du moins le mieux possible, l'exercice de la souveraineté dans les États où l'on retrouve plusieurs villes :

Si l'on ne peut réduire l'Etat à de justes bornes, il reste encore une ressource; c'est de n'y point souffrir de capitale, de faire siéger le Gouvernement alternativement dans chaque ville, et d'y ressembler aussi tour-à-tour les Etats du pays. Peuplez également le territoire, étendez-y par tout les mêmes droits [...].

Le système démocratique convient mieux à une ville qu'à une nation. C'est pourquoi Rousseau propose l'établissement d'un gouvernement mixte où les dépositaires du pouvoir sont régulièrement changés et où le peuple s'assemble par parties<sup>159</sup>. La nation aura tout de même besoin d'un centre, Corte, qui devra être davantage un chef-lieu qu'une capitale. Corte est situé au centre de l'île ce qui la préservera, contrairement à la capitale Bastia sous le règne de Gênes, des mauvaises influences étrangères. Pour Rousseau, « une capitale est un gouffre où la nation presque entière va perdre ses mœurs, ses loix, son courage et sa liberté. 

161 De là l'importance d'avoir un centre d'administration, le siège du gouvernement, loin des tentations qui corrompent les mœurs. Rousseau n'a pas jugé opportun de faire siéger le gouvernement alternativement, car « il faudroit diviser l'Isle en plusieurs petits

<sup>157</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. VIII, O.C., III, p.425.

<sup>158</sup> Ibidem, liv. III, chap. IX, O.C., III, p.427.

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Projet de constitution pour la Corse</u>, O.C., III, p.907.

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> *Ibidem*, p.912.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> *Ibidem*, p.911.

Etats confédérés [...] l'Isle n'étant pas assez grande pour rendre cette division necessaire l'est trop pour pouvoir se passer d'une capitale.  $^{162}$ 

On comprend mieux, à la lecture du *Projet de constitution pour la Corse*, pourquoi Rousseau propose un régime jugé si néfaste pour les hommes et fait pour les Dieux. Il faudrait, malgré tout, que les Corses soient un peuple formidable pour qu'ils réussissent à concilier tous les désavantages d'un tel système. En ce qui a trait à l'exercice de la souveraineté, il semble étrange que Rousseau aille à l'encontre d'un principe fondamental posé dans le *Contrat social* : la division de la souveraineté. La Corse est trop grande pour que le peuple puisse s'assembler tout à la fois 163. Il devra s'assembler par parties. Pourtant, la souveraineté est inaliénable et indivisible. Ces contournements de la théorie, Rousseau les fait certainement en toute connaissance de cause.

#### L'aristocratie

Si le *Contrat social* a dit de la démocratie qu'elle était faite pour un peuple de Dieux, rendant son application au monde des mortels très problématique, il en est autrement de l'aristocratie. L'aristocratie, et plus particulièrement l'aristocratie élective, est considérée par Rousseau comme étant la meilleure forme de gouvernement <sup>164</sup>. On a un régime aristocratique lorsque la minorité du peuple est magistrat. Dans une aristocratie élective, contrairement au gouvernement démocratique, la séparation des pouvoirs est effectuée et c'est une minorité d'hommes choisis qui l'exercent. Le principal avantage consiste à choisir les hommes les plus doués afin de mener à terme la volonté du souverain.

<sup>162</sup> *Ibidem*, p.912.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> *Ibidem*, p.907.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. III, chap. V, O.C., III, p.406; <u>Lettres écrites de la</u> montagne, sixième lettre, O.C., III, pp.808-809.

Si l'aristocratie élective est la meilleure forme de gouvernement possible, pourquoi Rousseau ne l'a-t-il pas proposée à la Corse ou à la Pologne? Ce type de régime convient bien à un État de taille et de richesse moyenne. Nous avons vu que ce n'était pas le cas pour la Corse qui est une petite île pauvre. Quant à elle, la Pologne n'est ni pauvre ni très riche. L'aristocratie pourrait peut-être convenir à cet État. Rousseau proposera tout de même un régime monarchique, car la Pologne a un vice radical : son étendue.

#### La monarchie

Le gouvernement monarchique est le plus puissant de tous les gouvernements. Il est le plus petit des régimes, puisqu'il réunit sous une même main toute la puissance du gouvernement. Ce type de gouvernement est certainement le plus efficace<sup>165</sup>, puisque le pouvoir est concentré dans les mains d'un seul magistrat. S'il est le plus efficace, il est loin d'être le favori de l'auteur du *Contrat social*. Plus un État est grand, plus il est difficile pour le peuple de se sentir proche du Prince. L'État manque alors de liaison<sup>166</sup> et des corps intermédiaires doivent voir le jour. Cela entraîne inévitablement des coûts et rend inaccessible ce type de régime aux États plus ou moins riches. De plus, la force qui est concentrée dans les mains du monarque rend cette forme de gouvernement extrêmement dangereuse : « Les rois veulent être absolus [...] leur intérêt personnel est premièrement que le Peuple soit foible, misérable, et qu'il ne puisse jamais leur résister. » <sup>167</sup> Et cela ne tient pas compte de l'hérédité, un problème inhérent à la monarchie :

On a rendu les couronnes héréditaires dans certaines familles, et l'on a établi un ordre de succession qui prévient toute dispute à la mort des rois : C'est-à-dire que, substituant l'inconvénient des régences à celui des élections, on a préféré une apparente tranquillité à une administration sage, et qu'on a mieux aimé risquer d'avoir pour chefs des enfans, des monstres, des imbécilles, que d'avoir à disputer sur le choix des bons rois ; on n'a pas

Rousseau, Jean-Jacques, Du contrat social, liv. III, chap., VI, O.C., III, p.408.

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup> *Ibidem*, p.410. <sup>167</sup> *Ibidem*, p.409.

considéré qu'en s'exposant ainsi aux risques de l'alternative on met presque toutes les chance contre soi. »  $^{168}\,$ 

Lorsque nous lisons les passages chez Rousseau qui traitent de la monarchie, nous voyons bien qu'il se méfie d'elle. C'est de la personnalité du monarque avant tout qu'il se méfie, car il sait que cet homme peut être l'ennemi né de la liberté et de la nation. <sup>169</sup> C'est pourtant bel et bien un régime monarchique qui est proposé pour la Pologne.

Nous avons précédemment mentionné que c'est en raison de l'immense étendue de la Pologne que Rousseau y propose un gouvernement monarchique. « Je crois impossible à un aussi grand Etat que la Pologne de s'en passer ; c'est-à-dire d'un chef suprême à vie. » 170 En dehors de l'étendue, il y a certainement une autre raison qui conduit Rousseau à proposer un tel type de gouvernement : la continuité. Tout au long des *Considérations*, Rousseau prend le soin de ne rien brusquer. Il sait à quel point les habitudes et les mœurs d'un peuple ne peuvent être modifiées du jour au lendemain. Mettre la loi au-dessus des hommes n'est pas une affaire de tout repos. C'est la raison pour laquelle il faut agir avec modération et opérer une marche graduelle. « Je ne dis pas qu'il faille laisser les choses dans l'état où elles sont ; mais je dis qu'il n'y faut toucher qu'avec une circonspection extrême. » 171 C'est probablement pour ces deux raisons, et principalement pour la première, que Rousseau opte pour la continuité dans le type de régime.

Le monarque détient, en ses mains, la force absolue du gouvernement. Dans un tel régime, le danger d'usurpation de la souveraineté par l'exécutif est indubitablement la principale menace. À cela se rajoute le principal vice de la plupart des régimes monarchique, à savoir la succession par hérédité. Comment pallier à ces problèmes majeurs ?

<sup>168</sup> Ibidem, p.411.

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.989.

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> *Ibidem*, p.955.

«Rendez l'usurpation impossible à vos Rois, vous leur en ôterez la fantaisie; et ils mettront à vous bien gouverner et à vous défendre tous les efforts qu'ils font maintenant pour vous asservir. »<sup>172</sup> L'hérédité des monarques ne peut qu'affermir la tentation des rois d'usurper la souveraineté. L'hérédité n'est pas un gage de qualité et le pire des hommes peut, de cette manière, accéder au trône. Rousseau avertit les Polonais qu'à l'instant où l'hérédité deviendra permanente dans leur institution, ils pourront dire adieu à la liberté. La question est alors de savoir comment atténuer les désavantages liés à la monarchie, tout en modifiant la manière dont la couronne est choisie.

Rousseau va élaborer, dans les *Considérations*, un système d'élection des rois à la fois inusité et très original. Tout d'abord, il faudra s'assurer, à l'aide d'une loi fondamentale, que la couronne ne puisse jamais se transmettre de père en fils<sup>174</sup> et que les rois soient toujours d'origine polonaise.<sup>175</sup> Il propose que la sélection du nouveau roi se fasse à même un tirage au sort parmi les Palatins. Le sort en déterminera trois, et un seul sera élu par la diète.<sup>176</sup> Le tirage au sort, déjà évoqué dans le *Contrat social*<sup>177</sup>, rendra caduques les influences néfastes des nations étrangères et des brigues locales dans le choix de la couronne. De plus, la probabilité qu'un ennemi de la nation se retrouve à la tête du gouvernement est réduite, puisque

Le choix libre de la Nation entre trois candidats la préserve des inconvéniens du sort qui par supposition, tomberoit sur un sujet indigne; car dans cette supposition, la Nation se gardera de le choisir, et il n'est pas possible

<sup>172</sup> *Ibidem*, p.989.

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> *Ibidem*, p.991.

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> *Ibidem*, p.992.

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> Ibidem, p.1030.

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> Ibidem, p.989.

Dans le chapite Des élections, Rousseau entrevoit la possibilité de recourir au sort lors d'une élection. Il note au passage que « le sort ni les suffrages n'ont aucun lieu dans le gouvernement monarchique. Le Monarque étant de droit Prince et Magistrats unique, le choix de ses lieutenans n'appartient qu'à lui. » Du contrat social, liv. IV, chap. III, O.C., III, p.443. Si dans ce chapitre Rousseau admet la légitimité du tirage au sort, il ne s'y dégage pourtant aucun propos qui laisse pressentir le cas bien particulier de la Pologne.

qu'entre trente-trois hommes illustres, l'élite de la Nation, où l'on ne comprend pas même comment il se peut se trouver une seul sujet indigne, ceux que favorisera le sort le soient tous les trois. 178

Le tirage au sort pour l'élection d'un poste aussi important qu'est la couronne peut certainement être jugé loufoque mais combien original pour celui qui veut à tout prix éviter les factions et les jeux d'influences, tout en s'assurant le choix d'un homme extraordinaire. L'élite de laquelle sera choisi le futur roi, en l'occurrence les Palatins, ne peut qu'être encouragée à bien remplir ses devoirs sachant très bien « que le seul moyen d'être choisi est de le mériter. »

Ce n'est pas tout. Pour encourager la vertu chez les monarques, Rousseau propose de rétablir un usage antique qui avait lieu lors de la sépulture des rois d'Égypte. Il propose qu'un tribunal posthume soit formé, afin que le peuple puisse juger de la qualité du règne de leur défunt monarque. Un roi dont le règne serait jugé comme bon aurait l'honneur de recevoir un hommage posthume pour les services rendus à la nation. Toutefois, un roi qui aurait mal gouverné son peuple se verrait refuser la sépulture royale ainsi que les honneurs posthumes qui s'y rattachent les motiver le roi à respecter ses engagements et ses devoirs ce qui, ultimement, servira d'exemple à toute la nation.

### Interprétation

La principale question qui nous brûle les lèvres depuis le début de ce mémoire est la suivante : quelle est la véritable nature du *Contrat social* ? Comment devons-nous comprendre ce texte dont le but avoué est d'édifier les principes du droit politique ? Nous savons que Rousseau alloue une attention toute

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.1032.

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> *Ibidem*, p.1033.

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> *Ibidem*, p.1035.

particulière à l'applicabilité de ses principes. La théorie des formes de gouvernement, que nous avons analysée précédemment, est une indication qui nous montre que Rousseau est soucieux de ce que nous appelons la politique appliquée. Cependant, plusieurs passages du Contrat social sont difficilement applicables tels qu'ils sont exposés. D'ailleurs, certains commentateurs ont perçu, à travers le Projet de constitution pour la Corse et les Considérations sur le gouvernement de Pologne, un Rousseau maladroit lorsque vient le temps de faire du droit positif et de légiférer. Certains passages de ces projets de politique appliquée nous montrent que, lorsque vient le temps d'appliquer des principes abstraits à des sociétés réelles, il survient une collision entre la pure normativité des principes du droit politique et la réalité dans laquelle ils tentent de s'inscrire. Or, nous avons montré, à la suite de l'étude de la souveraineté et de la théorie des formes de gouvernement, que si Rousseau opère des modifications aux différents principes élaborés dans son œuvre maîtresse lorsque vient le temps de les appliquer, ce n'est certainement pas pour détruire sa propre théorie, mais plutôt pour s'assurer que le réel puisse être le plus près possible de l'idéal que représente le Contrat social.

Dans sa recherche des principes du droit politique, Rousseau pose comme primordiale la distinction de ce qui est de l'ordre du fait et de ce qui est de l'ordre du droit. Il reproche à Hobbes d'avoir négligé le droit en déduisant sa théorie politique des faits<sup>181</sup>. Deux types d'interrogations se dégagent de la pensée de Rousseau. Une interrogation de fait, qui nécessite une recherche empirique, et une deuxième de droit, qui nécessite une recherche principielle. C'est d'ailleurs ce qui se dégage de l'analyse que nous venons d'effectuer. Il y a toujours, dans la pensée de cet auteur, des considérations empiriques. À cela se rajoute la continuelle recherche de l'idéal, ce vers quoi doit tendre tout régime politique. En ce sens, nous rejoignons les propos de Simone Goyard-Fabre lorsqu'elle nous dit que

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> La théorie de l'autorité paternelle de Filmer est un exemple de ceux qui déduisent le droit par les faits.

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> Goyard-Fabre, Simone, <u>Politique et philosophie dans l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau</u>, Paris, PUF, 2001, p.27.

[L]e problème que pose Rousseau est celui, et celui-là seul, des fondations les plus profondes qui rendent possible la compréhension de la société politique. Et, parce que ce problème est fondamental, seule lui convient une formulation sublime et pure. L'erreur est donc grande de penser que l'Etat du contrat désigne la République parfaite que les hommes ont à instaurer pour pallier la misère du monde. [...] la pensée accomplit son acte philosophique le plus haut lorsqu'elle s'élève jusqu'à l'idéalité pure afin de penser, en une démarche réflexive, ce qui aurait dû ou pu être l'Etat conforme à la nature originaire de l'homme en deçà de toutes les perversions par lesquelles elle s'est laissé assaillir. 183

Par le *Contrat social*, Rousseau veut nous montrer le chemin vers lequel doivent tendre les institutions de l'homme pour que celui-ci puisse vivre en paix à l'intérieur d'une communauté politique légitime dont l'ultime finalité est le bien commun. Nous disons montrer le chemin, car Rousseau est conscient de la finitude des artifices de l'homme et qu'en ce bas monde, rien n'est éternel.

L'erreur de ceux qui perçoivent dans les projets de politique appliquée l'incursion d'un philosophe « amoureux des constructions abstraites » <sup>184</sup> qui « fait bon marché de la théorie quand il passe à l'application » <sup>185</sup> est qu'ils sous-estiment l'ampleur de l'importance qu'accorde Rousseau aux données empiriques. Le *Contrat social* est avant tout un ouvrage critique des sociétés et de leurs institutions. Nous avons vu, dans le premier chapitre, de quelle manière Rousseau se distingue des théories contractualistes classiques et des formes traditionnelles de l'autorité politique. En ce sens, le *Contrat social* est un ouvrage foncièrement critique qui ouvre la voie à une refonte radicale de la manière dont l'homme, à travers l'histoire, a défini le rôle, la légitimité et la place qu'occupent les institutions politiques dans sa vie. Il ressort aussi de ce que nous avons vu précédemment que, pour Rousseau, la politique « n'est pas une chimère de spéculation et que, dans ce domaine aucune pensée ne

<sup>184</sup> Trousson, Raymond, <u>Jean-Jacques Rousseau et la pensée utopique</u>, Revue de l'université de Bruxelle, No.2-3, 1972, pp.188-209.

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> *Ibidem*, p.31.

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> Pariente, Jean-Claude, <u>Le rationalisme appliqué de Rousseau</u>, in Hommage à Jean Hyppolite, Paris, PUF, 1971, p.23.

mérite considérations, si elle n'est prise sur le réel. » <sup>186</sup> Nombreux sont les passages, dans l'œuvre rousseauiste, où l'on fait référence à l'adaptation des principes lorsque vient le temps de les appliquer. <sup>187</sup> Le *Contrat social* sert donc à dégager ce qui est universel <sup>188</sup> dans les fondements de l'État, afin de montrer aux modernes par quelle voie il est possible de se rapprocher d'une constitution juste et légitime.

Jean Fabre soutient que le fondement « sur lequel repose la pensée constructive de Rousseau répond exactement à celui sur lequel se fonde sa pensée critique.» 189 L'hypothèse de sa pensée critique, émise dans le second discours, en est une d'un état « qui n'a peut être point existé, qui probablement n'existera jamais et dont pourtant il est nécessaire d'avoir des notions justes pour bien juger de notre état présent. » 190 Henri Gouhier, dans un article intitulé Modèle, Mythe et réalité dans la pensée de Jean-Jacques Rousseau, soutient la même idée en affirmant l'existence d'un parallélisme entre le point du vue du second discours, l'état de nature, et celui émis dans le Contrat social au sujet du pacte social. La première convention dont nous parle Rousseau, dit-il, « est aussi extra-temporelle que l'état de nature ; de même que celui-ci n'a sans doute jamais existé, de même pour les clauses du contrat social. » 191 Fabre conclut que les deux formules, l'une renvoyant à l'état de nature et l'autre au pacte social, ne sont pas des

hypothèses de raisonnement, ni moins encore des recettes dont l'application permettrait de créer l'état ou le pacte dont précisément elles supposent ou appellent l'existence ; bien plutôt des normes sur lesquelles la pensée doit se régler, des instruments de mesure destinés à fixer l'accord ou à évaluer l'écart entre le réel et le possible, le fait et le droit. 192

186 Fabre, Jean, <u>Réalité et utopie dans la pensée politique de Rousseau</u>, Annale de la société Jean-Jacques Rousseau, Vol. XXXV, p.190.

<sup>190</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Préface au Second discours</u>, O.C, III, p.123.

<sup>192</sup> Fabre, Jean, *Loc.cit.*, pp.193-194.

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> Rousseau, Jean-Jacques, O.C., III, pp. 384, 392, 393, 397, 398, 403-404, 529 et 811.

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> Fabre, Jean, *Loc.cit.*, p.192.

<sup>&</sup>lt;sup>189</sup> *Ibidem*, p.193.

Gouhier, Henry, Modèle, Mythe et réalité dans la pensée de Rousseau, Annales de la société Jean-Jacques Rousseau, Vol, XL, p.26. Au sujet de la première convention, voir Rousseau, Jean-Jacques, Contrat social, O.C., III, liv. I, chap. VI, p.360.

Le pacte social légitime doit alors être compris comme étant une norme dont l'ultime finalité est de mesurer la distance entre ce qui se fait présentement et ce qui devrait ou pourrait être fait afin que les hommes puissent jouir, à l'intérieur d'un cadre social légitime, de la liberté et de l'égalité. Il ressort de l'étude de la théorie de la souveraineté et des formes de gouvernement que Rousseau n'est pas un théoricien politique qui cogite uniquement dans l'abstrait. Il pose des règles qui se veulent enclines à l'application dans les sociétés humaines. Toutefois, nous sommes conscients que ces règles, seules, ne peuvent être suffisantes. Il faut plus. Il faut, pour reprendre les termes de Rousseau, être en mesure de changer la nature même de l'homme, afin que les lois puissent être à la fois au-dessus de lui et bien inscrites dans son cœur. L'art du législateur n'est pas de former la législation parfaite, mais bien de faire en sorte qu'elle soit la meilleure pour chaque peuple. On comprend alors le *Contrat social* comme une « matrice de législation. »<sup>193</sup> Une fois la meilleure législation pour un peuple donné trouvée, c'est tout l'art du législateur qui entre en jeu afin d'instituer l'homme nouveau.

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> Pariente, Jean-Claude, *Loc.cit.*, p.37. Dans le même texte à la page 46; « Aux yeux de Rousseau, l'institution d'une société légitime n'est pas un problème dont la solution soit d'ordre théorique; la théorie a seulement pour fonction de définir les principes sur lesquels s'appuiera la solution, mais la solution est nécessairement pratique. »

#### CHAPITRE III - INSTITUER L'HOMME

Où est le plus petit écolier de droit qui ne dressa pas un code d'une morale aussi pure que celle des lois de Platon? Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. C'est d'approprier tellement ce code au peuple pour lequel il est fait, et aux choses sur lesquelles on y statue, que son exécution s'ensuive du seul concours de ces convenances.

Lettre à d'Alembert sur les arts et les spectacles

#### Introduction

En Corse et en Pologne, la réalité politique, historique et sociale conduit Rousseau à proposer certaines règles qui rendent le régime plus aisément applicable. Certaines modifications des préceptes contenus dans le *Contrat social* s'imposent du seul fait qu'une fois sur le terrain pratique, ils visent un homme profondément inscrit dans la culture et la tradition. Ce serait se méprendre que croire que le *Contrat social* a pour but d'éduquer un homme dont le cœur et la pensée seraient vierges. L'homme de la Corse et, plus particulièrement l'homme de la Pologne, font tous deux partie d'une société politique vieille de plusieurs centaines d'années. Nous sommes très loin en fait de l'époque, soit dit en passant hypothétique, où l'homme était indépendant et dont l'unique passion était l'amour de soi. L'homme a changé, il n'est plus ce qu'il était.

L'homme n'est plus ce qu'il était avant l'avènement des sociétés. Que faire ? Nous savons qu'il est impossible de retourner en arrière. La perfectibilité de l'homme, cette faculté qui le distingue de l'animal, peut en être la réponse. C'est justement parce que l'homme est perfectible qu'il est devenu autre que lui-même. La perfectibilité aurait pu faire de lui un être fort différent de celui que l'on connaît

aujourd'hui. S'il est impossible de refaire l'homme afin de le rendre comme il était lors des premiers temps, il n'est pas impossible de l'encadrer pour qu'il puisse acquérir une maturité qui le rapproche, tant bien que mal, de sa nature première. En d'autres mots, il n'est pas impossible, à l'intérieur du cadre social, de faire de l'homme un être vrai et authentique à la fois envers lui-même et envers les autres.

L'homme peut donc être institué de manière légitime à l'intérieur d'un cadre : les institutions civiles. L'homme ne doit être soumis à aucune autorité en dehors de celle dont il fait partie. Les lois deviennent ainsi, dans le cadre social, la seule forme d'autorité légitime. À l'inverse, la mauvaise institution est celle qui laisse l'homme à lui-même. En ce sens, la pensée politique de Rousseau est en discorde avec les idées libérales qui émergent dans le même siècle. C'est le rôle de l'État et la place de l'individu à l'intérieur de celui-ci qui sera objet de débat, débat qui peut nous sembler encore aujourd'hui familier. Ainsi, la bonne institution sera celle qui fera de l'homme civil un citoyen :

Ce qui fait la misère humaine est la contradiction qui se trouve entre notre état et nos désirs, entre nos devoirs et nos penchans, entre la nature et les institutions sociales, entre l'homme et le citoyen; rendez l'homme un vous le rendrez heureux autant qu'il peut l'être. Donnez-le tout entier à l'état ou laissez-le tout entier à lui-même, mais si vous partagez son cœur vous le déchirez; et n'allez pas vous imaginer que l'état puisse être heureux quand tous ses membres patissent.

La bonne institution de l'homme chez Rousseau doit être ressentie jusqu'au plus profond de son âme. Ne nous dit-il pas au livre II chapitre XVII du *Contrat social* que la plus importante des lois n'est pas celle qui s'inscrit sur « le marbre ou sur l'airain mais bien celle qui s'inscrit dans le cœur de l'homme » ? C'est dans cette optique que la refonte des mœurs prend toute son importance. Les mœurs, les coutumes et les opinions des hommes doivent être dirigées afin que les institutions et les lois soient appropriées de tous. Cette refonte des mœurs de l'homme, nous la

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Fragments politiques</u>, Du bonheur public, O.C., III, p.510.

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. XII, O.C., III, p.394.

voyons s'opérer dans les écrits de politique appliquée. Tout l'art de gouverner est alors mis en lumière. La remarque de Raymond Polin est à ce sujet fort pertinente :

Rousseau n'a jamais été de ceux pour qui le passage de la théorie à la pratique est une simple opération analytique. Dès qu'il s'agit de passer des principes politiques à leur application, d'une Constitution à sa mise en œuvre, l'art de gouverner entre nécessairement en jeu et s'intègre à la particularité des circonstances, à la réalité des mœurs vécus.

Si l'art de gouverner s'ajuste aux circonstances et à la réalité des mœurs du peuple auquel le législateur s'adresse, il ne faut pas pour autant croire que cet art ne cherche pas, tel le législateur du *Contrat social*, à changer la nature humaine 197 : « Car s'il est bon de savoir employer les hommes tels qu'ils sont, il vaut beaucoup mieux encore les rendre tels qu'on a besoin qu'ils soient. » En Corse et en Pologne, les conseils de Rousseau ne s'arrêteront pas uniquement aux différents mécanismes dont dépend le bon fonctionnement du système politique. L'art de gouverner sera justement de faire, à partir de la réalité historique, géographique, économique et politique de chaque nation, des citoyens libres qui se complaisent à l'intérieur de leur institution commune tout en ayant un corps politique qui puisse survivre aux aléas de la vie.

C'est cet art de gouverner qui sera étudié dans le troisième chapitre. Nous verrons comment Rousseau entend faire accepter aux Corses et aux Polonais le système qu'il leur propose. Il s'agit en fait de former le citoyen de la Corse et de la Pologne pour qu'il devienne vertueux afin que la volonté générale soit effective. 199 L'amour de la patrie constitue un moyen incontournable afin que la volonté générale émerge au sein de la communauté « puisque nous voulons volontiers ce que veulent les gens que nous aimons » 200 L'éducation publique, les fêtes, les distinctions

<sup>&</sup>lt;sup>196</sup> Polin, Raymond, <u>La politique de la solitude : essai sur la philosophie politique de Jean-Jacques Rousseau</u>, Paris, Sirey, 1971, p.210.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. VII, O.C., III, p.381.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'Économie politique</u>, O.C., III, p.251.

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> *Ibidem*, p.252.

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> Ibidem, p.254. À la page suivante, Rousseau rajoute : « Voulons-nous que les peuples soient vertueux ? Commençons donc par leur faire aimer la patrie. »

attribuées au mérite sont tous des moyens employés par Rousseau pour instaurer l'égalité, la liberté et la frugalité au sein de la nation. L'analyse des propositions économiques, tant en Corse qu'en Pologne, nous montrera qu'il aborde ces questions en moraliste. Il est davantage soucieux des effets de l'argent, du luxe et des inégalités au niveau des mœurs, qu'à un niveau strictement économique comme la plupart de ses contemporains qui se sont penchés sur la question.

### De l'indépendance au règne de l'opinion

Le mouvement de l'histoire, tel que décrit dans le « discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes », a mené l'homme sur la pente de la dépravation. D'un vie solitaire sans échange concret avec ses semblables, il est passé, par le concours des circonstances, à une vie de compétition effrénée au sein de la société. Dans le processus de socialisation, l'homme a perdu sa qualité première, l'amour de soi, pour mieux la remplacer par l'amour-propre. C'est aussi la perte de sa condition primitive qui lui a permis, au contact des autres, de se forger une identité personnelle.

Avec l'établissement des relations permanentes entre les hommes est né ce qui deviendra le moteur de nos actions : l'insatiable désir de comparaison. L'homme de la nature, ayant une existence repliée sur lui-même, différencie ses semblables des autres animaux, mais n'a pas encore actualisé en lui l'amour-propre. L'individualité de l'homme pré-social n'est pas formée. L'homme, une fois inscrit dans une relation de proximité, construit, par le truchement du regard de l'autre, sa propre identité personnelle :

C'est à cette ardeur de faire parler de soi, à cette fureur de se distinguer qui nous tient presque toujours hors de nous-mêmes, que nous devons ce qu'il y a de meilleur et de pire parmi les hommes, nos vertus, nos vices [...] l'homme sociable toujours hors de lui ne sait que vivre dans l'opinion des

autres, et c'est, pour ainsi dire, de leur seul jugement qu'il tire le sentiment de sa propre existence.<sup>201</sup>

L'un des buts de l'existence de l'homme devient alors la préférence. Il faut réussir à se faire aimer et préférer. Inévitablement, par ce désir de plaire, les hommes entrent en compétition. Certains réussissent à se hisser au sommet pour mieux se faire voir et être estimés par ceux qu'ils auront réussi à vaincre. La richesse devient aussi un moyen « d'attirer les regards et l'admiration des autres, » 202 en plus de permettre le favoritisme à l'intérieur des institutions humaines. L'amour des distinctions et l'ambition deviennent un lourd fardeau pour l'homme, car ils créent des effets pervers : la violence, l'humiliation, l'aliénation. La conscience de soi et de sa propre identité se développent donc par l'entremise aliénante du regard de l'autre.

Au désordre qui suivit les premiers balbutiements de l'espèce humaine dans la conquête de son identité a suivi une période, à laquelle Rousseau s'attaque de son vivant, d'ordre apparent. Il y a ordre puisque les relations des hommes sont en grande partie régies par le droit. 203 Ce même ordre est apparent puisque les conventions, sur lesquelles repose ce droit, sont dans les faits illégitimes. Lorsque Rousseau critique ouvertement les théories contractualistes, telles que la théorie de l'autorité paternelle, du droit du plus fort et celle de l'assujettissement volontaire, 204

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les</u>

hommes, O.C., III, pp.189 et 193.

Rousseau, Jean-Jacques, Fragments politiques, De l'honneur et de la vertu, O.C., III, p.502. Rousseau allant jusqu'à dire, dans le Discours sur l'inégalité, « que si l'on voit une poignée de puissans et de riches au faîte des grandeurs et de la fortune, tandis que la foule rampe dans l'obscurité et dans la misère, c'est que les premiers n'estiment les choses dont ils jouissent qu'autant que les autres en sont privés, et que, sans changer d'état, ils cesseroient d'être heureux, si le Peuple cessoit d'être misérable. » Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes, O.C., III, p.189. « Il est donc certains que c'est moins en nous-mêmes que dans l'opinion d'autrui que nous cherchons notre propre félicité. Tous nos travaux ne tendent qu'à paraître heureux. Nous ne faisons presque rien pour l'être en effet, et si les meilleurs d'entre nous cessoient un moment de se sentir regardés, leur bonheur ni leur vertu ne seroit plus rien. (...) Tous veulent être admirés. Voilà la secrète et dernière fin des actions des hommes. » Fragments politiques, De l'honneur et de la vertu, O.C., III, pp.502-503.

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les</u> hommes, O.C., III, p.176-178. Voir chapitre I, pp. 10-14.

c'est précisément cet ordre apparent qu'il attaque. Dans une société où les hommes carburent à l'amour des distinctions et à l'ambition de mettre à terme leurs intérêts personnels, l'ordre ne peut être qu'apparent, car les hommes portent en eux le germe de la tyrannie : « D'ailleurs, [nous dit Rousseau], les citoyens ne se laissent opprimer qu'autant qu'entraînés par une aveugle ambition et regardant plus au-dessous qu'au dessus d'eux, la Domination leur devient plus chère que l'indépendance, et qu'ils consentent à porter des fers pour en pouvoir donner à leur tour. » Comment alors espérer de l'homme qu'il recherche, par l'exercice de la souveraineté, le bien de tous ? L'intérêt personnel va rarement de lui-même vers l'intérêt de tous qu'est le bien commun. C'est ainsi qu'à l'extérieur d'un cadre légitime, l'homme n'est pas encouragé à être juste. C'est, à tout le moins, la thèse que Rousseau développe dans la première version du Contrat social au chapitre « De la société générale du genre humain », en faisant parler l'homme indépendant :

[...] il faut que je sois malheureux, ou que je fasse le malheur des autres, et personne ne m'est plus cher que moi. C'est vainement [...] que je voudrois concilier mon intérest avec celui d'autrui ; tout ce que vous me dites des avantages de la loi sociale pourroit être bon, si tandis que je l'observerois scrupuleusement envers les autres, j'étois sur qu'ils l'observeroient tous envers moi [...]. 206

Dans l'*Encyclopédie*, plusieurs articles qui traitent de la société des hommes<sup>207</sup> tendent vers une compréhension de l'homme comme ayant une sociabilité naturelle. En plus d'avoir par nature les qualités de la sociabilité, les hommes, à l'intérieur de ce que Rousseau nomme « la société générale du genre humain »<sup>208</sup>, ont un intérêt général commun. Or, si les hommes ont un intérêt commun de par leur appartenance à la même espèce, il est naïf de croire, selon Rousseau, que seule cette appartanance peut instituer la concordre dans les relations humaines : « Il est faux de croire que dans l'état d'indépendance, la raison nous porte à

<sup>205</sup> Ibidem, p.188.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du Contrat social ou essai sur la forme de la République (première version)</u>, O.C., III, p.285.

Tels que l'agriculture, l'autorité politique, la corruption, le droit naturel, l'égalité naturelle, la nation, le peuple, les représentants ainsi que l'article sur la tolérance.

concourir au bien commun par la vue de nôtre propre intérest; loin que l'intérest particulier s'allie au bien générale, ils s'excluent l'un à l'autre dans l'ordre naturel des choses, et les loix sociales sont un joug que chacun veut imposer aux autres, mais non pas s'en charger luimême. » 209 Que la « volonté générale est dans chaque individu un acte pur de l'entendement qui raisonne dans le silence des passions sur ce que l'homme peut exiger de son semblable, et sur ce que son semblable est en droit d'exiger de lui », Rousseau en convient. 210 Que l'homme indépendant que fait parler Rousseau y souscrive, la chose n'est pas si sûre : « Il ne s'agit pas de me montrer ce qu'est la justice » mentionne-t-il, mais « de me montrer quel interest j'ai d'être juste. » 211 Rousseau rejette la loi naturelle comme étant antérieure à l'état social. Il n'y a pas un tel ordre qui préexiste aux sociétés humaines : « C'est dans l'état de la société que l'homme cultive sa raison et que les notions [...] de la loi naturelle lui deviennent accessibles. » 212 La sociabilité naturelle de l'homme n'existant pas, et le droit naturel dont nous parle Diderot n'étant pas plus fondé, il ne reste qu'à nous efforcer « de tirer du mal même le remède qui doit le guérir » 213 afin d'établir une forme d'association qui réunisse l'intérêt de l'homme avec la justice.

Sans de bonnes institutions, l'individu n'est pas avantagé à être juste, car les conditions ne sont pas les mêmes pour tous. Les puissants peuvent toujours contourner la loi s'ils jugent qu'elle est trop contraignante pour leur entreprise personnelle. « Le premier et le plus grand intérêt public est toujours la justice. Tous veulent que les conditions soient égales pour tous, et la justice n'est que cette égalité. »<sup>214</sup> Or, dans une société fondée sur un ordre apparent, les conditions n'étant pas égales pour tous, la justice ne peut être qu'introuvable.

<sup>208</sup> *Ibidem*, pp.281-288.

<sup>209</sup> *Ibidem*, p.284.

<sup>211</sup> *Ibidem*, p286

<sup>212</sup> O.C., III, p. 1413, note 1 (page 286) Voir Derathé, Robert, <u>Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps</u>, p.155.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du Contrat social ou essai sur la forme de la République (première version)</u>, O.C., III, p.288

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> *Ibidem*, p.286. Citation tiré de l'article « Droit naturel » de Diderot que nous retrouvons dans l'encyclopédie. Le chapitre « de la société générale du genre humain » tend à réfuter l'article de Diderot.

# La conciliation de la justice et de l'intérêt

Rousseau veut montrer qu'il est possible de concilier la justice et l'intérêt personnel à l'intérieur de la communauté. Le pacte social a d'abord comme but de protéger, d'assurer les biens et l'existence des hommes. Il faut alors trouver une « forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à luimême et reste aussi libre qu'auparavant. » <sup>215</sup> Le point de départ est donc l'individu luimême qui choisit, volontairement <sup>216</sup>, de s'associer avec d'autres individus sans pour autant renoncer à sa liberté. La genèse de l'établissement de l'État, à travers le pacte social, a donc comme point de départ l'individu et ce qu'il a de commun avec les autres :

[...] si l'opposition des intérêts particuliers a rendu nécessaire l'établissement des sociétés, c'est l'accord de ces mêmes intérêts qui l'a rendu possible. C'est ce qu'il y a de commun dans ces différens intérêts qui forme le lien social, et s'il n'y avoit pas quelque point dans lequel tous les intérêts s'accordent, nulle société ne sauroit exister. Or c'est uniquement sur cet intérêt commun que la société doit être gouvernée. 217

Partant d'une prémisse foncièrement individualiste, le pacte social, que cherche à établir Rousseau, doit répondre à l'exigence qui mène les individus à s'associer : leur intérêt personnel. L'homme indépendant, que fait parler Rousseau dans le *Manuscrit de Genève*, n'a pas intérêt à être juste, car rien ne lui garantit que les autres le seront en retour. Son raisonnement est parfaitement rationnel puisque le minutieux calcul de ses intérêts lui fait dire que les conditions, dans lesquelles il vit, feront en sorte qu'il ne pourra pas mener à terme ses entreprises personnelles. Comment peut-on alors espérer arriver à un « accord admirable de l'intérêt et de la justice » ?<sup>218</sup> Le pacte d'association rousseauiste répond à cette exigence et constitue

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Lettres écrites de la montagne</u>, Neuvième lettre, O.C., III, p.891.

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. I, chap. VI, O.C., III, p.360.

<sup>&</sup>lt;sup>216</sup> *Ibidem*, liv. IV, chap. II, p.440.

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> *Ibidem*, liv. II, chap. I, p.368.

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> Ibidem, liv. II, chap. IV, p.374.

une solution pouvant mener l'homme indépendant du Manuscrit de Genève à être, sans crainte, juste.

Comme « toute condition imposée à chacun par tous ne peut être onéreuse à personne »<sup>219</sup>, car nul n'a intérêt à se faire du mal, « l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté » 220 devient la solution rationnelle au problème de la conciliation de la justice et des intérêts personnels. Le contrat social, dont nous parle Rousseau, consiste à pactiser avec une tierce partie, la souveraineté, qui est constituée de tous. De plus, comme tous les individus<sup>221</sup> s'engagent mutuellement envers tous, la réciprocité de l'engagement étant assurée, nul ne doit craindre d'être juste. L'égalité de droit, engendrée par l'accord mutuel, est fondamentale dans le pacte d'association : « [...] le pacte social établit entre les citoyens une telle égalité qu'ils s'engagent tous sous les mêmes conditions, et doivent jouir des mêmes droits. Ainsi par la nature du pacte, tout acte de souveraineté [...] oblige ou favorise également les citoyens. » 222 Les individus devenus citoyens ont dorénavant intérêt à rechercher le bien commun dans l'exercice de la souveraineté, sans pour autant avoir à craindre que certains détournent l'objet de cette dernière vers l'intérêt privé. Si tel est le cas, le pacte social ayant été trahi, la république sera dissoute. La loi qui provient de l'exercice de la souveraineté et qui est mise en œuvre par le gouvernement doit toujours avoir un objet universel. Bref, elle ne doit jamais viser un individu ou un groupe en particulier. Elle doit, pour être juste, être équitable envers tous.<sup>223</sup> Le citoyen, en étant sujet et auteur de la loi, commande à lui-même

Rousseau, Jean-Jacques, Lettres écrites de la montagne, Huitième lettre, O.C., III, pp.842. Rousseau ajoute ; « la pire des Loix vaut encore mieux que le meilleur des maîtres ; car tout maître a des préférences, et la Loi n'en a jamais. »

220 Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. I, chap. VI, O.C., III, p.360.

<sup>&</sup>lt;sup>221</sup> *Ibidem*, liv. IV, chap. II, p.440.

<sup>&</sup>lt;sup>222</sup> *Ibidem*, liv. II, chap. IV, p.374.

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> « Par quel art inconcevable a-t-on pû trouver le moyen d'assujettir les hommes pour les rendre libres ? [...] Comment se peut-il faire qu'ils obéissent et que personne ne commande, qu'ils servent et n'ayent point de maître [...] Ces prodigues sont l'ouvrage de la loi. C'est à la loi seule que les hommes doivent la justice et la liberté. C'est cette organe salutaire de la volonté de tous, qui rétablit dans le droit l'égalité naturelle entre les hommes. » Rousseau, Jean-Jacques, Discours sur l'économie politique, O.C., III, p.248.

et « n'obéit qu'à son propre commendement. »<sup>224</sup> En ce sens, la liberté chez Rousseau est associé à l'autonomie de l'individu. 225

La souveraineté, qui n'est que l'ensemble des citoyens réunis en corps, et l'égalité de droit, qui confère au pacte social un caractère de réciprocité, sont les deux principaux pôles du pacte d'association. Ainsi, tout État dont les lois proviennent de l'exercice de la volonté générale et dont l'égalité de droit est respectée est un État républicain : « J'appelle donc République tout Etat régi par des loix, sous quelque forme d'administration que ce puisse être : car alors seulement l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose. » 226 Toute l'entreprise de Rousseau sera guidée par les fondements du pacte d'association. D'ailleurs, c'est déjà ce que nous avons vu se profiler derrière la théorie dynamique des formes de gouvernement étudiée au second chapitre.<sup>227</sup> En Corse et en Pologne, l'application des préceptes contenus dans le Contrat social ne s'arrête pas simplement à la mécanique gouvernementale. Il faut que les citoyens soient en état de s'approprier de telles institutions légitimes. Plus précisément, il faut que les citoyens de la République soient assez vertueux pour que puissent se déployer, à partir des deux pôles fondamentaux de la constitution politique, la justice et l'intérêt commun. On peut déjà percevoir à l'horizon les limites du pacte d'association construit à même le calcul rationnel des intérêts de l'homme. Nous y reviendrons.

Rousseau mentionne à plusieurs reprises dans son œuvre qu'un peuple ayant connu le joug d'un despote ne peut véritablement connaître la liberté, puisqu'il n'a certainement pas les vertus civiques nécessaires. Pour diriger l'avenir collectif

<sup>225</sup> Elle est liberté autodéterminée selon l'expression de Charles Taylor dans <u>Grandeur et misère de</u> la modernité, Montréal, Bellarmin, 1992, pp.39-45

226 Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. VI, O.C., III, p.380. Rousseau ajoute en

<sup>&</sup>lt;sup>224</sup> Polin, Raymond, Op. cit., p.161.

note, au sujet du terme républicain, « Je n'entends pas seulement par ce mot une Aristocratie ou une Démocratie, mais en général tout gouvernement guidé par la volonté générale, qui est la loi. Pour être légitime il ne faut pas que le gouvernement se confonde avec le souverain, mais qu'il en soit le ministre : alors la monarchie elle-même est répulique. » <sup>227</sup> Voir Chapitre II, pp.44-46.

d'une nation, il faut des vertus civiques: «Peuples libres, souvenez-vous de cette maxime: On peut acquérir la liberté; mais on ne la recouvre jamais. »<sup>228</sup> D'une part, pour bien faire ses devoirs de citoyen, il faut avoir une bonne conscience civique. D'autre part, pour prévenir la dissolution de la république, il y a certaines règles à respecter, tout comme il y a certaines règles à suivre si l'on veut que le gouvernement soit efficace. Ce sont ces règles que nous allons étudier. En premier lieu, nous verrons pourquoi Rousseau préconise une réduction des écarts de richesse au sein de la république, tout en restreignant le commerce. Nous verrons, par la suite, comment il entrevoit le développement des vertus civiques au sein des sociétés. Nous comprendrons mieux alors en quoi résident les limites du pacte d'association construit à même les intérêts de l'individu.

# La richesse comme entrave à la liberté politique

La rhétorique bien en vogue au siècle des Lumières est bien entendue celle qui fait du commerce le bras droit de la liberté. Dès le « Discours sur les sciences et les arts », Rousseau fulmine contre son siècle qui fait l'apologie des sciences, des arts et de la richesse qui ne font, selon lui, « [qu'] étend[re]des guirlandes de fleurs sur les chaînes de fer dont ils sont chargés. » <sup>229</sup> Source de bien des maux dans la société, l'insatiable recherche de la richesse parmi les hommes doit disparaître si l'on veut voir se déployer une réelle égalité de droit.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv.II, chap.VIII, O.C., III, p.385 Au tout début du *Projet de constitution pour la Corse*, Rousseau explique pourquoi le peuple corse est enclin à recevoir une bonne législation. O.C., III, pp.901-902. En Pologne, Rousseau mentionnera qu'il est difficile d'acquérir la liberté. <u>Considérations sur le gouvernement de Pologne</u>, O.C., III, p.974. Dans le *Contrat social* au chapitre « Des premières sociétés », Rousseau montre qu'une fois la liberté perdue il est difficile de la retrouver : « Aristote avant eux tous (Hobbes et Grotius) avoit dit aussi que les hommes ne sont point naturellement égaux, mais que les uns naissent pour l'esclavage et les autres pour la domination. Aristote avoit raison, mais il prenoit l'effet pour la cause. Tout homme né dans l'esclavage nait pour l'esclavage, rien n'est plus certain. Les esclaves perdent tout dans leurs fers, jusqu'au désir d'en sortir ; ils aiment leur servitude comme les compagnons d'Ulysse aimoient leur abrutissement. S'il y a donc des esclaves par nature, c'est parce qu'il y a eu des esclaves contre nature. La force a fait les premiers esclaves, leur lâcheté les a perpétués. » <u>Du Contrat social</u>, liv. I, chap. II, O.C., III, p.353.

Dans une société où certains individus vivent dans une pauvreté extrême, tandis que d'autres vivent dans l'abondance, il est fort probable que certains, les plus démunis, aient recours à la puissance du riche pour pourvoir à leurs besoins. « Vous avez besoin de moi, car je suis riche et vous êtes pauvres » 230, dit l'homme puissant par la plume de Rousseau dans le Discours sur l'économie politique. Lorsque le pauvre décide de soumettre sa volonté à celle du riche afin de survivre, il devient dépendant d'une volonté extérieure à la sienne. La conception rousseauiste de la liberté est dictée par l'absence de dépendance envers autrui. 231 Ce que le pacte social donne aux hommes, c'est une véritable liberté civile à l'intérieur de laquelle chacun, quoique soumis au verdict de la volonté générale, reste maître de luimême. Rousseau veut libérer les hommes des dépendances particulières qui n'engendrent que désordre et injustice. Par le pacte d'association, les hommes décident volontairement de rejeter leur liberté naturelle pour la remplacer par la liberté civile. 232 Tous deviennent alors soumis aux lois qu'ils ont eux-mêmes édictées. 233 L'inégalité physique, qui est le fruit de la nature, est subtituée par une réelle égalité juridique. L'État a ainsi le devoir de s'assurer que l'égalité juridique ne soit pas privée de sa vigueur.

L'état doit tendre à éviter les dépendances arbitraires entre ses membres puisqu'elles n'engendrent que désordre et injustice. Trop souvent, elles viennent à être à l'avantage de ceux qui détiennent la richesse et la puissance qui en

<sup>229</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur les sciences et les arts</u>, O.C., III, p.7.

Rousseau, Jean-Jacques, Discours sur l'économie politique, O.C., III, p.273.

<sup>&</sup>lt;sup>231</sup> « La liberté consiste moins à faire sa volonté qu'à n'être pas soumis à celle d'autrui ; elle consiste encore à en pas soumettre la volonté d'autrui à la nôtre. Quiconque est maître ne peut être libre, et régner c'est obéir. » <u>Lettre écrites de la montagne</u>, huitième lettre, O.C., III, p. 841.
<sup>232</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv.I, chap. VII, O.C., III, p.364.

<sup>&</sup>lt;sup>233</sup> Dans l'Émile Rousseau nous dit : « Il y a deux sortes de dépendances : celle des choses, qui est de la nature : celle des hommes, qui est de la société. La dépendance des choses, n'ayant aucune moralité, ne nuit point à la liberté et n'engendre point de vices : la dépendance des hommes étant désordonnée les engendre tous, et c'est par elle que le maître et l'esclave se dépravent mutuellement. S'il y a quelque moyen de remédier à ce mal dans la société, c'est de substituer la loi de l'homme, et d'armer les volontés générales d'une force réelle, supérieur à l'action de toutes volontés particulières. »

découlent.<sup>234</sup> Entre l'inégalité des fortunes et l'inégalité politique et juridique, il n'y a qu'un pas à franchir. Rousseau voit distinctement ce qui lie l'une à l'autre.<sup>235</sup> Pour éviter que les citoyens ne deviennent les « marionnette[s] des riches et des puissants » <sup>236</sup>, il faut préserver l'ordre au sein de la société afin que règne une justice qui soit synonyme d'équité envers tous. C'est pour ces raisons que Rousseau milite pour une réduction des écarts de richesse au sein de la société. C'est la seule manière d'éviter que certaines personnes se vendent et, du même coup, enfreignent le fondement même du pacte social qui est la liberté politique :

à l'égard de l'égalité, il ne faut pas entendre par ce mot que les degrés de puissance et de richesse soient absolument les mêmes, mais que, quant à la puissance, elle soit au dessous de toute violence et ne s'exerce jamais qu'en vertu du rang et des loix, et quand à la richesse, que nul citoyen ne soit assez opulent pour en pouvoir en acheter un autre, et nul assez pauvre pour être contraint de se vendre. 237

Si « le riche tient la loi dans sa bourse, et le pauvre aime mieux du pain que la liberté » 238, il ne pourra y avoir de concorde entre les hommes et la loi ne sera plus la garantie de la commune liberté. 239 La réduction des écarts de richesse au sein de la république est de l'ordre de la nécessité, car la loi ne peut avoir un effet durable si certaines personnes ont les moyens d'éviter son joug. De plus, comment peut-on respecter et aimer la loi lorsqu'on voit bien que « tous les avantages de la société » sont pour « les puissans et les riches » ? 240 Impossible. En étudiant le cas de la Pologne,

<sup>235</sup> Starobinski, Jean, <u>Tout le mal vient de l'inégalité</u>, Europe, no. 391-392, Paris, Novembre-Décembre 1961, p.141.

<sup>236</sup> Cassirer, Ernst, <u>Le problème Jean-Jacques Rousseau</u>, Revue de métaphysique et de morale, no. 3, Paris, Armand Colin, Juillet-Septembre 1986, p.402.

<sup>240</sup> *Ibidem*, p.271.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>234</sup> « La justice et la vérité doivent être pliées à l'intérest des plus puissans : c'est la règle. » Rousseau, Jean-Jacques, Écrits dur l'Abbé de Saint-Pierre – Jugement sur le projet de paix perpétuelle, O.C., III. p.609

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. XI O.C., III, pp.391-392. Voir aussi en note à la page 392. « Voulez-vous donner à l'État de la consistance ? rapprochez les degrés extrêmes autant qu'il est possible : ne souffrez ni des gens opulens ni des gueux. Ces deux états, naturellement inséparables, sont également funestes au bien commun ; de l'un sortent les fauteurs de la tirranie et de l'autre les tirans ; c'est toujours entre eux que se fait le trafic de la liberté publique ; l'un l'achette et l'autre la vend. »

<sup>&</sup>lt;sup>238</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Lettres écrites de la montagne</u>, Neuvieme lettre, O.C., III, p.890.

<sup>&</sup>lt;sup>239</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Discours sur l'économie politique, O.C., III, p.258.

Rousseau en vient au constat que «l'immense distance des fortunes qui sépare les Seigneurs de la petite noblesse est un grand obstacle aux réformes nécessaires pour faire l'amour de la patrie la passion dominante. »<sup>241</sup> C'est par l'amour de la patrie que passe le salut des réformes proposées en Pologne. Comme il est impossible que les hommes chérissent leur patrie si elle est parsemée d'injustices et d'inégalités, Rousseau lance un appel aux nobles polonais en leur disant ceci : « Nobles polonais, soyez plus, soyez hommes. Alors seulement vous serez heureux et libres, mais ne vous flattez jamais de l'être, tant que vous tiendrez vos frères dans les fers. »242 Les nobles, qui détiennent le pouvoir en Pologne, doivent comprendre l'urgence et la nécessité de se départir de certains de leurs privilèges. Une république bien instituée ne peut permettre qu'une large partie de sa population ne puisse accéder à l'exercice de la politique et soit, de ce fait, en état d'esclavage. Il est primordial de considérer le corps politique dans son ensemble et d'en finir avec le servage des paysans. Il faudra cependant opérer ces changements avec parcimonie, car « la liberté est un aliment de bon suc mais de forte digestion; il faut des estomacs bien sains pour le supporter.»<sup>243</sup> Rousseau, conscient de l'extrême aliénation d'une partie de la population polonaise, parle en termes de réformes et de marche progressive. Son discours est loin d'être révolutionnaire.

Le goût du luxe, qui ne fait qu'exciter les besoins factices tout en accentuant l'amour des distinctions, doit être atténué. Des lois somptuaires devront être instaurées afin de prévenir l'émergence des objets frivoles.<sup>244</sup> La grande disparité de richesse entre les seigneurs et la petite noblesse nuit aussi à la cohésion sociale, car « tant que le luxe regnera chez les grands, la cupidité régnera dans tous les cœurs. Toujours l'objet de l'admiration publique sera celui des vœux des particuliers, et s'il faut être riche pour briller, la passion dominante sera toujours d'être riche.»<sup>245</sup> En Corse, l'égalité

<sup>&</sup>lt;sup>241</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.964.

<sup>&</sup>lt;sup>242</sup> *Ibidem*, p.974.

<sup>&</sup>lt;sup>243</sup> Ibidem.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'économie politique</u>, O.C., III, pp.276-277; <u>Projet de constitution pour la Corse</u>, O.C., III, pp.936-937.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Considérations sur le gouvernement de Pologne</u>, O.C., III, p.965. Il dira la même chose pour les Corses. « Au lieu de réprimer le luxe par des loix somptuaires, il vaut mieux le

devra être la loi fondamentale de la nation.<sup>246</sup> En ce sens, Rousseau fait remarquer que les oppresseurs, en pillant et en détruisant la noblesse, n'ont pu qu'aider les Corses: «N'hésitez point d'achever leur ouvrage; en croyant travailler pour eux ils travailloient pour vous.»<sup>247</sup>

# Subordination de l'économie à la politique

Le siècle qu'a vu naître Rousseau est le même d'où est née une certaine science économique.<sup>248</sup> Les physiocrates en sont des représentants, tout comme Adam Smith est considéré comme le père de l'économie moderne. Les théories économiques, qui se développent dans le siècle des Lumières, tentent de définir de manière objective les rouages qui soutiennent les échanges humains.

Le terme « physiocrate » signifie le gouvernement de la nature des choses. Pour les physiocrates, la nature est toute puissante et c'est sur elle que l'homme doit fixer son regard. Bref, c'est dans la nature que nous retrouvons la marche à suivre afin de régler le gouvernement des hommes. Celui qui saisit bien les lois de la nature pourra légitimement diriger les sociétés humaines. D'ailleurs, le courant physiocratique est partisan du despotisme légal. Despotisme légal car le monarque, qui sait diriger selon les lois de la nature, fait régner l'ordre naturel et n'impose, de ce coup, rien de contraire à la constitution originelle de l'homme. Son œuvre n'est pas contrainte, elle est vérité de la nature. Sans entrer dans le détail, nous pouvons dire que les physiocrates prônent un retour à la terre, militent pour le commerce sans contrainte du grain, pour la propriété privée et le « laissez-faire » en matière

prévenir par une administration qui le rende impossible [...] Je ne leur prêcherai pas la morale, je ne leur ordonnerai pas d'avoir des vertus, mais je les mettrai dans une position telle qu'ils auront des vertus sans en connoître le mot. » Projet de constitution pour la <u>Corse</u>, O.C., III, p.948.

 <sup>246</sup> Ibidem, pp.909-910.
 247 Rousseau, Jean-Jacques, Projet de constitution pour la Corse, O.C., III, p.908.

<sup>&</sup>lt;sup>248</sup> « Science économique » est une expression lançée par Quesnay dans ses « maximes générales » en 1757.

économique. Les physiocrates veulent que se soit l'ordre naturel qui commande aux hommes et non les hommes qui commandent à eux-mêmes : « Tout bon gouvernement consiste à ce qu'il y ait le moins d'affaires publiques possible; et la démocratie fait affaire publique de tout »<sup>249</sup> nous dit Victor Riqueti, marquis de Mirabeau. Pour Quesnay, sans le support des lois naturelles,

il n'y a rien de solide, tous est confus et arbitraire dans l'ordre des sociétés : de cette confusion sont venues toutes les constitutions irrégulières et extravagantes des gouvernements [...] les lois naturelles de l'ordre des sociétés sont les lois physiques mêmes de la reproduction perpétuelle des biens nécessaires à la subsistance, à la conservation et à la commodités des hommes. 250

Le rôle du souverain est ainsi fixé : faire respecter la nature des choses. Pour que la nature des choses puisse faire son ouvrage, il faut que les hommes se mêlent le moins possible de politique. On assiste, avec l'émergence du courant physiocratique, à une tentative d'évacuation de toute la sphère politique des mains de l'homme. Le rôle du despote devient alors le « laissez-faire, laissez-passer » afin que la nature des choses puisse s'exprimer à l'intérieur du gouvernement.

Il est évident pour Rousseau qu'aucune forme de despotisme, si éclairé soitil, ne peut être légitime. Le rendre légitime est une façon de faire bien ingénieuse, tel que tout pacte inique a généralement un argumentaire bien étayé pour se légitimer. Lorsqu'un homme ou une assemblée confisque la souveraineté de l'État, les lois qui naissent de cette volonté ne peuvent être que contraintes, contrairement aux lois décidées par tous qui sont libertés car elles obéissent à notre propre volonté. L'astuce du despote consiste, la plupart du temps, à camoufler cette contrainte sous l'apparence d'une nécessité ou d'une obligation. Un monarque peut bien justifier son règne à travers les lois universelles de Dieu. De même que les physiocrates justifient, au nom de la nécessité de l'ordre naturel, le despotisme.

<sup>&</sup>lt;sup>249</sup> Rosanvallon, Pierre, <u>Le capitalisme utopique</u>, Éditions du Seuil, Paris, 1979, p. 53.

Dans l'esprit de Rousseau, il est inconcevable qu'une vérité économique ou une loi universelle du marché dominent les actions politiques. Tout système politique qui prend appui sur une quelconque vérité universelle, sans tenir compte des particularités propres au peuple à qui il s'applique, ne peut être fondé. Pour les physiocrates, de même que pour tout un courant philosophique qui se déploie dans le siècle des Lumières, la sphère politique est subordonnée au domaine économique. Voltaire associe délibérément la liberté au commerce. De même que nous retrouvons, dans l'Encyclopédie, cette hymne au progrès qui fait indirectement de la politique un agent exécutant de la sphère économique. Ce n'est certainement pas un hasard si l'article « liberté » de l'Encyclopédie fait principalement l'éloge de la liberté économique. Or, pour Rousseau, on doit toujours raisonner l'économique à partir des principes politiques. Ce n'est rien de moins que cela qu'il exprime dans une lettre au marquis de Mirabeau:

Il me semble que l'évidence ne peut jamais être dans les lois naturelles et politiques qu'en les considérant par abstraction. Dans un gouvernement particulier que tant d'éléments divers composent, cette évidence disparaît nécessairement. Car la science du gouvernement n'est qu'une science de combinaisons, d'applications et d'exceptions, selon les temps, les lieux, les circonstances. Jamais le public ne peut voir avec évidence les rapports et le jeu de tout cela. Et, de grâce, qu'arrivera-t-il, que deviendront vos droits sacrés de propriétés dans de grands dangers, dans des calamités extraordinaires, quand vos valeurs disponibles de suffiront plus, et que le salus populi suprema lex esto sera prononcé par le despote?

<sup>250</sup> Ibidem.

<sup>251</sup> « Le commerce, qui a enrichi les citoyens en Angleterre, à contribué à les rendre libres, et cette liberté a étendu le commerce à son tour: de là s'est formée la grandeur de l'État. » Voltaire, <u>Lettres philosophiques</u>, Dixième lettre sur le commerce, Garnier-Flammarion, Paris, 1964, p.65-66.

<sup>&</sup>lt;sup>252</sup> «Ce que l'État doit à chacun de ses membres, c'est la destruction des obstacles qui les gêneraient dans leur industrie ou qui les troubleraient dans la jouissance des produits qui en sont la récompense (..) La liberté politique du citoyen est cette tranquillité d'esprit qui procède de l'opinion que chacun a de sa sûreté. » L'article « État » a certainement fait sourire Rousseau car il mentionne que « l'on peut définir l'Etat comme une société civile par laquelle une multitude d'hommes sont unis ensemble sous la dépendance d'un souverain pour jouir, par sa protection et ses soins, de la sûreté et du bonheur qui manquent dans l'état de nature. »

<sup>253</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'économie politique</u>, O.C., III, p.258.

<sup>&</sup>lt;sup>254</sup> Lettre du 26 juillet 1767, <u>Correspondance complète</u>, Édition critique établie et annotée par R. A. Leigh, Genève, Publications de l'institut et musée Voltaire, Tome XVII, p.157.

L'esprit même du républicanisme de Rousseau nécessite une subordination totale de l'économique sur le politique. La sphère économique est à la disposition du pouvoir exécutif et se déploie à travers l'application des politiques. L'économie se résume à être la bonne administration des lois. Tout ce domaine se trouvant régi par le pouvoir exécutif (le gouvernement), c'est au niveau de l'application de la politique que Rousseau entrevoit l'existence de la sphère économique. Et comme ces applications peuvent varier selon les circonstances, les temps et les lieux, il ne peut y avoir de « science économique ».

Ce qui importe à Rousseau, et nous l'avons régulièrement répété, c'est que les hommes puissent vivre à l'intérieur d'une république où la liberté politique n'a pas été usurpée. Or, comme les inégalités sociales, tant économiques que morales, conduisent inévitablement à l'usurpation du pouvoir politique par ceux qui détiennent la force ou l'argent, la fonction de la politique acquiert, dans ce contexte, un rôle de gardien du pacte fondamental. Il faut en fait que l'État restreigne l'accumulation de richesse afin d'éviter que « les loix et l'exercice de la justice ne soit parmi nous que l'art de mettre le grand et le riche à l'abri des justes représailles du pauvre. »<sup>255</sup> Le gouvernement a donc comme mandat de « protéger le pauvre contre la tyrannie du riche et de prévenir l'extrême inégalité des fortunes, non en enlevant les thrésors à leurs possesseurs, mais en ôtant à tous les moyens d'en accumuler, ni en bâtissant des hôpitaux pour les pauvres, mais en garantissant les citoyens de le devenir. »<sup>256</sup>

C'est à partir d'une telle conception de l'économie que Rousseau conseille les Corses et les Polonais, par exemple, la véritable richesse de la Corse se trouve dans les hommes qui l'habitent et « l'Isle de Corse ne pouvant s'enrichir en argent doit tâcher de s'enrichir en hommes. » Pour multiplier cette richesse, il suffit de développer les moyens de subsistance. L'agriculture devra devenir le pôle d'attraction de toute

<sup>&</sup>lt;sup>255</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Fragments politique</u>, Des loix, p.496. Aussi dans l'<u>Émile</u> O.C., IV, p.524 en note, « L'esprit universelle des lois de tous les pays est de favoriser toujours le fort contre le foible, et celui qui a contre celui qui n'a rien: cet inconvénient est inévitable, et il est sans exception. » <sup>256</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'économie politique</u>, O.C., III, p.258.

l'économie de l'île, car en plus de subvenir aux besoins élémentaires des hommes, elle donne « au corps de la nation un tempérament et des mœurs qui les font naître en plus grand nombre. »<sup>257</sup> Le but recherché par Rousseau, en proposant comme pilier de l'économie l'agriculture, est sans l'ombre d'un doute la recherche de l'autarcie. Par celle-ci, Rousseau recherche la « suffisance qui ne s'aliène ni dans le besoin innasouvi, ni dans une abondance superflue. »<sup>258</sup> Pour être libres, les Corses, de même que les Polonais, devront s'organiser sans l'aide de leurs voisins, car « l'état de la nation le plus favorable au bonheur des particuliers est de n'avoir besoin, pour vivre heureux, du concours d'aucun autre peuple. »<sup>259</sup> Or, une telle indépendance ne peut être effective si l'île est en situation de dépendance alimentaire. Le système rustique devra être le seul que les Corses développent, et ce, tant et aussi longtemps « qu'il restera dans l'Isle un pouce de terre en friche. »<sup>260</sup> L'agriculture assure la liberté, contrairement au commerce qui ne produit que de la richesse<sup>261</sup>, mère de l'inégalité parmi les hommes.

Rousseau perçoit dans le commerce le signe de l'agonie certaine de toute économie reposant sur l'agriculture. Il met en garde les Corses face à la tentation de vouloir rechercher la richesse dans l'argent et leur rappelle qu'ils n'en ont pas besoin pour subsister ni pour être heureux car «l'argent est un signe [...] qui n'a d'effet véritable que par l'inégalité de sa distribution. »<sup>262</sup> Ainsi, «on pourra vivre dans l'abondance sans jamais manier un sou et il faudra que tout le monde vive et que personne s'enrichisse. »<sup>263</sup> Cet isolationnisme économique a aussi comme avantage de freiner la multiplication des objets de luxe qui finissent toujours par corrompre les hommes. Le troisième devoir du gouvernement étant de pourvoir aux besoins

<sup>257</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Projet de constitution pour la Corse</u>, O.C., III, p.904.

<sup>258</sup> Starobinski, Jean, La transparence et l'obstacle, p.131.

<sup>&</sup>lt;sup>259</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Fragments Politiques</u>, Du Bonheur public, O.C., III, p.513.

<sup>&</sup>lt;sup>260</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Projet de constitution pour la Corse</u>, O.C., III, p.907.

<sup>&</sup>lt;sup>261</sup> *Ibidem*, p.905.

<sup>&</sup>lt;sup>262</sup> *Ibidem*, p.921.

<sup>&</sup>lt;sup>263</sup> *Ibidem*, pp.922-924

publics<sup>264</sup>, et que la Corse repliée sur elle-même est pauvre, Rousseau propose un système de corvées et le paiement des fonctionnaires avec des marchandises.

La même approche est proposée par Rousseau en Pologne. Il prône la simplicité des besoins, la frugalité, un système de corvées, le développement de l'agriculture et la quasi-négation de l'argent. Il faut choisir entre la richesse et la prospérité. Si le choix des Polonais s'arrête à la richesse, ils n'ont qu'à suivre l'exemple des Européens. « Mais si par hasard les Polonais aiment mieux former une nation libre [...] il faut prendre une méthode toute différente. » 265 Il faut employer toute la force de la nation à l'agriculture et « aux arts nécessaires à la vie », qui, eux seuls, peuvent faire de la Pologne une nation libre et prospère. Les anciens ne connaissaient pas le mot «finance» et s'employaient à développer les vertus civiques et non l'accumulation de l'argent qui, de toute manière, « n'est pas la richesse mais seulement que le signe ; ce n'est pas le signe qu'il faut multiplier, mais la chose représentée. » 266 L'argent, en plus d'accentuer les inégalités économiques et morales, corrompt le cœur de l'homme tout en détournant le corps politique de son but premier qui est la recherche du bien commun. 267 Rousseau opte sans hésiter pour la prospérité plutôt que la richesse, prospérité que nous devons comprendre comme le déploiement de la liberté.

Les visions économiques de Rousseau peuvent sembler archaïques et même dérisoires. 268 Ce qu'il faut comprendre, c'est que Rousseau s'intéresse à l'économie en moraliste. Ce sont les effets de la finance, du commerce et de l'argent sur les mœurs qui le captivent. Si, à la même époque, Adam Smith était en train de méditer et d'écrire tout un pan de l'économie moderne, il le faisait en véritable économiste

<sup>264</sup> O.C., III, 262.

<sup>266</sup> *Ibidem*, p.1008.

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.1003.

<sup>267</sup> Ibidem, p.1005 : « En un mot l'argent est à la fois le ressort le plus foible et le plus vain que je connoisse pour faire marcher à son but la machine politique, le plus fort et le plus sûr pour l'endétourner. »

268 Polin, Raymond, *Op.cit.*, p.216.

et non en fonction des effets du commerce sur les mœurs, c'est-à-dire, en voulant bien comprendre la production et l'échange des biens. Rousseau ne conçoit pas le bonheur des hommes dans le commerce, la division du travail et la production des biens. Au contraire, il n'y voit que malheur et perdition. Tout de même, il s'est montré « beaucoup plus clairevoyant que la plupart des écrivains de son siècle en dénonçant le pouvoir politique de l'argent et l'insatiable appetit de domination des riches. »

#### L'inégalité légitime

Si l'égalité de droit et une égalité économique modérée sont nécessaires quant à la conservation et la prospérité des membres de l'État, une certaine inégalité n'est pas pour autant exclue de la république. Le *Contrat social* mentionne qu'il peut exister au sein de l'État certaines classes de citoyens :

Ainsi la loi peut bien statuer qu'il y aura des privilèges, mais elle n'en peut donner nommément à personne ; la loi peut faire plusieurs Classes de Citoyens, assigner même les qualités qui donneront droit à ces classes, mais elle ne peut nommer tels et tels pour y être admis [...] en un mot toute fonction qui se rapporte à une objet individuel n'appartient point à la puissance législative.

Si l'égalité est fondamentale dans une république bien constituée, nous comprenons maintenant qu'il ne s'agit pas d'une égalité extrême. Maurizio Viroli, dans « La théorie de la société bien ordonnée chez Jean-Jacques Rousseau », fait la comparaison entre la position rousseauiste de l'égalité et celle de Montesquieu. Il nous dit, en citant « l'Esprit des lois », que « l'esprit de l'égalité extrême fait que chacun veut être égale « à ceux qu'il choisit pour lui commander ». Par conséquent le peuple « ne pouvant souffrir le pouvoir même qu'il confie, veut tout faire par lui même, délibérer pour le sénat, exécuter pour les magistrats, et dépouiller tous les juges. »<sup>271</sup> Pour Rousseau, il est possible et même important de concilier, dans la république, l'égalité de droit, que

<sup>270</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Contrat social, Liv. II, Chap. VI, O.C., III, p.379.

<sup>&</sup>lt;sup>269</sup> Derathé, Robert, Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps, p.362.

nous donne le statut de citoyen, et les différents rangs sociaux. L'essentiel, c'est que ces rangs aient une utilité favorable quant à la pérennité de l'État. La mobilité sociale est un principe important dans la pensée de Rousseau, car elle permet de stimuler, par l'honneur public, les meilleurs et prévient, dans un même élan, la corruption des mœurs.<sup>272</sup> Le mérite, en plus de d'être un stimulant pour la vertu, devient le moteur des attributions pour les rangs et les postes dans l'administration publique, car le « trésor des honneurs est une ressource inepuisable chez un peuple qui a de l'honneur.»<sup>273</sup>

On comprend mieux, d'ores et déjà, pourquoi l'aristocratie élective est la forme de gouvernement préférée de l'auteur du *Contrat social* : « C'est l'ordre le meilleur et le plus naturel que les plus sages gouvernent la multitude, quand on est sûr qu'ils la gouverneront pour son profit et non pour le leur. »<sup>274</sup> Les meilleurs doivent être choisis non pas par leur statut, leur richesse ou leur puissance, mais bien par leur « degré de vertu ». Lorsque le peuple choisit lui-même ses magistrats, il a intérêt à choisir des hommes vertueux afin que ces derniers recherchent constamment le bien commun. Évidemment, les magistrats ne sont que les exécutants de la souveraineté populaire et la république est proche de sa ruine lorsque ceux-ci commencent à diriger selon leurs intérêts.

En Pologne et en Corse, les récompenses et les rétributions en argent devront être abandonnées au profit d'un système d'émulation publique qui repose sur l'honneur et les services rendus à la collectivité. Les grades, les emplois au sein

<sup>&</sup>lt;sup>271</sup> Viroli, Maurizio, <u>La théorie de la société bien ordonnée chez Rousseau</u>, p.148. Et pour le passage de Montesquieu, Esprit des lois, liv. VIII, chap. II.

<sup>&</sup>lt;sup>272</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Considérations sur le gouvernement de Pologne</u>, O.C., III, p.1002.

<sup>&</sup>lt;sup>273</sup> *Ibidem*, p.1007.

<sup>&</sup>lt;sup>274</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Contrat social</u>, Liv. IV, Chap.VI, O.C., III, p.407. Dans la sixième lettre des <u>Lettres écrites de la montagne</u>, Rousseau réaffirme sa préférence ; « Les diverses formes dont le gouvernement est suceptible se réduisent à trois principales. Après les avoir comparées par leurs avantages et leurs inconvéniens, je donne la préférence à celle qui est intermédiaire entre les deux extrêmes et qui porte le nom d'Aristocratie. On doit se souvenir ici que la constitution de l'État et celle du gouvernement sont deux choses très distinctes, et que je ne les ai pas confondues. Le meilleur des Gouvernemens est l'aristocratique ; la pire des souverainetés est l'aristocratique. » O.C., III, p.808-809.

de l'administration, de même que les titres honorifiques, devront être représentés au moyen de signes extérieurs distinctifs afin d'exciter l'émulation et le sentiment patriotique<sup>275</sup>. Ce sera l'approbation publique qui devra juger de la pertinence de l'attribution des titres honorifiques : « Voilà comment on énerve la force des richesses, et comment on fait des hommes qui ne sont point à vendre. » <sup>276</sup> La noblesse polonaise, inscrite dans les mœurs depuis plusieurs siècles, ne sera pas complètement abolie mais modifiée dans la forme et dans l'attribution. Les nouvelles distinctions, contrairement à la noblesse traditionnelle, ne seront plus héréditaires. Accessibles à tous, elles seront attribuées au mérite selon le travail effectué dans l'administration de l'État.<sup>277</sup> Il faut éviter à tout prix les biens et les honneurs exclusifs.<sup>278</sup>

L'exemple de la Pologne et de la Corse est fort intéressant puisqu'il nous montre que l'inégalité a sa place dans la République. Cependant, elle doit être modérée quant à la richesse et non exclusive quant aux honneurs et aux postes de l'administration. L'inégalité est légitime tant qu'elle ne constitue pas un danger pour la liberté des membres de l'État.

Les vertus civiques sont primordiales quant à la stabilité de la république. Dans une République bien instituée, les citoyens admirent et recherchent la vertu. C'est ici que nous apercevons les limites intrinsèques de la loi. <sup>279</sup> L'État peut avoir, par exemple, une loi qui tend à restreindre le luxe. Or, tant que les hommes percevront dans le luxe un objet d'estime, la loi aura certainement une force coercitive, mais elle n'atténuera pas l'envie qu'ont les hommes envers ce luxe.

<sup>275</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Considérations sur le gouvernement de Pologne</u>, O.C., III, p.1020-1027 ; <u>Projet de constitution pour la Corse</u>, O.C., III, p.919.

<sup>&</sup>lt;sup>276</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Considérations sur le gouvernement de Pologne</u>, O.C., III, p.1007. <sup>277</sup> *Ibidem*, pp.1020-1029.

Dans le Discours sur l'économie politique Rousseau mentionne « Les citoyens mêmes qui ont bien mérité de la patrie doivent être récompensés par des honneurs et jamais par des privilèges: car la république est à la veille de sa ruine, si-tôt que quelqu'un peut penser qu'il est beau de ne pas obéir aux lois. Mais si jamais la noblesse ou le militaire, ou quelqu'autre ordre de l'état, adoptoit une pareille maxime, tout seroit perdu sans ressource. » O.C., III, p249.

<sup>«</sup> La loi n'agit qu'en dehors et ne règles que les actions ; les mœurs pénétrent intérieurement et dirigent les volontés. » Fragments politiques, Des mœurs, O.C., III, p. 555.

Qu'il soit aisé, si l'on veut, de faire de meilleures loix. Il est impossible d'en faire dont les passions des hommes n'abusent pas, comme ils ont abusé des premières. Prévoir et peser tout ces abus à venir est peut-être une chose impossible à l'homme d'État le plus consommé. Mettre la loi au-dessus de l'homme est un problème en politique, que je compare à celui de la quadrature du cercle en géographie. Résolvez bien problème, et le gouvernement fondé sur cette solution sera bon sans abus. Mais jusques là soyez surs qu'où vous croirez faire régner les loix, ce seront les hommes qui régneront.

# Faire de l'homme un citoyen

Pour que les devoirs et les obligations rattachés à l'existence de la communauté ne soient plus vécus par les hommes comme des entraves à leurs désirs et leur liberté, il est nécessaire que ces devoirs deviennent le centre de leur existence. Puisque « la source de nos passions ainsi que l'origine et le principe de toutes les autres [...] est l'amour de soi »<sup>281</sup>, c'est sur celui-ci qu'il faut agir afin que les changements voulus en l'homme s'inscrivent au plus profond de son être. Rousseau n'est pas de ceux qui croient que la loi, de part sa nature coercitive, peut avoir, à court et à long terme, un effet durable.<sup>282</sup> Ceux qui se bornent simplement à obéir ne sont pas des hommes, ils sont esclaves.<sup>283</sup> L'homme devient citoyen lorsqu'il est capable de voir dans son compatriote le reflet de lui-même, de manière qu'à chaque fois qu'il médite sur ce qui est bon pour sa personne, il y inclut, dans un même mouvement, la communauté entière :

L'homme civil n'est qu'une unité fractionnaire qui tient au dénominateur, et dont la valeur est dans son rapport avec l'entier qui est le corps social. Les bonnes institutions sociales sont celles qui savent le mieux dénaturer l'homme, lui ôter son existence absolue pour lui en donner une relative et transporter le moi dans l'unité commune; en sorte que chaque particulier ne se croie plus un, mais partie de l'unité, et ne soit plus sensible que dans le

<sup>283</sup> *Ibidem*, p.251.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>280</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.955.

<sup>&</sup>lt;sup>281</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Émile ou de l'Éducation, O.C., II, p.491.

<sup>&</sup>lt;sup>282</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Discours sur l'économie politique, O.C., III, p.251.

tout. Un citoyen de Rome n'était ni Caius ni Lucius ; c'était un Romain : même il aimait la patrie exclusivement à lui. 284

Ce passage fait évidemment écho au célèbre passage du *Contrat social* qui indique à celui qui veut « entreprendre d'instituer un peuple, qu'il doit se sentir en état de changer, pour ainsi dire, la nature humaine, de transformer chaque individu qui par lui-même est un tout parfait et solitaire en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoive en quelque sorte sa vie et son être. »<sup>285</sup> Changer la nature de l'homme afin que ses actions visent spontanément le bien commun. Faire de l'homme un citoyen qui ne perçoit plus de différence entre ses intérêts personnels et ceux de la nation entière, de sorte que la volonté générale puisse émerger sans discorde de la communauté politique. Une fois cette transformation opérée, l'homme agira pour le bien de sa patrie, car il aura transporté son moi dans l'unité commune et aimera sa patrie exclusivement à lui. <sup>286</sup> Voilà comment les intérêts de l'homme, ainsi que ses devoirs envers la communauté, se trouvent réunis sous un même toit.

C'est donc à travers une refonte complète des mœurs que l'homme peut espérer atteindre une vie en communauté qui soit autre chose qu'escroquerie, violence et usurpation. Rappelons-nous que c'est la perversion de l'amour de soi qui a mené l'homme vers la dangereuse pente de l'estime publique. En d'autres termes, « tous veulent être admirés. Voilà la secrète et dernière fin des actions des hommes. Il n'y a que les moyens de différents. »<sup>287</sup> Or, transformer l'homme consiste avant tout à rediriger ses champs d'intérêts.

Rousseau, Jean-Jacques, Émile ou de l'Éducation, O.C., II, p.249. Juste après Rousseau expose un exemple fort significatif: « Une femme de Sparte avait cinq fils à l'armée et attendait des nouvelles de la bataille. Un hilote arrive; elle lui en demande en tremblant. Vos cinq fils ont été tués. Vil esclave, t'ai-je demandé cela? Nous avons gagné la bataille. La mère court au temple et rend grâce aux Dieux. Voilà la citoyenne. »

<sup>&</sup>lt;sup>285</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. II, chap. VII, O.C., III, p.381.

<sup>&</sup>lt;sup>286</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Émile ou de l'Éducation, O.C., IV, p.249.

<sup>&</sup>lt;sup>287</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Fragments politiques</u>, De l'honneur et de la vertu, O.C., III, p.503. Voir p.502 « Il s'agiroit d'exiter le désir et de faciliter les moyens de s'attirer par la vertu la même admiration qu'on ne sait s'attirer aujourd'hui [que] par la richesse. Il est donc certain que c'est moins en nousmêmes que dans l'opinion d'autrui que nous cherchons notre propre félicité. Tous nos travaux ne tendent qu'à paraître heureux. Nous ne faisons presque rien pour l'être en effet, et si les meilleurs d'entre nous cessoient un moment de se sentir regardés, leur bonheur ne leur vertu ne seroit plus rien. »

Il est inutile de distinguer les mœurs d'une nation des objets de son estime; car tout cela tient au même principe et se confond nécessairement. Chez tous les peuples du monde, ce n'est point la nature mais l'opinion qui décide du choix de leurs plaisirs. Redressez les opinions des hommes et leurs mœurs s'épureront d'elles mêmes. On aime toujours ce qui est beau ou ce qu'on trouve tel, mais c'est sur ce jugement qu'on se trompe; c'est donc ce jugement qu'il s'agit de régler. 288

Diriger les opinions vers d'autres objets que la richesse ou la provenance, tel est le rôle du bon législateur. Le but recherché par Rousseau n'est pas d'éliminer les intérêts particuliers, car c'est de la concorde de ceux-ci avec l'intérêt général que naît la justice. La discorde et le désordre dans la société ont le même point de départ : l'intérêt particulier. Lorsque le lien social est faible, les hommes ont tendance à penser qu'à eux, d'où l'impossibilité pour la volonté générale de fleurir. C'est cet intérêt particulier qui mène l'homme à jouir « des droits du citoyen sans vouloir remplir les devoirs du sujet. » 289

Nous avons vu, au second chapitre, l'importance accordée quant à la variabilité des formes de gouvernement selon le contexte. Un modèle parfait de constitution politique n'existe pas. Un législateur qui appliquerait un tel modèle, si parfait peut-il être en théorie, faillirait à sa tâche puisqu'il ne prendrait pas en considération les caractéristiques propres au peuple à qui il s'adresse. Ce qu'il faut, c'est « d'approprier tellement ce code au peuple pour lequel il est fait, et aux choses sur lesquelles on y statue, que son exécution s'ensuive du seul concours de ces convenances. » 290

#### La limite du pacte fondamental

À la lumière de ce que nous venons de dire, nous comprenons déjà mieux en quoi le *Contrat social* contient en lui-même une limite qui rend difficile son application. Les hommes qui s'associent dans le *Contrat social* le font parce qu'ils

<sup>289</sup> Ibidem, liv. I, chap. VII, p.363.

<sup>&</sup>lt;sup>288</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. IV, chap. VII, O.C., III, p.458.

ont l'assurance que tous s'engagent sur la même base. L'homme du *Manuscrit de Genève* a intérêt à aliéner tous ses droits envers la communauté puisque tous le font sur les mêmes conditions. Son choix est parfaitement rationnel et les principes du pacte d'association auxquels il adhère valent pour tous les lieux et pour tous les temps.<sup>291</sup> Or, l'homme que côtoie Rousseau n'est pas l'homme du pacte d'association. Le premier est inscrit dans un contexte historique et a des coutumes et des mœurs profondément ancrées en-lui. En ce sens, il est l'homme perverti que nous décrit le second discours. Le second n'existe pas, il est pensée. C'est précisément à cet endroit que se situe la limite du pacte fondamental. La conciliation de la justice et de l'intérêt peut se faire si l'homme a une conscience civique. Un tel homme existe-t-il ? Certainement, mais il ne constitue pas la norme. Il faut alors le former, l'éduquer.

À travers la nécessaire refonte des mœurs, Rousseau nous montre l'impossibilité de la stricte application des principes du droit politique. Nous avons déjà mentionné, à la dernière section du second chapitre, que le *Contrat social* ne peut et ne doit pas être lu comme un « livre de recettes » politique, mais davantage comme un idéal ou comme une idée de la raison qui sert à penser l'État, <sup>292</sup> idée sur laquelle on doit se fixer afin d'édifier, sur la terre des hommes, une société plus juste. La Corse et la Pologne ne servent donc pas de terrain d'expérimentation en tant que tel au *Contrat social*. Pour un philosophe qui n'a jamais voulu être politicien<sup>293</sup>, la Corse et la Pologne sont davantage un lieu où il peut rappeler aux hommes l'importance de la communauté politique et de ses prérequis fondamentaux. Les conseils donnés aux Corses pourront les aider à préserver l'amour qu'ils ont pour la liberté. Quant aux Polonais, l'amour pour leur patrie sera leur ultime sortie de secours face à l'inéluctable invasion étrangère et la voie par laquelle ils pourront trouver le bonheur de la vie en communauté.

<sup>&</sup>lt;sup>290</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Lettre à d'Alembert</u>, Paris, Garnier-Flammarion, 1967, pp. 142-143.

<sup>&</sup>lt;sup>291</sup> Lettre du 7 novembre 1761 à Rey, *Op.cit.*, Tome XIII, p.137.

<sup>&</sup>lt;sup>292</sup> Goyard-Fabre, Simone, *Op.cit.*, p.110 et p.143.

<sup>&</sup>lt;sup>293</sup> Gagnebin, Bernard, Introduction du Contrat social, O.C., III, p.XIX.

Changer les mœurs et diriger les passions vers d'autres objets est la clef qui rend possible la fraternelle union des hommes au sein de la communauté. C'est aussi là que se « révèle le lien théorique fondamental entre la doctrine, l'ordre politique et la théorie de l'inégalité. » 294 Lorsque l'homme ne percevra plus l'autre comme un ennemi avec lequel il est en compétition, il pourra alors aspirer à vivre à l'intérieur d'une communauté qui recherche sans cesse le bien public. Or, cela s'avère impossible tant que l'amour propre est l'axe sur lequel se déploient les actions humaines. Comme les hommes « n'agissent pas sur la base du calcul rationnel de leurs intérêts [et qu'il] serait encore plus vain d'attendre qu'ils conforment leurs actions à la compréhension rationnelle de l'intérêt public, car ils agissent sous l'empire des passions »<sup>295</sup>, c'est donc sur une passion plus forte que les autres, l'amour de la patrie, « plus vif et plus délicieux cent fois que celui d'une maîtresse »<sup>296</sup>, que l'on doit miser pour que l'homme développe une conscience civique qui lui fasse aimer ses devoirs. « Donnez une autre pente aux passions des Polonais, nous dit Rousseau, aimant la patrie, ils la serviront par zèle et de tout leur cœur. Avec ce seul sentiment, la législation fut-elle mauvaise, feroit de bons citoyens ; et il n'y a jamais que les bons Citoyens qui fassent la force et prospérité de l'État. »<sup>297</sup>

### Le rôle de l'éducation publique : l'émulation du sentiment patriotique

Le *Discours sur l'économie politique* nous apprend que le premier devoir du législateur est de conformer les lois à la volonté générale et que la première règle de l'économie publique est la conformité de l'administration aux lois.<sup>298</sup> La seconde règle consiste à faire régner la vertu.<sup>299</sup> Ce que Rousseau appelle vertu, c'est la conformité des volontés particulières à la volonté générale. Comment

<sup>&</sup>lt;sup>294</sup> Viroli, Maurizio, La théorie de la société bien ordonnée, Berlin, W.de Gruyter, 1988, p.151.

<sup>&</sup>lt;sup>295</sup> *Ibidem*, p.165.

<sup>&</sup>lt;sup>296</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'économie politique</u>, O.C., III, p.255.

<sup>&</sup>lt;sup>297</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, pp.960-961.

<sup>&</sup>lt;sup>298</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Discours sur l'économie politique, O.C., III, p.250.

cela est-il possible? En leur faisant aimer leur patrie. Et comment fait-on pour que les hommes aiment leur patrie? Il faut les instruire dès leur jeune âge.

La patrie ne peut subsister sans la liberté, ni la liberté sans la vertu, ni la vertu sans les citoyens; sans cela vous n'aurez que de méchans esclaves, à commencer par les chefs de l'état. Or former des citoyens n'est pas l'affaire d'un jour ; et pour les avoir hommes, il faut les instruire jeune. 300

Si, dès l'enfance, on accoutume les enfants à toujours se percevoir à travers la relation qu'ils entretiennent envers le corps de l'État, « à n'apercevoir, pour ainsi dire, leur propre existence que comme une partie de la sienne », ils s'identifieront « avec ce plus grand tout, à l'aimer de ce sentiment exquis que tout homme isolé n'a que pour soi-même [...] et à transformer ainsi en une vertu sublime, cette disposition dangereuse d'où naissent tous nos vices. » 301 Seule de cette manière pourra émerger la concorde des intérêts particuliers au sein de l'expression de la volonté générale. Et comme nous voulons volontiers ce que veulent les gens que nous aimons 302, l'amour de la patrie s'avère être un moyen efficace pour que s'opère en l'homme l'union de ses intérêts particuliers avec les intérêts de la communauté.

C'est dans cette optique que Rousseau développe « l'article important » des Considérations sur le gouvernement de Pologne : celui sur l'éducation. 303 L'auteur de l'Émile rappelle aux Polonais que l'éducation est au fondement même de l'esprit national et que c'est elle qui donnera « aux âmes la force nationale [et qui] dirigera leurs opinions et leur goûts » pour qu'ils soient

<sup>&</sup>lt;sup>299</sup> *Ibidem*, p.252.

<sup>300</sup> *Ibidem*, p.258.

<sup>&</sup>lt;sup>301</sup> *Ibidem*, pp.259-260.

<sup>302</sup> Ibidem, p.254. À la même page ; « Il semble que le sentiment de l'humanité s'évapore et s'affoiblisse en s'étendant sur toute la terre, et que nous ne serions être touchés des calamités de la Tartarie ou du Japon, comme de celles d'un peuple européen. »

Dans les Fragments politiques, O.C., III, p.536, Rousseau prend la peine de nous dire que « l'amour de l'humanité donne beaucoup de vertus, comme la douceur, l'équité, la modération, la charité, l'indulgence, mais il n'inspire point le courage, ni la fermeté, ect. : et ne leur donne point cette énergie qu'elles reçoivent de l'amour de la patrie qui les élève jusqu'à l'héroisme. »

303 Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, pp.966-970.

patriotes par inclination, par passion, par nécessité. Tout vrai républicain suça avec le lait de sa mère l'amour de sa patrie, c'est-à-dire des loix et de la liberté. Cet amour fait toute son existence; il ne voit que la patrie, il ne vit que pour elle; sitôt qu'il est seul, il est nul: sitôt qu'il n'a plus de patrie, il n'est plus et s'il n'est pas mort, il est pis. 304

Cette éducation nationale ne peut appartenir qu'aux hommes libres. Elle constitue, en ce sens, l'opposé de l'éducation à l'européenne qui ne forme pas que des citoyens, mais que de vils esclaves. Cette éducation publique qui devra être accessible à tous et la forme et le contenu devront être fixés par la loi. Les hommes ainsi éduqués se verront dans leurs concitoyens et rechercheront le bien et l'utilité publique dans leurs actions. Il est à noter que nous ne retrouvons pas à l'intérieur du *Projet de constitution pour la Corse* une telle entreprise. Elle y est tout de même présente en filigrane. Rousseau mentionne que les Corses devront préserver leur esprit national. Cependant, l'île de Corse, de par sa superficie et le caractère des habitants qui l'habitent, n'a pas besoin d'une telle entreprise d'éducation nationale. La Corse est une île, ce qui préserve leurs habitants des mauvais usages à l'européenne, tout en créant un contexte propice au développement de l'unité nationale. Quant à la Pologne, elle est entourée d'États despotiques qui n'hésiteront pas un instant avant de l'envahir. Sa survie, en tant que peuple, passe inévitablement par la préservation de ses particularités nationales:

C'est d'infuser, pour ainsi dire, dans toute la nation l'ame des confédérés; c'est d'établir tellement la république dans le cœur des polonais, qu'elle y subsiste malgré tous les efforts de ses oppresseurs. C'est là, ce me semble, l'unique asile où la force ne peut ni l'atteindre ni la détruire.

306 « L'éducation nationale n'appartient qu'aux hommes libres ; il n'y a qu'eux qui aient une existence commune et qui soient vraiment liés par la loi. Un François, un Anglois, un Espagnol, un Italien, un Russe, sont tous à-peu-près le même homme : il sort du college déjà tout façonné pour la licence, c'est-à-dire pour la servitude ». Ibidem.

Rousseau, Jean-Jacques, Projet de constitution pour la Corse, O.C., III, p.913.

<sup>&</sup>lt;sup>304</sup> *Ibidem*, p.966.

<sup>305</sup> Ibidem.

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.959.

Ce que nous montre Rousseau à travers l'exemple de la Pologne, c'est qu'il existe une profonde « affinité entre l'action politique et l'action pédagogique. » <sup>309</sup> Le vrai politique, c'est-à-dire celui que rend possible l'épanouissement de l'homme, contrairement au petit politique qui n'est qu'une éternelle entreprise de justification de l'injustice et d'asservissement des hommes, tente de donner la force et les moyens aux hommes afin qu'ils puissent « anoblir leurs cœurs et leurs âmes ». <sup>310</sup> Seul un tel annoblissement peut créer les conditions favorables pour que se forme, chez les citoyens, une véritable conscience civique.

#### La fête publique

Corollairement à cette éducation publique, il faudra qu'on s'amuse en Pologne. Les fêtes et les jeux auront une place prédominante dans cette éducation afin que les enfants s'accoutument « de bonne heure à la règle, à l'égalité, à la fraternité, aux concurrences, à vivre sous les yeux de leurs concitoyens et à désirer l'approbation publique. » <sup>311</sup> La fête est perçue comme un catalyseur de l'esprit national à travers lequel les citoyens se rassemblent et regardent tous dans la même direction. <sup>312</sup> Mais Rousseau, certainement encore tracassé par le débat avec d'Alembert sur l'implantation d'un théâtre à Genève, met en garde la nation face aux mauvais usages, tels que le théâtre et les jeux à l'européenne qui distraient, féminisent, isolent et font oublier aux citoyens leurs devoirs. <sup>313</sup>

Pour bien gouverner les hommes, il faut savoir avant tout transformer leurs opinions et leurs mœurs de manière à promouvoir les bonnes vertus civiques. C'est

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.968.

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.962.

<sup>&</sup>lt;sup>309</sup> Baczko, Bronislaw, <u>Rousseau et l'imagination sociale – Du contrat social aux considérations sur le gouvernement de Pologne</u>, », Annales de la société Jean-Jacques Rousseau, Vol. XXXVIII, 1969-1971, p.49.

<sup>310</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>312</sup> *Ibidem*, pp.955-968; Rousseau, Jean-Jacques, <u>Lettre à M. d'Alembert</u>, Texte établi et annoté par L. Bunuel, Paris, Librairie Hachette, p.50.

en ce sens que la fête publique prend le relais de l'éducation et vise, à travers toute une symbolique, l'attachement des citoyens à leur patrie. La fête devient alors « moyen d'éducation particulièrement efficace [...] elle est le temps fort du zèle patriotique, de cette sensibilité collective qui doit imprégner aussi bien la vie publique que les activités quotidiennes. » <sup>314</sup> À travers la fête et les représentations quotidiennes se déploie toute une série d'images, à teneur symbolique, qui renforcent le sentiment d'appartenance de l'homme à sa patrie. Les anciens maniaient bien le langage des signes : « Ce que les anciens disaient le plus vivement, ils ne l'exprimait pas par des mots mais par des signes ; ils ne le disaient pas, ils le montraient. » <sup>315</sup> Ils portaient « des vêtemens divers selon les âges, selon les conditions, des toges [...] tout chez eux étoit appareil, représentation, cérémonie, et tout faisoit impression sur les cœurs des citoyens. [...] Les guerriers ne vantaient pas leurs exploits, ils montraient leurs blessures. » Chez les anciens, « tous cherchèrent des liens qui attachassent les citoyens à la patrie et les uns aux autres. » <sup>316</sup> Ces liens qui pouvaient attacher les hommes à leur patrie et à leurs concitoyens, les anciens les trouvèrent dans des

cérémonies religieuses qui par leur nature étoit toujours exclusives et nationales, dans les jeux qui tenoient beaucoup les citoyens rassemblés, dans des exercices qui augmentoient avec leur vigueur et leur force leur fierté et leur estime d'eux-mêmes, dans des spectacles qui, leur rappelant l'histoire de leurs ancêtres, leurs malheurs, leurs vertus, leurs victoires, interessoient leurs cœur, les enflamoient d'une vive émulation, et les attachoient fortement à cette patrie dont on ne cessoit de les occuper. 317

La fête devient alors un lieu où peut s'exprimer et se développer la conscience civique à travers l'apprentissage du «vivre ensemble». Cette conscience qui nous attache aux autres de notre patrie, est autant le fruit d'une bonne éducation publique, des fêtes, que des bonnes institutions sociales. La théorie de la fête rousseauiste, si l'on peut parler ainsi, est développée à travers une double

Essai sur l'origine des langues, p.31. Citation prise dans <u>Jean-Jacques Rousseau et le mythe de l'antiquité</u>, Denise Leduc-Fayette, Paris, Vrin, 1974, p.114.

316 Rousseau, Jean-Jacques, Émile ou de l'éducation, O.C., IV, p.647.

<sup>&</sup>lt;sup>314</sup> Baczko, Bronislaw, <u>Rousseau et l'imagination sociale – Du contrat social aux considérations sur le gouvernement de Pologne</u>, p.49.

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.958.

comparaison : en grande partie calquée sur le modèle antique, elle est en même temps opposée au théâtre moderne où tout est apparence.

Le théâtre des modernes, comparativement à la fête publique telle que Rousseau la conçoit, n'a aucune finalité morale et éducative. Loin d'inciter les hommes à la bonne conduite républicaine, il rend au contraire le peuple « inactif et lâche », l'empêche « de voir les objets publics et particuliers dont il doit s'occuper » et tourne même « la sagesse en ridicule. » 318 Il se pratique dans « des salles bien fermées » 319 qui sont comme « d'obscures prisons » 320 où les riches s'assemblent pour mieux s'estimer et se montrer. Ce théâtre moderne est cosmopolite et l'on ne sait que parler de choses frivoles, «d'amour, déclamer des histrions, minauder des prostituées, et pour y prendre des leçons de corruption. » 321 Les gens pensent qu'ils s'assemblent lorsqu'ils vont au théâtre mais il en n'est rien, car « c'est là qu'on va oublier ses amis, ses voisins, ses proches, pour s'intéresser à des fables, pour pleurer les malheurs des morts, ou rire au dépens des vivants. » 322 Comment voulez-vous que les hommes, dans ce contexte, se rapprochent les uns des autres et se découvrent en tant que membres d'une même communauté ? Ce type de rassemblement théâtral peut-il stimuler le patriotisme ? Certainement pas ! 323

Au théâtre moderne, Rousseau oppose la fête publique qui se fait « en plein air » 324 sous les regards des autres. Ces fêtes populaires sont gratuites et l'on doit y

Jettre à d'Alembert sur les spectacles, p.140. Dans le même texte Rousseau nous dit : « Au fond, quand un homme est allé admirer de belles actions dans les fables, et pleurer des malheurs imaginaires, qu'a-t-on encore à exiger de lui ? N'est-il pas content de lui-même ? Ne s'applaudit-il pas de sa belle âme ? Ne s'est-il pas acquitté de tout ce qu'il doit à la vertu par l'hommage qu'il vient de lui rendre ? Que voudrait-on qu'il fit de plus ? Qu'il la pratiquât lui-même ? Il n'a point de rôle à jouer : il n'est pas comédien. [...] Ainsi, la plus avantageuse impression des meilleures tragédies est de réduire à quelques affections passagères, stériles et sans effet tous les devoirs de l'homme, à nous faire applaudir de notre courage en louant celui des autres, de notre humanité en plaignant les maux que nous aurions pu guérir, de notre charité en disant au pauvre : Dieu vous assiste. » pp.79-80

<sup>319</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.958

<sup>&</sup>lt;sup>320</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Lettre à M. d'Alembert, p.69.

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.958.

<sup>&</sup>lt;sup>322</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Lettre à M. d'Alembert, p.66.

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.959.

<sup>&</sup>lt;sup>324</sup> *Ibidem*, p.958.

mettre en valeur les particularités nationales des participants. On doit montrer aux hommes « des objets dignes de son estime » et éviter tout ce qui peut faire oublier la patrie. En ce sens, montrer les héros de la nation, raconter les grands moments historiques en mettant l'accent sur ce qui unit le peuple à son histoire, s'avère être un moyen efficace pour faire vibrer la fibre patriotique, en plus de former, par ces exemples, la conscience civique des citoyens.<sup>325</sup>

Le mal auquel s'attaque Rousseau, à travers sa critique du théâtre perverti de son époque, est le propre mal de l'homme. Tous vivent sous un masque, tous vivent hors d'eux-mêmes : «L'homme du monde est tout entier dans son masque. N'étant jamais en lui-même, il y est toujours étranger, et mal à son aise quand il y est forcé d'y rentrer. Ce qu'il est n'est rien. Ce qu'il paraît est tout pour lui. »<sup>326</sup> L'homme s'est égaré pour mieux se revêtir d'une douloureuse apparence. À travers le théâtre, c'est toute la profonde aliénation de l'homme qui y est représentée, car tout y est apparence, de la même manière que les hommes, dans les rapports sociaux, préfèrent se réfugier derrière un masque aliénant.

Dans la fête publique, il n'y a plus de spectateur. Tout le monde y participe et rien n'y est joué. À travers la fête publique, c'est la douce pureté du moi qui parle. C'est l'homme authentique qui se découvre et se montre nu aux autres. Comme il n'y a plus de séparation entre les acteurs et les spectateurs, tous peuvent se regarder et attirer équitablement l'attention publique. Entre le théâtre et la fête, l'opposition est la même qu'entre « un monde d'opacité et un monde de transparence. » Dans les salles de spectacles les hommes se rejoignent à travers une « communion médiate », puisqu'ils sont réunis à travers « l'intermédiaire de l'action scénique. » On regarde tous le même spectacle dans un même lieu sans pour autant

<sup>325</sup> *Ibidem*, p.965.

327 Starobinski, Jean, Op.cit., p.118.

<sup>328</sup> *Ibidem*, p.120.

Rousseau, Jean-Jacques, Émile ou de l'éducation, O.C., IV, p. 515. Voir aussi le second discours ; « Chacun commença à regarder les autres et à vouloir être regardé soi-même.»

se rencontrer. Dans la fête, on peut ne rien montrer si l'on veut<sup>329</sup>. Le citoyen est à la fois acteur et spectateur. En ne montrant rien, la fête publique réussit à créer « un espace entièrement libre et vide, ce sera le milieu optique de la transparence.<sup>330</sup> » Ce qui est intéressant de noter ici, et c'est Jean Starobinski dans son ouvrage *Jean-Jacques Rousseau – La transparence et l'obstacle* qui soulève ce point, c'est le parallèle qu'il y a entre la volonté générale et la fête publique, entre l'acteur et le spectateur dans la fête publique, membre de la souveraineté tout en étant sujet de l'État à l'intérieur de la communauté politique :

Ce que le Contrat stipule sur le plan de la volonté et de l'avoir, la fête le réalise sur le plan du regard et de l'être : chacun est aliéné dans le regard des autres, et chacun est rendu à lui-même par une reconnaissance universelle. Le mouvement du don absolu se renverse pour devenir contemplation narcissique de soi-même : mais le moi ainsi contemplé est pure liberté, pure transparence, en continuité avec d'autres libertés, d'autres transparences : c'est un « moi commun ».

Les hommes peuvent ainsi, sans crainte, regarder et être regardés par les autres. La fête publique est aussi un lieu où l'on voit se déployer l'égalité des citoyens et le respect de l'autre. Dès le début de sa recherche sur les principes du droit politique, Rousseau n'a jamais voulu abdiquer l'axiome selon lequel les actions des hommes ont comme finalité première la reconnaissance et l'admiration. Changer la nature de l'homme, c'est avant tout changer les objets de son admiration. Lorsque les hommes ne se perçoivent plus comme tels, mais plutôt comme citoyens, il est enfin possible de créer un espace où l'admiration et le prestige de notre être ne dépendent plus de notre richesse, de notre statut social et même de nos talents qui ne sont pas empreints de vertu. La fête tend à créer de telles conditions, en plus de façonner le caractère et les habitudes communes de tout un peuple. Tout ce qu'on montrera aux Polonais, à l'intérieur des fêtes et des jeux, devra servir à créer cet espace de transparence et de rapprochement entre les

<sup>331</sup> *Ibidem*, p.121.

32

<sup>&</sup>lt;sup>329</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Lettre à M. d'Alembert</u>, p. 168.

<sup>330</sup> Starobinski, Jean, Op. cit., p.120.

hommes de manière à ce « que chacun se voie et s'aime dans les autres, afin que tous en soient mieux unis. »<sup>332</sup>

# La fonction de l'idée de patrie

Pour que les hommes soient attachés à leur patrie, il faut plus qu'une éducation et des fêtes publiques. Il faut un gouvernement et des institutions justes. Peut-on véritablement aimer sa patrie sous un régime despotique? Non, puisqu'à l'intérieur d'un État où le gouvernement est injuste envers ses sujets, le mot patrie ne pourrait avoir aucune signification profonde<sup>333</sup>: « Ce sont les lois, les mœurs, les coutumes, le gouvernement, la constitution, la manière d'être qui font la patrie. La patrie est dans les relations de l'État à ses membres; quand ces relations changent ou s'anéantissent, la patrie s'évanouit. »<sup>334</sup> Le sentiment patriotique, chez Rousseau, va de pair avec les bonnes vertus civiques nécessaires quant à l'émancipation de l'idéal républicain. Point de patrie sous le despotisme et la tyrannie. Les conditions gagnantes, à savoir la liberté, l'égalité et le règne de la souveraineté, d'où pourrait émerger la volonté générale, ne sont pas réunies à l'intérieur d'un gouvernement illégitime. Par contre, l'amour de la liberté peut sauver un peuple du despotisme. C'est, à tout le moins, ce qui se produisit en Corse et en Pologne. <sup>335</sup>

Il peut être intéressant de brièvement comparer la conceptualisation que se fait Rousseau de la patrie avec celle d'un contemporain comme Voltaire. Si Rousseau et Voltaire s'entendent pour dire que sous un régime despotique il ne peut y avoir de véritable patrie, la conception qu'ils se font de cette dernière est néanmoins différente. Chez Rousseau, pour que se déploie cet amour pour la patrie, il faut une appartenance culturelle, une langue commune, un lieu physique commun

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Lettre à M. d'Alembert</u>, p. 168-169.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'économie politique</u>, O.C., III, pp.255-256.

<sup>&</sup>lt;sup>334</sup> Lettre à Pichet, 1<sup>er</sup> mars 1764, *Op.cit.*, Tome XIV, p.137.

et un mode de vie semblable. Seule une homogénéité culturelle et ethnique, rattachée à un bon gouvernement, peut faire enflammer le sentiment patriotique nécessaire à la construction d'une conscience civique. C'est toute la conception de la vertu civique qui se déploie derrière l'idée de patrie. Si une homogénéité culturelle rend propice le développement du patriotisme, elle n'est pas la condition première pour que s'effectue un tel déploiement : « Mieux l'Etat est constitué, plus les affaires publiques l'emportent sur les privées dans l'esprit des Citoyens [...] Dans une cité bien conduite chacun vole aux assemblées; sous un mauvais gouvernement nul n'aime à faire un pas pour s'y rendre. » Pourquoi un homme mal gouverné irait à une assemblée où il sait pertinemment que l'intérêt commun, et dans un même élan son intérêt personnel, serait relégué en second lieu derrière l'intérêt de ceux qui le gouvernent ou d'une minorité ? Maurizio Viroli dans For love of country – An essay on patriotism and nationalism nous mentionne, avec raison, que la base du patriotisme rousseauiste réside dans le « degré de vertu » du gouvernement 337 :

The cultural, religious, and social unity of a people encourages civic virtue but the essential prerequisite is political: that is, good government. A people may be totally homogeneous from a cultural, religious, and social point of view and yet, if they are under despotic regime or a tyranny, love of country will never grow among them [...] Cultural, religious, and social homogeneity are hepful supports to, but not necessary conditions for the flourishing of civic virtue. <sup>338</sup>

Chez Voltaire, la patrie ne renvoie pas exclusivement à une culture, une ethnie et un mode de vie en particulier. La patrie pour Voltaire, c'est exclusivement l'amour de la liberté à travers un bon gouvernement. Si la patrie est bonne et juste envers moi, je l'aimerai. Cet amour provient de notre amour-propre, le même qui nous fait aimer notre famille<sup>339</sup>. Or, cet amour propre est lié à un intérêt. Si mon intérêt personnel ne se rejoint plus dans la grande famille qu'est ma patrie, ce mot

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.954, et Projet de constitution pour la Corse, O.C., III, pp.901-903.

<sup>336</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du Contrat social</u>, liv. III, chap. XV, O.C., III, p.429.

<sup>337</sup> C'est-à-dire si le gouvernement respecte la volonté générale et l'applique comme tel.

<sup>&</sup>lt;sup>338</sup> Viroli, Maurizio, <u>For love of country – An essay on patriotism and nationalism</u>, Clarendon press, Oxford, 1995, p.86.

<sup>&</sup>lt;sup>339</sup> Voltaire, <u>Dictionnaire philosophique</u>, Garnier-Flammation, Paris, 1964, pp.307-308.

n'aura plus aucune signification pour moi. L'amour de la patrie, tel que compris par Voltaire, est une forme de patriotisme rationnel. C'est-à-dire, un patriotisme calculé à même les intérêts personnels de chaque citoyen.<sup>340</sup> Tandis que pour Rousseau, l'amour de la patrie croît si le gouvernement respecte et protège la commune liberté, tout en étant juste envers tous.<sup>341</sup>

À la lecture des *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, nous pouvons être porté à faire un rapprochement entre l'idée de la patrie qui y est développée et l'émergence des mouvements nationalistes modernes. L'État et la patrie sont étroitement liés l'un à l'autre dans la conception rousseauiste du patriotisme. À l'intérieur des mouvements nationalistes modernes, c'est la patrie, en tant qu'entité ethnique et culturelle, qui prime. Chez Rousseau, si le gouvernement dégénère et devient illégitime, la patrie en vient à mourir dans l'esprit des citoyens, car il n'est plus le socle à partir duquel le lien social se développe. Les institutions émanant de l'ordre politique sont d'une grande importance quant au fleurissement de la communauté politique et sociale. Les institutions de l'État républicain ont comme rôle premier de soutenir les principes qui sont à la base de l'association civile. C'est donc à travers ces institutions que se déploient les conditions propices à l'établissement, sur la terre des hommes, d'une bonne République :

For the founders of nationalism the distinctive feature of the fatherland is the spiritual unity based on language; for Rousseau only a republic is a true patrie. The birth of the language of nationalism involved a change in the

<sup>340</sup> Viroli, Maurizio, *Op.cit.*, pp.77-78. « [...] the patrie is simply a legal and political structure that protects the citizens rights, it can only demand from them an attachment that comes from self-love. They will love their patrie as long as they find it convinient to be citizens of that republic; if they believe that is no longer the case, they will probably leave, if they can. Their patriotism is a rational love in the fullest sense; a love that fits rational individuals who know how to calculate their interest. »

<sup>341</sup> « En effet, l'engagement du corps de la nation n'est-il pas de pourvoir à la conservation du dernier de

ses membres avec autant de soin qu'à celle de tous les autres ? et le salut d'un citoyen est-il moins la cause commune que celui de tout l'Etat ? Qu'on nous dise qu'il est bon qu'un seul périsse pour tous, j'admirerai cette sentence dans la bouche d'un digne et vertueux patriote qui se consacre volontairement et par devoir à la mort pour le salut de son pays : mais si l'on entend qu'il soit permis au gouvernement de sacrifier un innocent au salut de la multitude, je tiens cette maxime pour une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait inventée, la plus fausse qu'on puisse avancer, la plus dangereuse que l'on puisse admettre, et la plus directement opposée aux lois fondamentales de la société. » Rousseau, Jean-Jacques, Discours sur l'économie politique, O.C., III, p.256.

meaning of the concept of fatherland, which gradually became a non-political concept no longer centred on the political and civil liberty, but on the cultural and spiritual unity of a people. Rousseau understood the crucial importance of the cultural and spiritual unity of a people, but he continued to speak of patrie as an old republican, not a nationalist.

La conception rousseauiste de la patrie est fondamentalement différente de celle qui émergera avec le nationalisme moderne. L'unité ethnique et culturelle renforce le lien social des hommes. Cependant, elle n'est pas le préalable essentiel pour que se déploie le sentiment patriotique. L'amour de la patrie, c'est avant tout l'amour de la république et de la liberté. Les effets négatifs de l'amour de la patrie sont néanmoins les mêmes, notamment la peur et la haine de l'étranger<sup>343</sup>, même si Rousseau n'envisage pas le patriotisme à travers une conception ethnique de la nation. Or, même si la république repose avant tout sur une conception civique, elle contient quand même en elle les germes de la haine de l'étranger que connaîtront les XIXe et XXe siècles.

# La patrie comme unique asile : l'exemple polonais

Premier roman de l'énergie nationale selon Jean Fabre<sup>344</sup>, les *Considérations* nous donnent un bel exemple de l'importance que revêt l'idée de patrie dans l'œuvre de Rousseau. Les Polonais doivent « saisir la circonstance de l'événement présent pour monter les ames au ton des ames antique [...] Aimant la patrie, ils la serviront par zèle et de tout leur cœur. [...] Si vous faites en sorte qu'un polonois ne puisse jamais devenir un russe, je vous réponds que la Russie ne subjuguera pas la Pologne. » Nous avons vu, dans la section du deuxième chapitre traitant des conditions favorables à

Sur ce sujet, voir la lettre au pasteur Zurich Usteri (3 avril 1763): « L'esprit patriotique est un esprit exclusif qui nous fait regarder comme étranger et presque comme ennemi tout autre que nos concitoyens. Tel était l'esprit de Sparte et de Romes. » Cité dans <u>Les origines de l'esprit national moderne et Jean-Jacques Rousseau</u>, Chaoulguine, Alexandre, Genève, Annales de la société Jean-Jacques Rousseau, 1938, p.111.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>342</sup> Viroli, Maurizio, *Op.cit.*, pp.93-94.

<sup>&</sup>lt;sup>344</sup> Voir texte d'introduction sur les <u>Considérations sur le gouvernement de Pologne</u>, O.C., III.
<sup>345</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Considérations sur le gouvernement de Pologne</u>, O.C., III, pp. 960-961.

l'établissement d'une bonne législation, pourquoi Rousseau entreprit d'écrire les Considérations malgré que la Pologne ne réponde à aucune des conditions favorables décrites dans le Contrat social. C'est l'amour de la liberté, le même qui poussa les Corses à combattre le régime tyrannique de Gênes, qui inspire Rousseau. Les particularités des institutions polonaises, de même que le caractère prodigieux de son peuple, font en sorte que la Pologne « montre encore tout le feu de la jeunesse [...] et, même si elle est dans les fers, [elle] discute des moyens de se conserver libre. » 346

Conscient que la Pologne est à la merci de ses voisins, Rousseau pense que seul un attachement profond à la mère patrie pourra la sauver. La deuxième section du texte, « Esprit des anciennes institutions », nous montre bien les intentions de Rousseau. Les anciennes institutions et le rôle du législateur sont maintes fois valorisés dans son œuvre politique. C'est à lui, le législateur, que revient la difficile tâche de changer la nature humaine. C'est lui, tels un Moise, un Lycurgue ou un Numa, qui doit donner des usages, des cérémonies et des rites aux peuples qui espèrent trouver la félicité. Les anciens législateurs le firent<sup>347</sup> et c'est ce que les Polonais devront faire afin de se dissocier des modernes qui n'ont des lois que « pour leur apprendre a obéir à leurs maîtres, à ne pas voler dans les poches, et à donner beaucoup d'argent aux fripons publics. » 348 Les Polonais n'ont qu'une seule chose à faire pour éviter le joug tyrannique des Européens : développer l'amour de la patrie et de la liberté. 349 Cette fascination pour l'Antiquité n'est pas étrangère au rêve qu'a Rousseau de voir, parmi les nations modernes, l'établissement d'une cité où les hommes seraient unis les uns aux autres par un lien qui n'est pas strictement conventionnel. La polis de l'Antiquité se nomme aujourd'hui République mais, malheureusement, elle a perdu toute signification profonde aux yeux des modernes. 350 Ce que Rousseau admire dans Sparte, note Denise Leduc-Lafayette,

346 *Ibidem*, p.954.

<sup>&</sup>lt;sup>347</sup> *Ibidem*, p.958.

<sup>348</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>349</sup> *Ibidem*, p.1019.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du Contrat social</u>, liv. I, chap. VI, O.C., III, pp.361-362. Rousseau ajoute en note, en référant à la Cité, «Le vrai sens de ce mot s'est presque entièrement effacé chez les

« c'est qu'elle était le type même de la polis » qui ne se restreignait pas simplement à « une unité locale », mais était davantage « une sorte d'unité politico-mystique, où les individus sont unis pas un lien quasi-religieux. » 351

En ce sens, les Considérations sur le gouvernement de Pologne développent deux modèles antiques qui sont chacun rattachés à une hypothèse quant à son avenir.352 L'un, le modèle gréco-romain, répond à l'hypothèse que la Pologne se préservera. En suivant cette hypothèse, Rousseau propose de nombreux conseils quant à la réforme des institutions. Il faudra instaurer l'égalité et préserver le goût de la liberté en abritant les Polonais des mauvais usages des autres nations. L'autre, le modèle juif, répond à l'hypothèse selon laquelle la Pologne sera envahie par ses voisins. À plusieurs reprises, Rousseau avertit les Polonais que leur patrie pourrait, éventuellement, être subjuguée. Ne leur dit-il pas que leurs voisins pensent bien resserrer leurs frontières<sup>353</sup> et qu'il se peut bien, malgré l'effort et la légitimité de l'entreprise des Confédérés, que leur patrie soit livrée à ses oppresseurs ?<sup>354</sup> Mais qu'est-ce qui fait que le modèle juif est tant admiré par Rousseau? «Il n'y aura jamais de bonne et solide constitution que celle où la loi régnera sur les cœurs des citoyens. » 355 C'est ce que Moïse a réussi à faire avec le peuple juif :

[...] un spectacle étonant et vraiment unique est de voir un peuple expatrié n'ayant plus ni lieu ni terre depuis près de deux mille ans, un peuple altéré, chargé, mélé d'étrangers depuis plus de tems encore, n'ayant plus peut être un seul rejetton des premières races, un peuple épars, dispersé sur la terre, asservi, persécuté, méprisé de toutes les nations, conserver pourtant ses coutumes, ses loix, ses mœurs, son amour patriotique et sa première union sociale quand tous les liens en paroissent rompus. Les juifs nous donnent cet étonant spectacles, les loix de Solon, de Numa, de Lycurgue sont mortes, celles de Moyse bien plus antique vivent toujours [...] ils [les Juifs] se

modernes ; la plupart prennent une ville pour une Cité et un bourgeois pour un citoyen. Ils ne savent pas que les maisons font la ville mais que les Citoyens font la cité. »

Leduc-Fayette, Denise, <u>Jean-Jacques Rousseau et le mythe de l'antiquité</u>, p.73.

<sup>352</sup> Baczko, Bronislaw, Rousseau et l'imagination sociale – Du Contrat social aux Considérations sur le gouvernement de Pologne, Annales de la société Jean-Jacques Rousseau, Vol. XXXVIII, 1969-1971, pp.46-47.

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.971.

<sup>&</sup>lt;sup>354</sup> *Ibidem*, p.1041.

<sup>355</sup> *Ibidem*, p.955. Voir aussi O.C., III, p.491-500; O.C., III, p.394.

conservent, ils multiplient, s'étendent par tout le monde et se reconnoissent toujours, ils se mêlent chez tous les peuples et ne s'y confondent jamais ; ils n'ont plus de chefs et sont toujours peuple, ils n'ont plus de patrie et sont toujours citoyens. 356

Moïse a réussi à instaurer une profonde union morale chez ce peuple, union morale qui s'apparente à l'ordre « politico-mystique » de Sparte. Sans terre et parmi les autres nations, les Juifs ont pu garder leurs particularités. La seule loi qu'ils ont, ce sont leurs mœurs et coutumes. Les Polonais doivent s'appuyer sur cette image, car les Juifs sont l'exemple vivant d'un peuple sans cité qui a réussi à vaincre l'adversité à l'aide d'une loi morale. Il faut suivre leur exemple et « établir tellement la république dans le cœur des polonais, afin qu'elle y subsiste malgré tous les efforts de ses oppresseurs. Vous ne sauriez empêcher qu'ils ne vous engloutissent, faites au moins qu'ils ne puissent vous digérer. » 357 Cette analogie entre les Polonais et le peuple juif est fort importante et constitue même, selon Jean Fabre, une des clefs quant à la compréhension du texte.<sup>358</sup>

# Religion et religion civile

Force est de constater que Rousseau n'exalte l'exemple de Moïse qu'à des fins politiques. Tout le champ d'action religieux des Juifs est passé sous silence. Ce n'est pas ça qui intéresse Rousseau, mais bien le caractère prodigieux de ce peuple. Si tout le champ religieux est exclu de l'admiration que porte Rousseau à l'égard des Juifs, il en est de même de l'admiration qu'il porte à la confédération de Bar. Pourquoi Rousseau passe-t-il sous silence le caractère ultra catholique de cette confédération? Dans les Considérations, il renvoie une seule fois les lecteurs au chapitre sur la religion civile du Contrat social sans pour autant le nommer. Peut-

<sup>358</sup> O.C., III, p.1746, Note 1.

<sup>356</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Fragments politiques, Des loix, O.C., III, p.499. Voir aussi O.C., III, p.384; O.C., III, pp.956-957.

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, pp.959-960.

être est-il gêné du christianisme exacerbé des confédérés ?<sup>359</sup> Ou a-t-il toujours en tête la condamnation de l'Émile et du Contrat social ?<sup>360</sup>

Une chose dont nous sommes certains, c'est que pour Rousseau une certaine forme de religion n'a pas sa place dans l'État. Les anciens législateurs savaient faire intervenir les dieux afin de donner un caractère sacré à leur entreprise et « jamais État ne fût fondé que la religion ne lui servit de base, mais, rajoute Rousseau, [...] la loi Chrétienne est au fond plus nuisible qu'utile à la conservation de l'État.» <sup>361</sup> Cela peut sembler contradictoire qu'il affirme le caractère prodigieux et nécessaire de l'intervention des Dieux dans la constitution de l'État, tout en mentionnant que le christianisme nuit sa constitution. La contradiction n'est qu'apparente. L'utilisation des Dieux par les anciens législateurs n'avait pour fonction que de donner un caractère sacré à leur entreprise afin d'avoir l'approbation du peuple. Ainsi, si à l'origine des nations la religion a servi d'instrument à la politique, rien pour autant ne les lie ensemble <sup>362</sup>:

Le problème avec le Christianisme, c'est qu'il s'occupe uniquement des choses du ciel : la patrie du Chrétien n'est pas de ce monde [...] le christianisme ne prêche que servitude et dépendance. Son esprit est trop favorable à la tirannie pour qu'elle n'en profite pas toujours. Les vrais Chrétiens sont faits pour être esclaves ; ils le savent et ne s'en émeuvent gueres ; cette courte vie a trop peu de prix à leurs yeux.

Il faut changer la relation transcendante que l'homme entretient avec Dieu pour lui faire aimer sa patrie. Que l'homme ait des croyances en un autre monde, cela est légitime et ne regarde que lui. Par contre, il importe pour l'État que les citoyens aiment leur patrie. On ne parle plus alors en termes de dogmes de la

<sup>360</sup> Avril 1762, Le *Contrat social* est interdit en France, de même que l'*Émile* au mois de juin de la même année. Le 19 juin 1762 sont brulés à Genève le *Contrat social* et 1'*Émile*.

<sup>&</sup>lt;sup>359</sup> Pour une analyse plus en détail de la Confédération de Bar voir l'introduction de Jean Fabre, O.C., III, p.CCXVI. Selon, Bronislaw Baczko, dans <u>Rousseau et l'imagination sociale</u>, l'image qu'a Rousseau de la Pologne est foncièrement idéalisée. Pour plus de détails, lire les pages 33 à 35.

<sup>&</sup>lt;sup>361</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv.IV, chap. VIII, O.C., III, p.464.

<sup>&</sup>lt;sup>362</sup> *Ibidem*, liv. II, chap.VII, p.384.

<sup>&</sup>lt;sup>363</sup> *Ibidem*, liv. IV, chap. VIII, pp.466-467. Voir aussi Fragments politiques, O.C., III, p.506.

religion, mais plutôt de « sentiment de sociabilité » 364 qui s'exprime à travers les dogmes de la religion civile. Ce que tend à montrer Rousseau, c'est que le christianisme est foncièrement hostile à toute forme de patriotisme tel qu'il l'entend :

Tous les établissements humains sont fondés sur les passions humaines, et se conservent par elles : ce qui combat et détruit les passions n'est donc pas propre a fortifier ces établissements. Comment ce qui détache les cœurs de la terre nous denneroit-il plus d'intérêt pour ce qui s'y fait ? Comment ce qui nous occupe uniquement d'une autre patrie nous attacheroit-il davantage à celle-ci ?<sup>365</sup>

Cependant, tel qu'affirmé dans le chapitre sur la religion civile, il est important pour l'État que les citoyens aient une religion qui leur fasse aimer leurs devoirs. Or, les dogmes de cette religion ne regardent pas l'État, exception faite « quant à la partie de la religion qui regarde la morale, c'est-à-dire, la justice, le bien public, [...] il appartient au gouvernement d'en connoître : c'est en ce point seul que la religion rentre directement sous sa juridiction, et qu'il doit bannir [...] tout sentiment nuisible qui tend à couper le nœud social. » <sup>366</sup> Le chrétien, dont la patrie n'est pas de ce monde, contribue à « couper le nœud social ». C'est en ce sens que Rousseau est hostile au christianisme. Tout ce qui peut mettre en contradiction l'homme avec lui-même ne vaut rien. <sup>367</sup> À l'opposé, une religion qui puisse « réunir le culte divin et l'amour des loix », tout en faisant « de la patrie l'objet de l'adoration des Citoyens » <sup>368</sup>, peut être bonne. Elle est tout de même rejetée par Rousseau, car « fondée sur l'erreur et sur le mensonge elle trompe les hommes », et étant exclusive à la nation elle peut rendre le peuple « sanguinaire et intolérant ; en sorte qu'il ne respire que meurtre et massacre, et croit faire une action sainte en tuant quiconque n'admet pas ses Dieux. » <sup>369</sup>

<sup>364</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. IV, chap. VIII, O.C., III, pp.468.

<sup>366</sup> *Ibidem*, pp.694-695.

Rousseau, Jean-Jacques, Lettres écrites de la montagne, Première lettre, O.C., III, p.704.

Rousseau, Jean-Jacques, Du contrat social, liv. IV, chap. VIII, O.C., III, p.464.

<sup>&</sup>lt;sup>368</sup> *Ibidem*, pp.464-465.

<sup>&</sup>lt;sup>369</sup> *Ibidem*, pp.465.

L'État a un droit de regard sur la « partie de la religion qui regarde la morale » et c'est la raison pour laquelle Rousseau propose une « profession de foi purement civile. » 370 Par la religion civile, il tente d'évacuer tout ce qui peut nuire au lien social. Il parle en termes de sentiment de sociabilité afin que le pacte social, qui est un acte conventionnel ne reposant que sur la bonne foi de ses membres, acquière une force qui lui assure une certaine stabilité. L'idée que les gouvernements ont besoin « d'une base plus solide que la raison » 371 est déjà mentionnée dans le Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes et prend toute sa force à travers la religion civile. Parmi les dogmes de la religion civile, le plus important est certainement la sainteté du contrat social et des lois<sup>372</sup>, car « si le droit et la raison accordent aux sujets la faculté de rompre le pacte, il faut, pour la paix civile, que la religion la leur interdise. » 373 Rousseau veut chasser hors de l'État toute forme de religion qui affaiblit le nœud social. Tout comme les anciens législateurs utilisaient les Dieux pour renforcer leur œuvre, le bon législateur devra asseoir le nœud social sur une religion civile qui permette enfin à l'amour de soi de se transformer en amour de la patrie qui est aussi amour de son prochain.

<sup>370</sup> *Ibidem*, pp.468.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Du contrat social</u>, liv. IV, chap. VIII, O.C., III, pp.468.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'origine et les fondement de l'inégalités parmi les hommes</u>, O.C., III, p.186.

Derathé, Robert, <u>La religion civile selon Rousseau</u>, Annales de la société Jean-Jacques Rousseau, 1959-1962, p.163.

# CONCLUSION

J'aime à me flatter qu'un jour quelque homme d'État sera citoyen (...) Qu'il peuples rendra point les malheureux pour affermir son autorité, mais qu'il fera servir son autorité à établir le bonheur des peuples. Que par un heureux hasard il jettera les yeux sur ce livre, que mes idées informes lui en feront naître de plus utiles, qu'il travaillera à rendre les hommes meilleurs ou plus heureux et que j'y aurai peut-être contribué en quelque chose.

#### Fragments politiques - Introduction

Jean-Jacques Rousseau a laissé un héritage philosophique plus important qu'il ne pouvait lui-même le penser. À peine cent ans après la publication du *Contrat social*, Kant dira de lui qu'il l'a « remis sur le droit chemin » et que la première « impression éprouvée par un lecteur intelligent qui ne lit pas les œuvre de M. J-J. Rousseau purement par vanité ou passer le temps, est qu'il rencontre là une perspicacité d'esprit peu commune, un noble élan du génie et une riche sensibilité d'âme » Évidemment, Kant n'est pas le seul philosophe qui aura été influencé par Rousseau. Nous n'avons qu'à penser à Marx et à Hegel, mais aussi à l'influence qu'il a exercée, malgré lui, sur la Révolution française.

L'originalité de la pensée de Rousseau se situe, d'une part, dans son attitude critique envers les traditionnelles théories fondant la légitimité de l'État et, d'autre part, dans la conception même qu'il se fait du rôle et de la légitimité de l'État républicain tel qu'il l'entend. Nous avons vu, dès le premier chapitre, que Rousseau réfute diverses théories du droit naturel. Déjà, dès le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, il rejette toutes les formes de

convention qui s'appuient sur la force et l'inégalité. À l'inégalité et à la force, il faut substituer l'égalité, la liberté politique et le droit. Les conventions politiques trouvent leur légitimité à travers la garantie qu'elles feront régner la liberté et l'égalité au sein de l'exercice du politique car, nous dit-il,

il ne seroit pas (plus) raisonnable de croire que les Peuples se sont d'abord jettés entre les bras d'un Maître absolu sans conditions et sans retour, et que le premier moyen de pourvoir à la sûreté commune qu'aient imaginé des hommes fiers et indomptés, a été de se précipiter dans l'esclavage [...] il est donc incontestable, et c'est la maxime fondamentale de tout le Droit politique, que les peuples se sont donné des Chefs pour défendre leur liberté et non pour les asservir. Si nous avons un prince, disait Pline à Trajan, c'est afin qu'il nous préserve d'avoir un maître.

Par son aspect critique, la philosophie politique de Rousseau fait une véritable théodicée qui tend à disculper Dieu du mal qui règne sur l'univers des actions humaines, sans pour autant épargner l'homme, car il « n'a guéres de maux que ceux qu'il s'est donnés lui-même. » 376 Si l'homme est partout dans les fers, il doit se rendre compte que c'est lui-même qui se les impose. Or, cela peut s'avérer être une lourde entreprise dans un contexte où l'esclavage, la domination, la force de la richesse et du statut social des hommes sont des pratiques courantes quant à la légitimation du pouvoir politique. Pour renverser ce courant, Rousseau doit s'attaquer à la méthode de ceux qui font le droit par les faits. On ne peut instaurer une théorie politique qui soit raisonnable si elle n'est fondée que sur ce qui est. C'est ce que Rousseau répète régulièrement au sujet de Hobbes. Ce dernier n'a pas réussi à établir une théorie du droit politique qui soit légitime, puisqu'il a analysé ce qui se faisait afin de déduire ce qui doit être. Or, le devoir-être des institutions politiques ainsi déduit n'est en fait qu'une justification a posteriori du monde dans lequel nous vivons. Pour Rousseau, il s'agit d'abord et avant tout de juger de ce qui doit être afin de bien juger ce qui est, pour envisager ce qui peut être possible. Pour

O.C., III, pp.180-181.

AK, XX, 44, in trad. B. Geonget, Vrin, 1994, p.127. Citation tirée dans l'ouvrage de Simone Goyard-Fabre, Politique et philosophie dans l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau, pp.104-105.
 Rousseau, Jean-Jacques, Discours sur l'origine et les fondement de l'inégalité parmi les hommes,

Simone Goyard-Fabre, cette manière de procéder constitue une véritable révolution méthodologique qui s'apparente à une révolution copernicienne.<sup>377</sup> En cherchant « ce qu'auroit pu devenir le Genre-humain s'il fût resté abandonné à lui-même »<sup>378</sup>, Rousseau part à la recherche de ce qui a rendu possible ce changement, de manière à comprendre ce qui, en l'homme, l'a rendu possible.

Montesquieu, cet homme illustre, a bien compris et analysé le droit positif des gouvernements mais « il n'eut garde de traitter des principes du droit politique. » <sup>379</sup> C'est cette recherche des principes du droit politique, antérieurs à tout gouvernement et valable pour tous les temps, qui obsède Rousseau dès la rédaction de ses premiers écrits politiques. Il s'emploie donc à dégager ce qui est nécessaire et universel dans l'exercice de la politique afin d'établir le droit sur une autre base que la force et les instincts. <sup>380</sup>

# Le Contrat social à la lumière des projets de politique appliquée

La lecture du Contrat social, à travers le Projet de constitution pour la Corse et les Considérations sur le gouvernement de Pologne, nous a montré que Rousseau cherche d'abord et avant tout à établir ce qui est universel en matière de droit politique. S'il en vient à escamoter certains principes posés comme inaltérables, tels que la souveraineté, ce n'est certainement pas pour se contredire. Le constant souci réaliste de Rousseau nous montre bien qu'il ne tergiverse pas sur le terrain de l'utopie. Pour preuve, nous avons qu'à jeter un regard sur la théorie dynamique des formes de gouvernement exposée au second chapitre. Les

<sup>377</sup> Goyard-Fabre, Simone, <u>Politique et philosophie dans l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau</u>, Paris, PUF, pp.104-105.

Rousseau, Jean-Jacques, Émile ou de l'éducation, O.C., IV, p.836.

<sup>&</sup>lt;sup>376</sup> *Ibidem*, note IX, p.202.

Rousseau, Jean-Jacques, <u>Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes</u>, O.C., III, p.133.

Rousseau, Jean-Jacques, Du contrat social, liv. I, chap. VII, O.C., III, p.364.

fondements philosophiques de l'État étant toujours les mêmes<sup>381</sup>, il s'ensuit que nous devons les comprendre comme étant des idées régulatrices et non constitutives. Le *Contrat social*, et plus particulièrement sa partie doctrinale<sup>382</sup>, doit être compris comme une idée de la raison qui tend à établir une norme idéelle à partir de laquelle l'homme peut juger de ce qui doit être. En ce sens, on comprend dès lors mieux en quoi réside «l'inaccessibilité de la normativité étatique.»<sup>383</sup> Entre le terrain réflexif, qui analyse le devenir de l'homme dans sa généralité<sup>384</sup>, et le terrain pratique, qui vise un homme inscrit dans une culture vivante, se creuse inévitablement un fossé pour celui qui ne veut pas construire une autre utopie.

Le contrat social a le statut d'une Idée de la raison, et cette idée sert à penser l'État. Loin de s'inscrire dans la République comme une maxime pratique de fonctionnement, elle est le principe rationnel ultime qui en fonde la légitimité. La normativité de l'État exprime l'exigeante et pure rationalité qui, en son universalité, est l'index de son fondement, de son sens et de sa valeur. 385

L'auteur du *Contrat social* ne peut donc, dans ce contexte, établir froidement ses maximes politiques en Corse et en Pologne. Loin d'envisager l'application de ses principes de cette manière, il tente davantage de rapprocher leur constitution politique vers l'idéal que représente le *Contrat social*. Les limites intrinsèques du pacte social, comme nous l'avons déjà mentionné, proviennent donc de son idéalité même. Si l'homme a intérêt à aliéner tous ses droits envers la communauté afin de garantir sa liberté et son exercice à l'intérieur d'un corps politique légitime, rien n'indique pourtant qu'il est prêt à le faire. Pour pleinement assumer la normativité décrite dans le *Contrat social*, il faut que le citoyen ait des vertus civiques que les hommes modernes n'admirent plus. D'ailleurs, une bonne

<sup>&</sup>lt;sup>381</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Lettres écrites de la montagne</u>, Sixième lettre, O.C., III., p.811.

<sup>&</sup>lt;sup>382</sup> Jouvenel, Bertrand, <u>Théorie des formes de gouvernement chez Rousseau</u>, p.343.

<sup>&</sup>lt;sup>383</sup> Goyard-Fabre, Simone, *Op.cit.*, p.114.

<sup>&</sup>lt;sup>384</sup> Au début du <u>Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes</u>, Rousseau nous dit : « Mon sujet intéressant l'homme en général, je tâcherai de prendre un langage qui convienne à toutes le Nations, ou plutôt, oubliant les tems et les lieux, pour ne songer qu'aux Hommes à qui je parle, je me supposerai dans Licée d'Athènes, repetant les Leçons de mes Maîtres, ayant Platons et les Xenocrates pour Juges, et le genre-humain pour Auditeur. » O.C., III, p.133.

partie des conseils adressés aux Corses, et principalement aux Polonais, ont comme finalité première l'établissement d'institutions qui formeront la conscience civique. À ce titre, nous avons qu'à penser à l'éducation publique, décrite en partie dans le Discours sur l'économie politique et approfondie dans les Considérations sur le gouvernement de Pologne, et aux fêtes qui ont comme but d'enlacer les hommes à l'intérieur d'une communauté politique étroitement liée. En Corse, le travail de Rousseau sera davantage axé sur la préservation de l'unité nationale et du mode de vie rustique. Il faut éviter que les Corses, tels les valeureux Suisses d'autrefois, aient un jour le goût du commerce, du luxe et des arts. <sup>386</sup> En ce sens, les institutions nationales acquièrent un rôle de premier rang dans l'établissement de la République. Ces institutions n'apparaissent pas à la suite de l'avènement d'une société juste, elles contribuent plutôt à la rendre possible. Or, ce sont ces institutions qui cherchent à changer l'homme, à s'immiscer dans son for intérieur, que les sociétés libérales émergeant du même siècle rejetteront fermement. <sup>387</sup>

Rousseau n'aime pas les changements brusques. Il est loin d'être un révolutionnaire malgré ses virulentes critiques envers l'ordre établi. La paix constitue d'ailleurs une des conditions favorables à l'établissement d'une bonne législation. «Ne perdons jamais de vue l'importante maxime de ne rien changer sans nécessité, ni pour retrancher ni pour ajoûter », il faut agir par « degré de changement, [et] faire sans révolution sensible. »<sup>388</sup> L'art de gouverner, nous dit Raymond Polin, « est une art de conserver d'abord, de perfectionner ensuite. »<sup>389</sup> Cet art de gouverner, nous le retrouvons dans les projets de politique appliquée. En Corse et en Pologne, il s'agit d'abord et avant tout de conserver une certaine stabilité et d'opérer peu à peu les

<sup>385</sup> Goyard-Fabre, Simone, *Op.cit.*, p.143.

<sup>386</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Projet de constitution pour la Corse</u>, O.C., III, pp.913-917.

Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.1024.

<sup>389</sup> Polin, Raymond, <u>La politique de la solitude</u>, pp.219-220.

<sup>&</sup>lt;sup>387</sup> Pour une critique classique de la conception de la liberté des anciens (Rousseau) à celle des modernes, lire le chapitre « De la liberté des anciens comparée à celle des modernes » dans <u>De l'esprit de conquête et de l'usurpation</u> de Benjamin Constant, GF-Flammarion, Paris, 1986.

réformes nécessaires afin de rapprocher l'homme corse et polonais de l'État républicain.

Le Contrat social s'ouvre avec la théorie du pacte d'association et se conclut avec l'énigmatique chapitre sur la religion civile. La théorie du pacte d'association se construit à l'intérieur d'une perspective individualiste. C'est l'individu qui par sa liberté et son autonomie s'engage envers tous. Toute la légitimité de l'ordre politique est construite à partir de l'individu. Or, une fois le pacte social institué, pour que le rassemblement des hommes à l'intérieur de la république en vienne à être un véritable agrégat, il faut une conscience communautaire. Bref, il faut que les hommes, devenus citoyens, se perçoivent dans le regard des autres comme tels. Il faut que la communauté politique soit davantage que le résultat d'une association rationnelle. Les hommes doivent développer entre eux un véritable sentiment d'appartenance à une même communauté. C'est pourquoi, lorsque Rousseau entre sur le terrain de la vie sociale, il ne parle plus de la conciliation de la justice et de l'intérêt, mais davantage de l'importance des bonnes mœurs, de l'éducation publique, de sentiment de sociabilité et d'amour pour la patrie. De plus, les mesures concrètes proposées, telles que la réduction des écarts de richesse, la limitation du luxe et des échanges commerciaux, sont toujours dérivées des prémisses fondamentales que l'on retrouve dans le Contrat social. C'est pour éviter la perte de la liberté politique et de l'égalité de droit que Rousseau adhère à de telles idées.

Le meilleur gouvernement est celui qui actualise les conditions nécessaires afin que les citoyens soient heureux. Ce n'est pas l'État qui les rend ainsi, mais les conditions qu'elles créent. Lorsque le bonheur des individus se calcule à partir de leur statut, de leur richesse et des biens qu'ils possèdent, il devient un bonheur exclusif soumis au règne de l'inégalité. Bien plus qu'un bonheur exclusif, il est un bonheur apparent : « Tous cherchent leur bonheur dans l'apparence, nul ne se soucie de la réalité. Tous mettent leur être dans le paroître : tous, esclaves et dupes de l'amour-propre ne

vivent point pour vivre, mais pour faire croire qu'ils ont vécu. » 390 Rousseau insiste ardemment sur le fait que l'amour-propre est le fondement de la perte du bonheur de l'homme. Pour retrouver ou recréer le bonheur perdu de l'état de nature, il cherche à faire de l'homme un être qui ne se projette plus dans le regard de l'autre pour ce qu'il possède, mais bien pour ce qu'il est et ce qu'il fait pour la communauté. Telle est la profonde signification du « changer la nature humaine ». En même temps qu'il cherche à changer les objets d'estime de l'homme, il veut lui apprendre « à vivre conformément à la nature dans le tourbillon social. » <sup>391</sup> en dehors du regard aliénant de l'autre et à travers la contemplation de sa propre existence. Le Contrat social représente un devoir-être des institutions politiques. Loin d'être un « manuel de l'État », il pose plutôt ce qui est fondamental quant à sa constitution.

Si les projets de politique appliquée peuvent sembler contenir des propositions loufoques, telles que celles que l'on retrouve dans les « fragments séparés » <sup>392</sup> du *Projet de constitution pour la Corse*, il reste que ces projets, ainsi que l'œuvre entière de Rousseau, contiennent de nombreuses idées originales pour son époque. Il propose, à titre d'exemple, un régime des finances proportionnelles aux revenus en Corse et aux terres détenues en Pologne, de même que la création en Pologne de prestations pour les veuves, les invalides et les orphelins financées à même l'argent des mieux nantis de chaque région. 393 En Corse, il propose l'abolition de la prison pour ceux qui ne peuvent payer leurs dettes et une garantie contre les saisies de certains objets essentiels à la survie et au travail. 394 Dans le même texte, afin d'éviter la déforestation de l'île, il suggère de ne « pas abandonner

<sup>390</sup> Rousseau, Jean-Jacques, Rousseau juge de Jean-Jacques, Troisième dialogue, O.C., I, p.936.

<sup>&</sup>lt;sup>391</sup> Derathé, Robert, <u>La dialectique du bonheur chez Jean-Jacques Rousseau</u>, Revue de théologie et de philosophie, p.90.

Rousseau, Jean-Jacques, Projet de constitution pour la Corse, O.C., III, pp.940-950 : « Tout Corse qui a quarante ans accomplis ne sera pas marié et ne l'aura point été sera excluds du droit de cité pour toute sa vie ; le droit de cité ne pourra être donné à nul etranger sauf une seule fois tout les cinquante ans. »

393 Rousseau, Jean-Jacques, Considérations sur le gouvernement de Pologne, O.C., III, p.1025.

<sup>&</sup>lt;sup>394</sup> Rousseau, Jean-Jacques, <u>Projet de constitution pour la Corse</u>, O.C., III, p.945.

l'usage et la coupe des forets à la seule discretion des propriétaires » <sup>395</sup> et procéder à un aménagement du territoire afin de protéger les terres agricoles. <sup>396</sup>

Jean-Jacques Rousseau est d'abord et avant tout un philosophe humaniste qui cherche à améliorer la condition de l'homme. Par la description de l'histoire de l'humanité et de l'homme qu'il nous livre, il nous plonge dans son existence tragique. Né libre et portant en lui la potentialité du bonheur de toute l'espèce humaine, Rousseau nous montre que, par ses actions, l'homme déchoit dans un abîme. C'est pour le libérer de la violence de ses semblables et des produits de la socialisation que Rousseau mène son combat politique et social. L'homme s'est égaré de lui-même et la modernité, avec le développement des sciences et des techniques, ne fait qu'accroître sa dépendance envers les autres et envers les besoins. L'idéal rustique et frugal est pour Rousseau le chemin sur lequel l'homme doit s'engager s'il veut se libérer de sa profonde aliénation. Ce n'est pas la route que la modernité empruntera.

Denis Diderot se demande, dans L'Essai sur la vie de Sénèque, « s'il vaut mieux avoir éclairé le genre humain, qui durera toujours, que d'avoir ou sauvé ou bien ordonné une patrie qui doit finir ; être l'homme de tous les tems, ou l'homme de son siècle : c'est un problème difficile à résoudre. » Pour nous, Rousseau est certainement l'homme de son siècle et de tous les temps, car il a contribué, à travers son combat pour la justice, l'égalité et la liberté, à l'émancipation de l'homme et des valeurs humanistes.

<sup>395</sup> *Ibidem*, p.926.

<sup>396</sup> *Ibidem*, pp.927-928.

Diderot, Denis, Essai sur la vie de Sénèque le philosophe, sur ses écrits et sur les règnes de Claude et de Néron, Paris, INALF, 1961, pp.441-442.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

#### I – Œuvres de Jean-Jacques Rousseau

<u>Œuvres complètes</u>, édition publiée sous la direction de Bernard Gagnebin et Marcel Raymond, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1958-1964.

Tome I: Les Confessions. Autres textes autobiographiques. 1959, 1969 pages.

#### Ce volume contient:

- 1. <u>Les Confessions</u>. Texte établi et annoté par Bernard Gagnebin et Marcel Raymond.
- 2. <u>Rousseau juge Jean-Jacques</u>, Dialogues. Texte établi et annoté par Robert Osmont
- 3. <u>Les rêveries d'un promeneur solitaire</u>. Texte établi et annoté par Marcel Raymond.
- 4. <u>Fragments autobiographiques et documents biographiques</u>. Texte établi et annoté par Marcel Raymond et Bernard Gagnebin.

Tome II: La Nouvelle Héloise. Théâtre. Poésie. Essais littéraires. 1961, 1999 pages.

#### Ce volume contient:

- 1. <u>La nouvelle Héloise</u>. Texte établi par Henri Coulet et annoté par Bernard Guyon.
- 2. Théâtre. Texte établi et annoté par Jacques Scherer.

Tome III: <u>Du Contrat social</u>. Écrits politiques. 1964, 1964 pages.

#### Ce volume contient:

- 1. <u>Discours sur les sciences et les arts</u>. Texte établi et annoté par François Bouchardy.
- 2. <u>Discours sur l'origine de l'inégalité et les fondements de l'inégalité</u>. Texte établi et annoté par Jean Starobinski.
- 3. <u>Discours sur l'économie politique</u>. <u>Du Contrat social</u> (première version, <u>Manuscrit de Genève</u>.) <u>Du Contrat social</u>. <u>Fragments politiques</u>. Texte établi et annoté par Robert Derathé.
- 4. Écrits sur l'Abbé de Saint-Pierre. Texte établi et annoté par Sven Stelling-Michaud.
- 5. Lettres écrites de la montagne. Texte établi et annoté par Jean-Daniel Candaux.

- 6. <u>Projet de constitution pour la Corse</u>. Texte établi et annoté par Sven Stelling-Michaud.
- 7. <u>Considérations sur le gouvernement de Pologne</u>. Texte établi et annoté par Jean Fabre.
- 8. <u>Dépêches de Venise</u>. Texte établi et annoté par Jean-Daniel Candaux.

Tome IV: Émile. Éducation – Morale – Botanique. 1969, 1958 pages.

#### Ce volume contient:

- Mémoire présenté à Monsieur de Mably sur l'éducation de Monsieur son fils.
   Projet pour l'éducation de Monsieur de Sainte-Marie. Texte établi et annoté par John S. Spink.
- 2. Émile (première version). Texte établi et annoté par John S. Spink.
- 3. <u>Émile ou de l'éducation</u>. <u>Émile et Sophie</u>. Texte établi par Charles Wirz et annoté par Pierre Burgelin.
- 4. <u>Lettre à Christophe de Beaumont</u>. <u>Fragments sur Dieu et sur la Révélation</u>. <u>Lettre à Voltaire</u>. <u>Lettres morales</u>. <u>Notes sur "De l'esprit"</u>. <u>Lettres à Franquières</u>. Texte établi et annoté par Henri Gouhier.
- 5. <u>Lettres sur la botanique. Fragments pour un dictionnaire des termes d'usage en Botanique</u>. Texte établi et annoté par Roger de Vilmorin.

<u>Correspondance complète</u>, Édition critique établie et annotée par R. A. Leigh, Genève, Publications de l'institut et musée Voltaire, 52 volumes.

<u>Lettre à M. d'Alembert sur les spectacles</u>, Texte établi et annoté par L. Bunuel, Paris, Librairie Hachette, 1904, 220 pages.

<u>Lettre à M. d'Alembert</u>, Chronologie et introduction par Michel Launay, Paris, Garnier-Flammarion, 1967, 250 pages.

<u>Du Contrat social</u>, avec un essai sur la politique de Jean-Jacques Rousseau par Bertrand de Jouvenel, Paris, Livre de poche, 1978, 445 pages.

<u>Du Contrat social</u>, Éditions établie par Pierre Burgelin, Paris, GF-Flammarion, 1992, 187 pages.

# II - Monographie

ARENDT, Hannah, <u>Les origines du système totalitaire</u>, Tome III, <u>Le système totalitaire</u>, Paris, Seuil, 1972, 313 pages.

BÉNICHOU, Paul et cie, <u>Pensée de Rousseau</u>, Paris, Éditions du Seuil, 1984, 180 pages.

BACZKO, Bronislaw, Lumières de l'utopie, Paris, Payot, 1978, 416 pages.

CHAOULGUINE, Alexandre, <u>Les origines de l'esprit national moderne et Jean-Jacques Rousseau</u>, Genève, Annales de la société Jean-Jacques Rousseau, 1938, 283 pages.

CHOMSKY, Noam et HERMAN, Edward, S., <u>Manufacturing consent: The</u> political economy af the mass media, New York, Pantheon books, 1998, 412 pages.

CONSTANT, Benjamin, <u>De l'esprit de conquête et de l'usurpation</u>, introduction et présentation de Ephraim Harpaz, Paris, GF-Flammarion, 1986, 344 pages.

DERATHÉ, Robert, <u>Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps</u>, Paris, Vrin, 1992, 473 pages.

GOYARD\_FABRE, Simone, <u>Politique et philosophie dans l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau</u>, Paris, PUF, 2001, 252 pages.

HOBBES, Thomas, <u>Le citoyen ou les fondements de la politique</u>, Paris, GF-Flammarion, 1982, 408 pages.

LEDUC-LAFAYETTE, Denise, <u>Jean-Jacques Rousseau et le mythe de l'antiquité</u>, Paris, Vrin, 1974, 269 pages.

NGUYEN Vihn-De, <u>Le problème de l'homme chez Jean-Jacques Rousseau</u>, Sillery, Presses de l'université Québec, 1991, 253 pages.

PHILONENKO, Alexis, <u>Jean-Jacques Rousseau et la pensée du malheur</u>, 3 volumes; 1. Le traité du mal. 2. L'espoir et l'existence. 3. Apothéose du désespoir, Paris, Vrin, 1984.

ROSANVALLON, Pierre, <u>Le capitalisme utopique – Histoire de l'idée de marché</u>, Paris, Éditions du Seuil, 1979, 251 pages.

POLIN, Raymond, La politique de la solitude, Paris, Sirey, 1971, 285 pages.

STAROBINSKI, Jean, <u>Jean-Jacques Rousseau – La transparence et l'obstacle</u>, Paris, Gallimard, 1971, 451 pages.

STRAUSS, Léo, <u>Droit naturel et histoire</u>, Paris, Flammarion, 1986, 319 pages.

TALMON, J.-L., <u>Les origines de la démocratie totalitaire</u>, Paris, Calmann-Lévy, 1966, 412 pages.

TAYLOR, Charles, <u>Grandeur et misère de la modernité</u>, Boucherville, Bellarmin, 1992, 149 pages.

TOUCHARD, Jean, <u>Histoire des idées politiques</u>, Tome II, Paris, PUF, 1958, 870 pages.

TROUSSON, Raymond, <u>Dictionnaire Jean-Jacques Rousseau</u>, Paris, Éditions Honoré Champion, 1996, 961 pages.

VIROLI, Maurizio, <u>La théorie de la société bien ordonnée</u>, Berlin, W.de Gruyter, 1988, 199 pages.

VIROLI, Maurizio, For love of country – An essay on Patriotism and Nationalism, Oxford, Clarendon Press, 1995, 206 pages.

VOLTAIRE, Lettres philosophiques, Paris, GF-Flammarion, 1964, 188 pages.

# III - Articles sur Jean-Jacques Rousseau

BACZKO, Bronislaw, « Rousseau et l'aliénation sociale », <u>Annales de la société Jean-Jacques Rousseau</u>, Vol. XXXV, 1959-1962, pp.223-237.

BACZKO, Bronislaw, « Rousseau et l'imagination sociale – Du Contrat social aux Considérations sur le gouvernement de Pologne », <u>Annales de la société Jean-</u>Jacques Rousseau, Vol. XXXVIII, 1969-1971, pp.25-60.

CASSIRER, Ernst, «Le problème Jean-Jacques Rousseau», <u>Revue de métaphysique et de morale</u>, no.2, Paris, Armand Colin, Avril-Juin 1986, pp.147-159.

CASSIRER, Ernst, «Le problème Jean-Jacques Rousseau», <u>Revue de métaphysique et de morale</u>, no. 3, Paris, Armand Colin, Juillet-Septembre 1986, pp.399-423.

CASSIRER, Ernst, «Le problème Jean-Jacques Rousseau», <u>Revue de métaphysique et de morale</u>, no. 4, Paris, Armand Colin, Octobre-Décembre 1986, pp.519-537.

CROCKER, Lester G., «Rousseau et la voie du totalitarisme », <u>Rousseau et la philosophie politique</u>, Annales de philosophie politique, Vol. 5, Paris, PUF, 1965, pp.99-136.

DE JOUVENEL, Bertrand, «Théorie des formes de gouvernement chez Rousseau », <u>Revue Le Contrat social</u>, Vol. VI, no.6, Novembre-Décembre 1962, pp.343-351.

DERATHÉ, Robert, « La religion civile selon Rousseau », <u>Annales de la société</u> <u>Jean-Jacques Rousseau</u>, tome XXXV, Genève, A.Jullien, 1959-1962, pp.161-180.

DERATHÉ, Robert, « Les rapports de l'exécutif et du législatif chez Jean-Jacques Rousseau », Rousseau et la philosophie politique, Annales de philosophie politique, Vol. 5, Paris, PUF, 1965, pp.113-123.

FABRE, Jean, « Réalité et utopie dans la pensée politique de Rousseau », <u>Annales de la société Jean-Jacques Rousseau</u>, tome XXXV, Genève, A.Jullien, 1959-1962, pp.181-221.

FABRE, Jean, «Rousseau et le destin polonais», <u>Europe</u>, no.391-392, Paris, Novembre-Décembre 1961, pp.206-227.

GOLDSCHIMIDT, Victor, « Indivdu et communauté chez Rousseau », Revue de théologie et de philosophie, Vol. XIV, 1982, pp.247-258.

GOUHIER, Henri, « Modèle, mythe et réalité dans la pensée de Jean-Jacques Rousseau », », <u>Annales de la société Jean-Jacques Rousseau</u>, tome XL, 1992, pp.7-28.

GRIFFIN, Collart, « L'égalité : condition de l'harmonie sociale pour Jean-Jacques Rousseau », Revue internationale de philosophie, no.97, 1971, pp.298-311.

PARIENTE, Jean-Claude, «Le rationalisme appliqué de Rousseau », <u>Hommage à</u> Jean Hyppolite, PUF, 1971, pp.21-46.

ROY, Jean, « La hantise de l'usurpation », Études sur le Contrat social, Actes du colloque de Columbia, Ottawa, Pensée libre, 1989, pp. 65-72.

STAROBINSKI, Jean, «Tout le mal vient de l'inégalité», <u>Europe</u>, no. 391-392, Paris, Novembre-Décembre1961, pp.135-149.

TROUSSON, Raymond, « Jean-Jacques Rousseau et la pensée utopique », <u>Revue de l'université de Bruxelles</u>, no. 2-3, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 1972, pp.188-209.

